



CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

LES COÛTS DES INTRANTS AGRICOLES

Rapport du comité permanent de l'Agriculture

JUIN 1987

CHAMBRE DES COMMUNES

HOUSE OF COMMONS

Fascicule n° 32

Issue No. 32

Le mardi 9 juin 1987
Le mercredi 10 juin 1987
Le jeudi 11 juin 1987
Le lundi 15 juin 1987
Le mardi 16 juin 1987
Le mardi 23 juin 1987

Tuesday, June 9, 1987
Wednesday, June 10, 1987
Thursday, June 11, 1987
Monday, June 15, 1987
Tuesday, June 16, 1987
Tuesday, June 23, 1987

Président: Leo Clark

Chairman: Leo Clark

Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent de

Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on

Agriculture

Agriculture

LES COÛTS DES INTRANTS AGRICOLES

CONCERNANT:

RESPECTING:

Conformément à l'article 96(2) du Règlement,
étude des coûts des intrants agricoles

Pursuant to Standing Order 96(2), a study of
farm input costs

Y COMPRIS:

INCLUDING:

Quatrième rapport
Rapport du comité permanent de l'Agriculture

JUIN 1987

LES COÛTS DES INTRANTS AGRICOLES

Rapport du comité permanent de l'Agriculture

JULIEN 1987

Fascicule n° 32

Le mardi 9 juin 1987
Le mercredi 10 juin 1987
Le jeudi 11 juin 1987
Le lundi 15 juin 1987
Le mardi 16 juin 1987
Le mardi 23 juin 1987

Président: Lee Clark

Issue No. 32

Tuesday, June 9, 1987
Wednesday, June 10, 1987
Thursday, June 11, 1987
Monday, June 15, 1987
Tuesday, June 16, 1987
Tuesday, June 23, 1987

Chairman: Lee Clark

*Procès-verbaux et témoignages
du Comité permanent de*

*Minutes of Proceedings and Evidence
of the Standing Committee on*

l'Agriculture

Agriculture

CONCERNANT:

Conformément à l'article 96(2) du Règlement,
étude des coûts des intrants agricoles

RESPECTING:

Pursuant to Standing Order 96(2), a study of
farm input costs

Y COMPRIS:

Quatrième rapport à la Chambre

INCLUDING:

Fourth Report to the House

COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE

Président: Lee Clark

Vice-président: Arnold Malone

MEMBRES

Vic Althouse
Lise Bourgault
Harry Brightwell

Marc Ferland
Maurice Foster
Sid Fraleigh

Bill Gottselig
Stan Hovdebo
Alain Tardif—11

(Quorum: 6)

Le Greffier du Comité
Lise Laramée

Agriculture

L'Agriculture

RESPECTING

CONCERNANT

INCLUDING

Y COMPRIS

For a Report to the House

Questions report à la Chambre

MEMBRES DU COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE



Lee Clark
Président
Progressiste conservateur
Brandon-Souris (Manitoba)



Vic Althouse
Néo-démocrate
Humboldt-Lake Centre
(Saskatchewan)



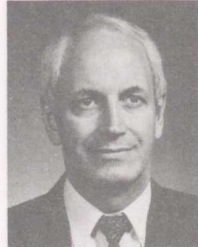
Lise Bourgault
Progressiste conservateur
Argenteuil-Papineau (Québec)



Harry Brightwell
Progressiste conservateur
Perth (Ontario)



Marc Ferland
Progressiste conservateur
Portneuf (Québec)



Maurice Foster
Libéral
Algoma (Ontario)



Sid Fraleigh
Progressiste conservateur
Lambton-Middlesex (Ontario)



Bill Gottselig
Progressiste conservateur
Moose Jaw (Saskatchewan)



Stan Hovdebo
Néo-démocrate
Prince-Albert (Saskatchewan)



Arnold Malone
Vice-président
Progressiste conservateur
Crowfoot (Alberta)



Alain Tardif
Libéral
Richmond-Wolfe (Québec)

PERSONNEL DU COMITÉ

Direction des comités et de la législation privée

Lise Laramée, Greffier du Comité
Thomas Hall, Greffier de Comité
Isabelle Des Chênes, secrétaire
Lena L'Ecuyer, lectrice d'épreuves

Personnel de la recherche

Sonya Dakers, coordinatrice de la recherche
Len Christie, attaché de recherche
Sally Rutherford, attachée de recherche
June Dewetering, attachée de recherche
John A. Dawson, conseiller en matière d'économie

Personnel des membres du Comité

Myles Frosst, adjoint législatif
Ellen Monk, adjointe spéciale

Bureau des traductions

Céline Berlanga, traductrice

LE COMITÉ PERMANENT DE L'AGRICULTURE A L'HONNEUR DE PRÉSENTER SON

QUATRIÈME RAPPORT

Conformément à son mandat en vertu du paragraphe 96(2) du Règlement, votre Comité a étudié la question des coûts des intrants agricoles dont la teneur suit.

Pendant la dernière session, le Comité de l'agriculture a tenu des audiences sur les dépenses des agriculteurs de tout le pays qui ont été affectées par la hausse des prix des intrants agricoles. Le Comité a étudié les mesures que prend le gouvernement pour contraindre la crise financière du secteur agricole. Nous avons aussi tenté de renforcer l'aide qu'offre le Programme de stabilisation du revenu des céréaliculteurs aux producteurs de grain de l'Ouest, qui comptent parmi les agriculteurs les plus durement touchés par la chute des cours.

Depuis, la situation s'est aggravée. Les cours demeurent faibles et les coûts de production élevés. Les revenus des agriculteurs s'en trouvent donc fortement comprimés. Le Comité a pensé que l'examen des principaux intrants responsables des coûts de production (c'est-à-dire ceux qui pourraient lui révéler des façons de les réduire.

Dans cette optique, nous avons tenu une série d'audiences publiques pour examiner des questions relatives aux coûts de ces intrants, notamment ceux du financement des entreprises agricoles, des produits chimiques, des engrais, des carburants à usage agricole et de l'outillage agricole.

Même que les frais de transport et d'embarquement des denrées agricoles acheminées vers les marchés ne constituent pas des coûts d'intrants à proprement parler, un grand nombre de gens ont soulevé des questions liées aux coûts de ces éléments. On en a tenu compte.

Du 20 novembre 1986 au 29 mai 1987, le Comité a tenu 20 séances pour recueillir les points de vue d'organismes agricoles et de représentants du secteur de l'agriculture, des banques, des fournisseurs et des consommateurs. Le Comité a examiné soigneusement les données recueillies et les recommandations pour mieux contrôler les coûts des intrants agricoles. Il fait 15 recommandations qui reposent sur ces conclusions.

Le Comité tient à remercier les personnes et les groupes qui ont soumis des exposés ainsi qu'aux représentants de la Société de crédit agricole et d'agriculture Canada qui ont été très utiles.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE UN — INTRODUCTION

CHAPITRE DEUX — LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES

PRÉFACE

Pendant la dernière session, le Comité permanent de l'agriculture a tenu des audiences sur les divers problèmes des agriculteurs de tout le pays qui font face à la faiblesse du cours des denrées, à un lourd endettement et à la baisse de la valeur foncière. Le Comité a examiné avec la Société du crédit agricole les mesures que prend le gouvernement pour contrer la crise financière du secteur agricole. Nous avons aussi tenté de renforcer l'aide qu'offre le Programme de stabilisation du revenu des céréaliculteurs aux producteurs de grain de l'Ouest, qui comptent parmi les agriculteurs les plus durement touchés par la chute des cours.

Depuis, la situation s'est aggravée. Les cours demeurent faibles et les coûts de production élevés. Les revenus des agriculteurs s'en trouvent donc fortement comprimés. Le Comité a pensé que l'examen des principaux intrants responsables des coûts de production élevés pourraient lui révéler des façons de les réduire.

Dans cette optique, nous avons tenu une série d'audiences publiques pour examiner des questions relatives aux coûts de ces intrants, notamment ceux du financement des entreprises agricoles, des produits chimiques, des engrais, des carburants à usage agricole et de l'outillage agricole.

Bien que les frais de transport et d'entreposage des denrées agricoles acheminées vers les marchés ne constituent pas des coûts d'intrants à proprement parler, un grand nombre de témoins ayant soulevé des questions liées aux coûts de ces éléments, on en a tenu compte.

Du 20 novembre 1986 au 29 mai 1987, le Comité a tenu 20 séances pour recueillir les points de vue d'organisations agricoles et de représentants du secteur de l'agriculture, sur lesquels porte le présent rapport. Le Comité a examiné comment on pourrait modifier les programmes fédéraux pour mieux contrôler les coûts des intrants agricoles; il fait 35 recommandations qui reposent sur ses conclusions.

Le Comité tient à exprimer sa gratitude aux témoins qui ont soumis des exposés ainsi qu'aux représentants de la Société du crédit agricole et d'Agriculture Canada qui l'ont aidé dans ses travaux.

CHAPITRE SEPT — L'OUTILLAGE AGRICOLE

A. Outillage et productivité

B. Importance des dépenses relatives à l'outillage agricole

C. Prix de l'outillage et coût des programmes

D. Pièces, services après-vente et garantie

E. Expansion des performances de l'outillage agricole

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| CHAPITRE UN — INTRODUCTION | 1 |
| CHAPITRE DEUX — LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES | 9 |
| A. Définir le problème..... | 9 |
| B. Relever le défi | 14 |
| 1. La proposition de financement de la Société du crédit agricole..... | 15 |
| 2. Régime enregistré de placement agricole..... | 19 |
| 3. Hypothèques accordées par les vendeurs et garanties par le gouvernement | 20 |
| 4. Les contrats de location avec option d'achat de la SCA..... | 21 |
| 5. Le mandat et le rôle de la Société du crédit agricole | 22 |
| 6. Services de vulgarisation sur le financement des entreprises agricoles..... | 23 |
| CHAPITRE TROIS — PRODUITS AGROCHIMIQUES | 25 |
| A. La fixation des prix des produits agrochimiques..... | 25 |
| B. Brevets et homologation des produits agrochimiques | 26 |
| C. Frais de publicité | 29 |
| D. Le droit d'importer des produits agrochimiques | 30 |
| E. Retrait des produits agrochimiques du marché..... | 32 |
| F. Efficacité des produits agrochimiques | 32 |
| CHAPITRE QUATRE — MANUTENTION ET TRANSPORT DES CÉRÉALES | 35 |
| A. Frais de transport et de manutention | 35 |
| B. Wagons de producteurs | 37 |
| C. Tarifs variables | 38 |
| D. Abandon des embranchements | 40 |
| E. Nettoyage de céréales..... | 40 |
| CHAPITRE CINQ — LA FIXATION DES PRIX DES ENGRAIS | 43 |
| A. Compétitivité des prix des engrais canadiens | 43 |
| B. Le rôle du gaz naturel dans la fixation des prix des engrais | 46 |
| 1. Déréglementation des prix du gaz naturel | 46 |
| 2. Le rôle des taxes dans la fixation des prix du gaz naturel | 47 |
| C. Le commerce des engrais | 48 |
| CHAPITRE SIX — LES CARBURANTS UTILISÉS PAR LES AGRICULTEURS | 49 |
| A. Ristournes sur les carburants..... | 49 |
| B. Les prix des carburants | 52 |
| C. Les solutions de rechange des carburants au plomb | 54 |
| CHAPITRE SEPT — L'OUTILLAGE AGRICOLE | 57 |
| A. Outillage et productivité | 57 |
| B. Importance des dépenses relatives à l'outillage agricole | 57 |
| C. Prix de l'outillage et coût des réparations..... | 58 |
| D. Pièces, service après-vente et garanties prolongées..... | 58 |
| E. Évaluation des performances de l'outillage agricole..... | 60 |

| | |
|---|----|
| CHAPITRE HUIT — RENSEIGNEMENTS SUR LES PRIX DES INTRANTS..... | 63 |
| CHAPITRE NEUF — CONCLUSIONS | 65 |
| ANNEXE A — TÉMOINS..... | 67 |
| ANNEXE B — MÉMOIRES REÇUS | 71 |

Nous n'utilisons pas le terme «crise» à la légère. Il est difficile de cerner l'ampleur du problème auquel font face les agriculteurs de l'ouest dans un article de cinq paragraphes. Nous subissons des forces qui, si elles ne se prêtent pas à un bon reportage télévisé, existent cependant et ont des effets dévastateurs. Les périodes difficiles imposent aux agriculteurs de chercher tous les moyens possibles de réduire leurs coûts. Il est de la responsabilité du gouvernement de s'assurer que ses politiques et ses programmes vont dans le sens de cet objectif et n'entravent pas par inadvertance l'aptitude des agriculteurs à faire concurrence (Roy Cusitar, vice-président, *United Grain Growers*, Fascicule 16:4, le 26 mars 1987).

INTRODUCTION

On compare parfois la situation actuelle de l'agriculture à celle qu'a connue ce secteur pendant la grande crise de 1929. Les problèmes des agriculteurs viennent du fait que les prix des denrées demeurent faibles alors que les coûts des intrants augmentent.

Le témoignage que les représentants de la Société du crédit agricole (SCA, ci-après appelée la Société) ont rendu devant le Comité montre bien l'ampleur du problème. Selon la Société, 21 % de ses comptes étaient en souffrance au 1^{er} mars 1987, ce qui représente des arriérés de 350 millions de dollars. Ce montant est de 38 % supérieur aux arriérés enregistrés à cette date l'année dernière. Parmi ces comptes en souffrance, 6 000 le sont depuis deux ans ou plus. De 1986 à 1987, le Canada a enregistré une hausse de 48 % des faillites d'entreprises agricoles.

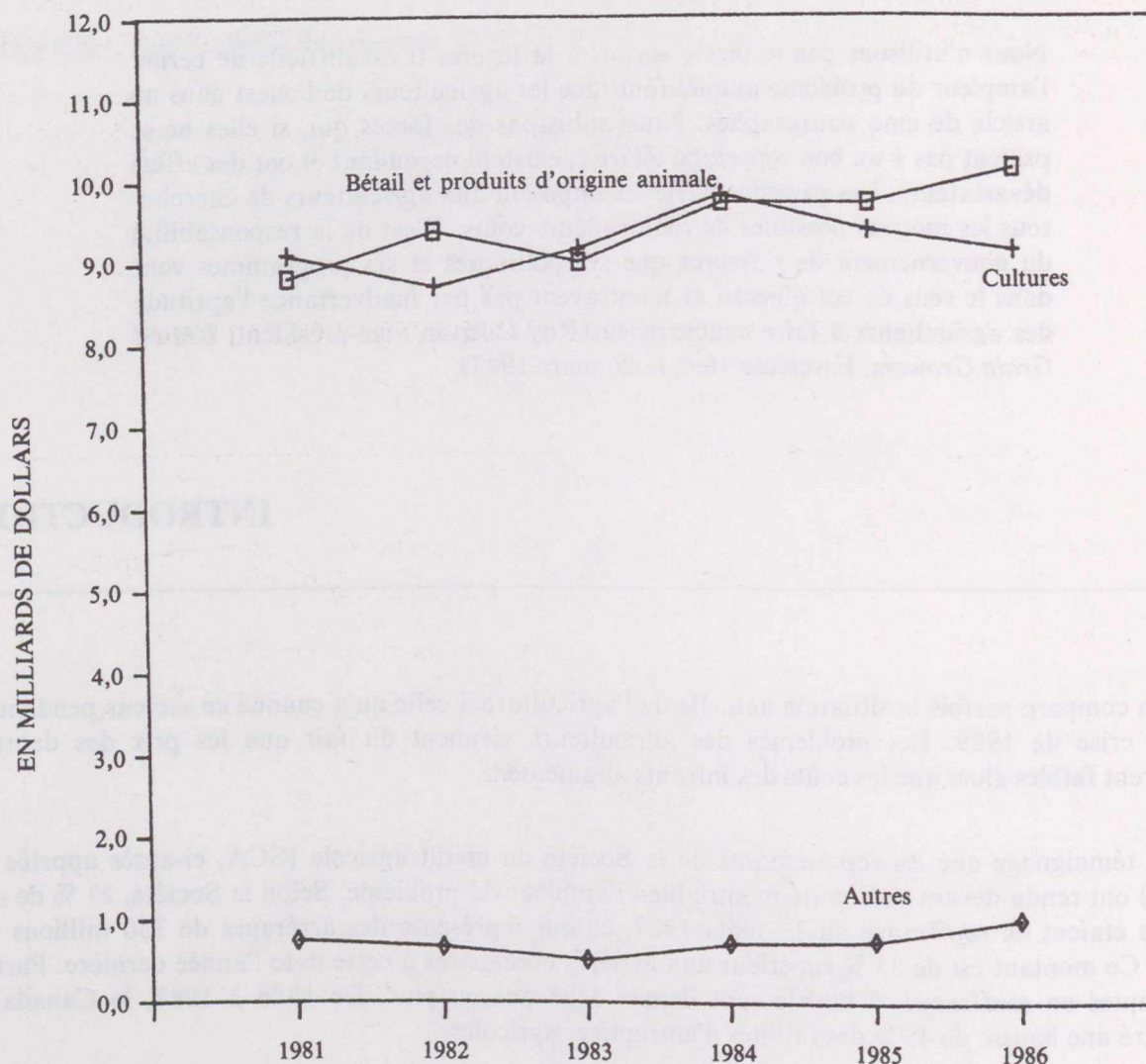
La Société a révélé au Comité que 8 % des 171 500 agriculteurs ayant un chiffre d'affaires de plus de 20 000 \$ étaient maintenant jugés insolubles, alors que le pourcentage n'était que de 5 à 5,5 % il y a 18 ou 24 mois. Ce pourcentage équivaut à 14 000 agriculteurs. Toujours selon la Société du crédit agricole, on estime que 40 000 autres agriculteurs, soit 23 % de plus, ont des problèmes de trésorerie.

Dans de nombreux types d'exploitations agricoles, le prix de revient est tel que les niveaux de revenu net laissent aux producteurs peu de bénéfices disponibles pour couvrir leurs frais de subsistance, acheter du matériel, en remplacer ou honorer leurs dettes. La faiblesse des prix se fait sentir de façon plus aiguë dans la production céréalière. Malgré une hausse globale des rentrées agricoles au Canada en 1986, seul le secteur de l'élevage a enregistré des augmentations à cet égard. Les rentrées provenant des cultures ont diminué pour la deuxième année d'affilée (Diagramme 1.1). Pour 1987, Agriculture Canada prévoit que ces rentrées resteront à peu près au même niveau qu'en 1986, soit 20,4 milliards de dollars, grâce aux paiements de un milliard de dollars consentis dans le cadre du Programme spécial d'aide aux producteurs de grain.

DIAGRAMME 1.1

RENTRÉES AGRICOLES

Par type de produit



Source : Statistique Canada, *Recueil du revenu agricole net* (21-603), Ottawa, 1986.

Cette situation, déjà précaire, se révèle encore plus grave pour les agriculteurs qui ont beaucoup investi pour acheter des terres sur le marché actif des années 70; de 1981 à 1986, ils ont vu la valeur de leur investissement initial, calculée en dollars de 1981, diminuer de moitié. Il en résulte un appauvrissement du monde agricole, sans compter qu'on n'y dispose plus d'aucun avoir propre résiduel pour faire face à des difficultés financières éventuelles. Comme la valeur foncière dépend de la capacité de la terre à produire des revenus, les valeurs foncières auront tendance à se maintenir dans une phase descendante au cours du cycle actuel.

Selon les témoins que le Comité a entendus, l'érosion de l'avoir propre des agriculteurs pose un grave problème. La fin des années 70 et le début des années 80 ont été marqués par une hausse soudaine des prix, dont ceux de nombreuses matières premières. Le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation a dépassé les 10 % en 1980, 1981 et 1982, ce qui a entraîné une importante hausse des taux d'intérêt à long terme à un moment où le marché immobilier, dans le domaine agricole,

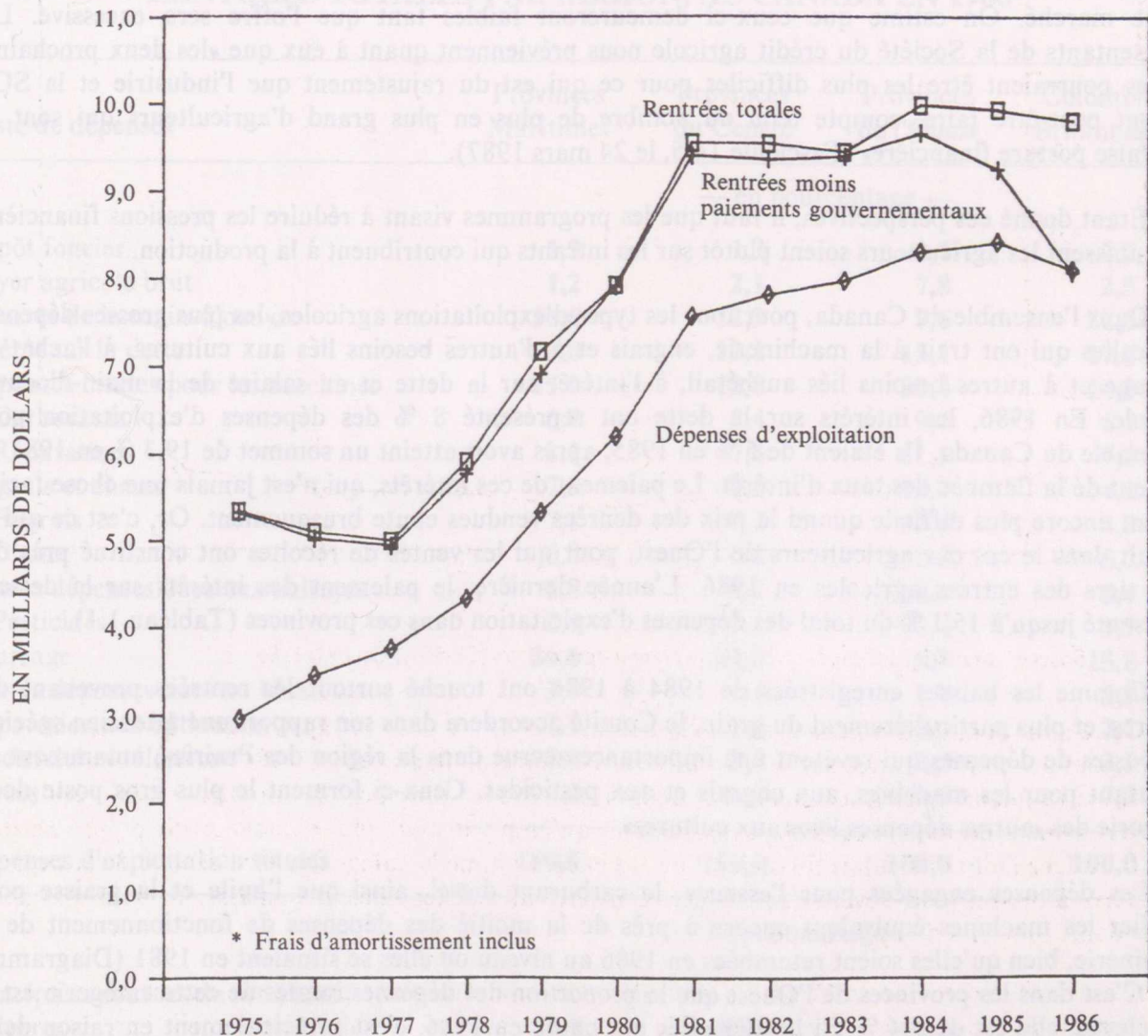
était en pleine effervescence. Les prix des matières premières ont ensuite baissé; ainsi, les prix du bétail ont chuté en 1983, et ceux des céréales ne cessent de descendre depuis 1984 par suite de l'accumulation de surplus dans divers pays du monde. La valeur des propriétés foncières, qui avait connu une hausse marquée entre 1978 et 1981, est maintenant revenue au même niveau qu'avant 1980. Pourtant, la dette des agriculteurs est supérieure de 50 % à ce qu'elle était en 1979. Les prêts agricoles en souffrance sont passés d'un total de 14,6 milliards de dollars à 22,2 milliards de dollars, approximativement, en 1986.

Dans la partie qui vient, le Comité cherche à voir comment on peut améliorer les programmes financiers existants pour désamorcer la crise financière. Le Comité se penche aussi sur des initiatives financières qui débordent le cadre du problème et visent à s'attaquer à l'endettement agricole excessif au moyen de changements structurels.

DIAGRAMME 1.2

RENTRÉES AGRICOLES ET DÉPENSES D'EXPLOITATION*

Ouest du Canada, 1975 — 1986



Source: La Western Canadian Wheat Growers Association, mémoire présenté au Comité permanent de l'Agriculture (Chambre des communes), le 4 mars, p. 2; données tirées de Statistique Canada, *Recueil de revenu agricole net*, Ottawa, 1986.

Le Comité a recueilli beaucoup de données sur la réduction de la marge bénéficiaire des agriculteurs. Des représentants de la *Western Canadian Wheat Growers Association* (la WCWGA) ont expliqué que la marge bénéficiaire décroissait tellement dans les provinces de l'Ouest qu'il avait fallu en 1986, comme le montre le Diagramme 1.2, recourir à des paiements gouvernementaux pour éviter l'annulation de la marge entre les revenus et les dépenses agricoles. Selon la WCWGA, malgré des paiements gouvernementaux, le revenu agricole net dans les Prairies a chuté de plus de 200 millions de dollars de 1984 à 1986. Les dépenses d'exploitation exprimées en pourcentage des rentrées, compte tenu des paiements gouvernementaux, sont passées de 55 % en 1975 à 83 % en 1986. Compte non tenu des paiements gouvernementaux, on calcule que les dépenses ont grimpé de 56 % à 100 % au cours de la même période. Bien qu'on ait ultérieurement modifié quelque peu les estimations, on constate la persistance d'une grave situation : la chute du revenu net réalisé de 1984 à 1986 dans les provinces des Prairies est actuellement évaluée à 81 millions de dollars. Un représentant de l'Association des producteurs de maïs de l'Ontario a aussi déclaré au Comité que ces producteurs «ont été aussi gravement touchés par la faiblesse des prix des céréales que l'ont été les agriculteurs de l'Ouest du Canada» (Fascicule 19:5, le 8 avril 1987).

Les observateurs de la scène agricole ne prévoient pas de redressement prochain des prix du grain sur le marché. On estime que ceux-ci demeureront faibles tant que l'offre sera excessive. Les représentants de la Société du crédit agricole nous préviennent quant à eux que «les deux prochaines années pourraient être les plus difficiles pour ce qui est du rajustement que l'industrie et la SCA devront peut-être faire, compte tenu du nombre de plus en plus grand d'agriculteurs qui sont en mauvaise posture financière» (Fascicule 14:5, le 24 mars 1987).

Étant donné ces perspectives, il faut que les programmes visant à réduire les pressions financières que subissent les agriculteurs soient plutôt sur les intrants qui contribuent à la production.

Dans l'ensemble du Canada, pour tous les types d'exploitations agricoles, les plus grosses dépenses sont celles qui ont trait à la machinerie, engrais et à d'autres besoins liés aux cultures, à l'achat de fourrage et à autres besoins liés au bétail, à l'intérêt sur la dette et au salaire de la main-d'oeuvre agricole. En 1986, les intérêts sur la dette ont représenté 8 % des dépenses d'exploitation pour l'ensemble du Canada. Ils étaient de 5 % en 1985, après avoir atteint un sommet de 19,3 % en 1981 au moment de la flambée des taux d'intérêt. Le paiement de ces intérêts, qui n'est jamais une chose facile, devient encore plus difficile quand le prix des denrées vendues chute brusquement. Or, c'est ce qui se produit dans le cas des agriculteurs de l'Ouest, pour qui les ventes de récoltes ont constitué près des deux tiers des entrées agricoles en 1986. L'année dernière, le paiement des intérêts sur la dette a représenté jusqu'à 15,1 % du total des dépenses d'exploitation dans ces provinces (Tableau 1.1).

Comme les baisses enregistrées de 1984 à 1986 ont touché surtout les rentrées provenant des cultures, et plus particulièrement du grain, le Comité accordera dans son rapport une attention spéciale aux postes de dépenses qui revêtent une importance accrue dans la région des Prairies, notamment au carburant pour les machines, aux engrais et aux pesticides. Ceux-ci forment le plus gros poste de la catégorie des «autres dépenses liées aux cultures».

Les dépenses engagées pour l'essence, le carburant diesel, ainsi que l'huile et la graisse pour lubrifier les machines équivalent encore à près de la moitié des dépenses de fonctionnement de la machinerie, bien qu'elles soient retombées en 1986 au niveau où elles se situaient en 1981 (Diagramme 1.3). C'est dans les provinces de l'Ouest que la proportion des dépenses totales de cette catégorie est la plus élevée; elle est de 9,4 %. Si les dépenses ont chuté en 1986, c'est principalement en raison de la baisse des prix (Diagramme 1.4). Les engrais constituent eux aussi une dépense majeure liée aux cultures. Les dépenses en engrais ont augmenté rapidement jusqu'en 1986, année où l'on a réduit l'usage de cet intrant. Néanmoins, ces dépenses représentaient encore 13 % des dépenses totales dans

les provinces de l'Ouest. Les prix que paient les agriculteurs pour les engrais ont baissé légèrement par rapport au sommet atteint en 1981. Pour ce qui est des pesticides, les dépenses ont augmenté de façon très nette de 1981 à 1985, pour se stabiliser en 1986. Elles représentaient 7,4 % des dépenses d'exploitation totales dans les provinces des Prairies. Les prix des pesticides ont progressé tout au long de la dernière décennie.

Ailleurs dans le pays, d'autres dépenses comme le salaire de la main-d'oeuvre agricole, les achats de fourrage et d'autres dépenses liées à la production du bétail ont une importance relativement plus grande. Dans l'ensemble, les agriculteurs avaient des dépenses d'exploitation totales de 13,2 milliards de dollars en 1986, plus 2,6 milliards de dollars pour l'amortissement des bâtiments et des machines agricoles. Ce total de 15,8 milliards de dollars, qui a diminué par rapport aux 16,3 milliards de dollars de 1985, devrait remonter très légèrement en 1987.

TABLEAU 1.1

IMPORTANCE RELATIVE DES COÛTS D'INTRANTS MAJEURS ET SOURCES DES RENTRÉES TOTALES PAR RÉGION, AU CANADA EN 1986

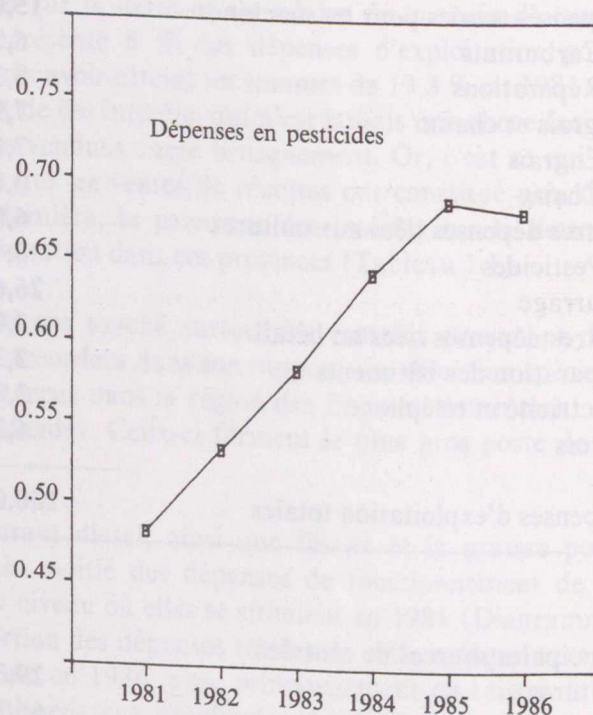
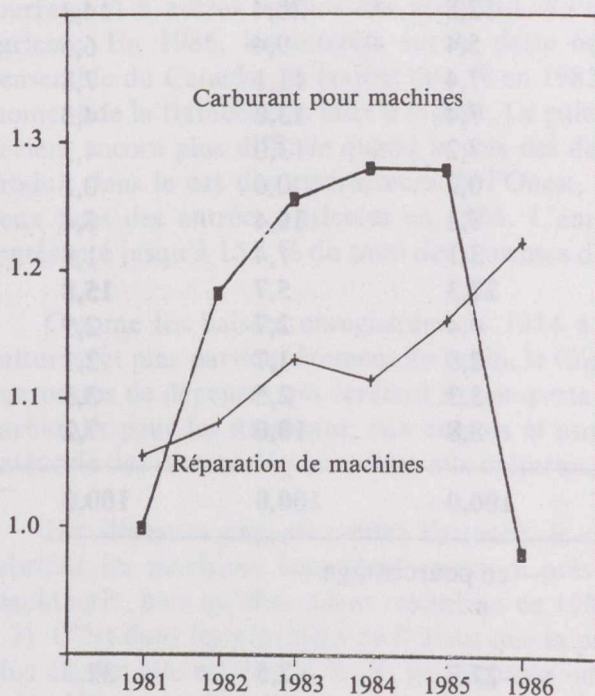
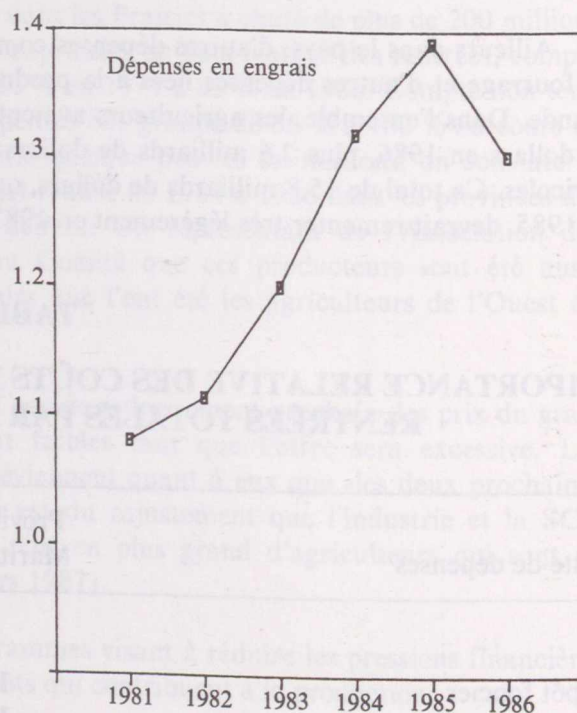
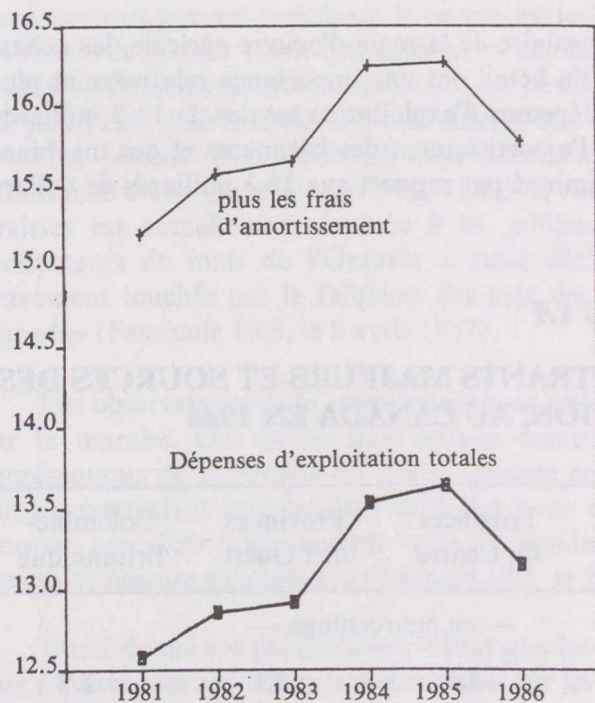
| Poste de dépenses | Provinces Maritimes | Provinces du Centre | Provinces de l'Ouest | Colombie- Britannique |
|--------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | — en pourcentage — | | | |
| Impôt foncier | 1,3 | 1,3 | 3,1 | 2,2 |
| Loyer agricole brut | 1,2 | 2,1 | 7,8 | 2,5 |
| Salaires de la main-d'oeuvre | 16,6 | 12,9 | 7,6 | 22,2 |
| Intérêt sur la dette | 10,0 | 12,1 | 15,1 | 17,6 |
| Dépenses totales pour les machines | 15,0 | 12,8 | 20,4 | 14,3 |
| Carburants | 6,7 | 5,4 | 9,4 | 6,5 |
| Réparations | 8,3 | 7,4 | 11,1 | 7,8 |
| Engrais et chaux | 7,9 | 7,4 | 13,0 | 4,5 |
| Engrais | 7,1 | 7,2 | 13,0 | 4,3 |
| Chaux | 0,8 | 0,2 | 0,0 | 0,2 |
| Autres dépenses liées aux cultures | 6,8 | 8,1 | 10,4 | 5,4 |
| Pesticides | 3,4 | 3,1 | 7,4 | 1,9 |
| Fourrage | 26,6 | 22,3 | 5,7 | 15,8 |
| Autres dépenses liées au bétail | 3,0 | 6,4 | 2,7 | 2,9 |
| Réparation des bâtiments | 2,3 | 2,5 | 1,7 | 2,1 |
| Electricité et téléphone | 3,0 | 3,3 | 2,5 | 3,3 |
| Divers | 6,2 | 8,8 | 10,0 | 7,2 |
| Dépenses d'exploitation totales | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| | — en pourcentage — | | | |
| Principales sources de rentrées | | | | |
| Cultures | 29,3 | 27,8 | 62,5 | 32,3 |
| Bétail et produits d'origine animale | 66,1 | 66,6 | 33,0 | 62,5 |

Source : Statistique Canada, *Recueil du revenu agricole net* (21-603), Ottawa, 1986.

DIAGRAMME 1.3

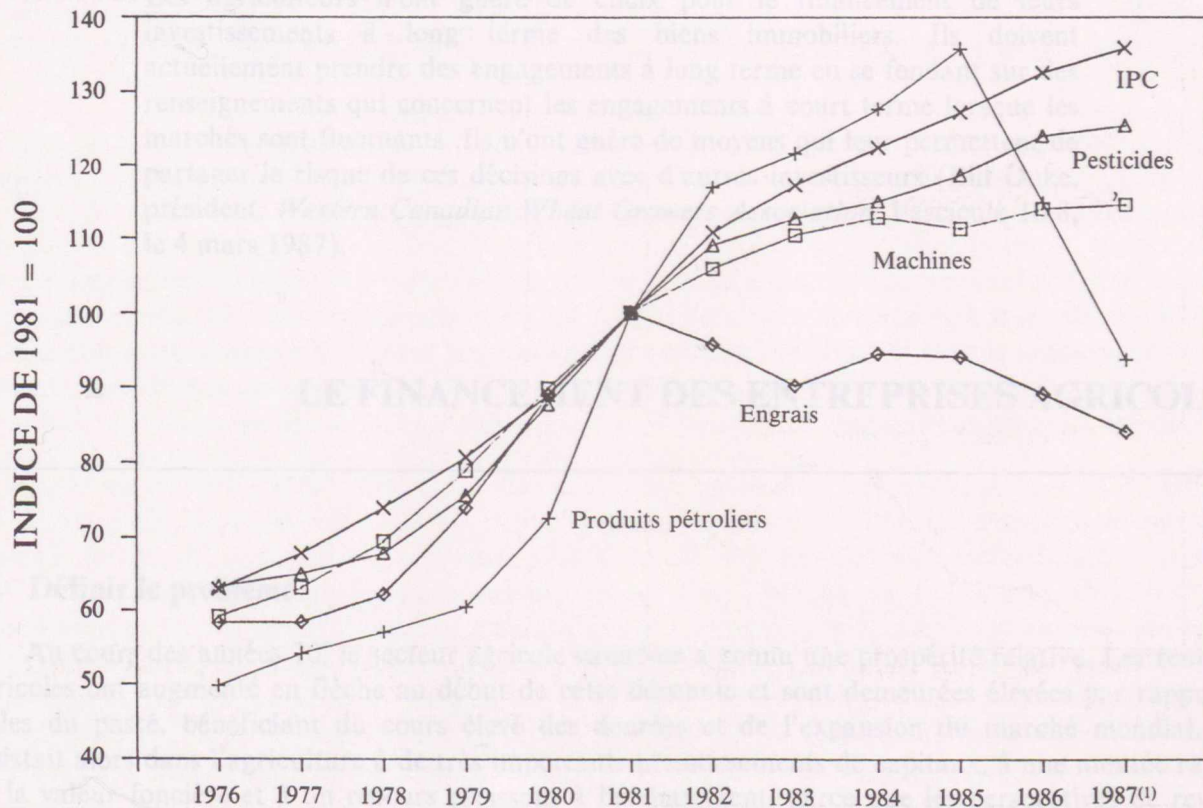
TENDANCES DE POSTES DE DÉPENSES CHOISIS, DU CANADA, DE 1981 à 1986

En milliards de dollars



Source : Statistique Canada, *Recueil du revenu agricole net* (21-603), Ottawa, 1986.

INDICE DES PRIX DE CERTAINS INTRANTS AGRICOLES
de 1976 à 1987



(1) 1^{er} trimestre

Source : Statistique Canada, *Indice des prix des entrées dans l'agriculture*, (62-004), Ottawa, 1987.

Bien que Statistique Canada et Agriculture Canada ne considèrent pas le transport et l'entreposage des produits agricoles acheminés vers les marchés comme des intrants agricoles, un grand nombre de témoins ont soulevé des questions relatives aux coûts de ces composantes. Le Comité a donc examiné comment on pourrait modifier les programmes gouvernementaux pour contribuer à contrôler les coûts de ces intrants et de ceux qui font partie de la catégorie des dépenses d'exploitation agricole.

Les agriculteurs n'ont guère de choix pour le financement de leurs investissements à long terme des biens immobiliers. Ils doivent actuellement prendre des engagements à long terme en se fondant sur des renseignements qui concernent les engagements à court terme lorsque les marchés sont fluctuants. Ils n'ont guère de moyens qui leur permettent de partager le risque de ces décisions avec d'autres investisseurs (Bill Duke, président, *Western Canadian Wheat Growers Association*, Fascicule 10:8, le 4 mars 1987).

LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES

A. Définir le problème

Au cours des années 70, le secteur agricole canadien a connu une prospérité relative. Les rentrées agricoles ont augmenté en flèche au début de cette décennie et sont demeurées élevées par rapport à celles du passé, bénéficiant du cours élevé des denrées et de l'expansion du marché mondial. On assistait alors dans l'agriculture à de très importants investissements de capitaux, à une montée rapide de la valeur foncière et à un recours croissant à l'endettement, parce que les perspectives de revenu étaient prometteuses et que les taux d'intérêt réels étaient modestes.

Vers la fin des années 70, peu d'agriculteurs, de créanciers ou de conseillers en matière de financement des entreprises agricoles s'attendaient à ce que les taux d'intérêt réels et nominaux atteignent des sommets sans précédent à la fin de 1981, à ce que le cours des denrées chute ensuite parce que la production dépasserait la demande à l'échelle mondiale et à ce que la valeur de l'actif des exploitations agricoles commence à baisser. Le ralentissement du flux monétaire, les sommets records des taux d'intérêt et l'effritement de l'avoir net ont conjugué leurs effets pour imposer des pressions financières à tout le secteur agricole, et plus particulièrement aux producteurs lourdement endettés.

L'intensification du refinancement, l'augmentation significative du nombre de comptes en souffrance ainsi que des faillites enregistrées depuis 1980 montrent clairement que la situation financière de tout le monde agricole se détériore. La sécheresse des années 1984 et 1985 ainsi que la dégradation du marché international des denrées ont eu des répercussions particulièrement désastreuses sur le revenu et, par ricochet, sur la situation financière nationale et surtout de l'Ouest du Canada.

Il faut toutefois user de prudence si l'on veut mesurer la véritable étendue de la crise financière des entreprises agricoles : aucun indicateur financier ne peut à lui seul décrire l'ampleur ou la nature des difficultés des agriculteurs ni l'aptitude de ceux-ci à assurer le service de leur dette. Pour leur part, Agriculture Canada et la Société du crédit agricole (SCA) évaluent le nombre d'entreprises agricoles en difficultés financières en se fondant sur l'aptitude à rembourser et le rendement constaté à cet

égard. Ces deux évaluations constituent de bons indicateurs de la précarité du financement agricole parce qu'elles portent toutes deux essentiellement sur l'aptitude à respecter les engagements pris en matière d'emprunts.

La Société du crédit agricole fonde son évaluation sur un sondage portant sur les états financiers d'entreprises agricoles. Agriculture Canada fonde la sienne sur un sondage d'opinions effectué auprès de créanciers pour connaître la gravité des problèmes de service de la dette qu'ont les emprunteurs. L'évaluation d'Agriculture Canada a précédé d'environ dix mois celle de la Société du crédit agricole.

Les catégories de la SCA sont plus étendues que celles d'Agriculture Canada : pour la SCA, un agriculteur fait partie de l'une des deux catégories d'entreprises en difficulté si l'un ou l'autre des critères s'applique à son cas. Pour Agriculture Canada, de multiples critères doivent s'appliquer pour qu'un agriculteur fasse partie de l'une ou l'autre des catégories en difficulté.

Ces deux évaluations montrent que le nombre d'agriculteurs en difficultés financières s'est accru en 1986 et que les créanciers évaluent la situation financière des entreprises agricoles de façon plus optimiste que ne le permettrait l'ensemble de critères définis par la SCA. En examinant ces données, il faut bien se rappeler qu'on a défini de façon quelque peu arbitraire le concept de difficultés financières et qu'un nombre significatif d'agriculteurs ont du mal à faire face à leur endettement.

La SCA s'est appuyée sur le sondage agricole qu'elle avait effectué en 1984 pour évaluer la conjoncture d'aujourd'hui. On a procédé à des rajustements de la valeur de l'actif, de la dette, des revenus et des dépenses pour tenir compte des conditions actuelles. Les résultats figurent au Tableau 2.1. On estime que, au 1^{er} janvier 1987, 8 % des agriculteurs professionnels canadiens, soit 13 760, pouvaient être presque insolubles. Proportionnellement, c'est la Saskatchewan qui en compte le plus grand nombre, suivie de l'Alberta. Ce groupe d'agriculteurs a un endettement de 1,7 milliard de dollars. Un second groupe d'agriculteurs fait partie de la catégorie de ceux qui ont des difficultés de trésorerie. On évalue ce groupe à 23 %. Ces producteurs ont un endettement de nature agricole de 10,3 milliards de dollars. Il se peut qu'une partie de la dette des agriculteurs de l'une et l'autre de ces deux

TABLEAU 2.1

RÉPARTITION PAR RÉGION DES AGRICULTEURS SELON LEUR DEGRÉ DE DIFFICULTÉ FINANCIÈRE

(à l'exclusion de ceux qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 20 000 \$)
au 1^{er} janvier 1987

| Région | Insolvabilité | Problèmes de trésorerie | Stabilité | Nombre d'agriculteurs |
|------------------|---------------|-------------------------|-----------|-----------------------|
| Alberta | 9,9 | 22,2 | 67,9 | 33,352 |
| Saskatchewan | 11,4 | 28,3 | 60,3 | 46,530 |
| Manitoba | 5,4 | 18,3 | 76,3 | 17,258 |
| Ontario | 6,3 | 21,6 | 72,1 | 40,155 |
| Autres provinces | 5,1 | 21,8 | 73,1 | 34,442 |
| Canada | 8,0 | 23,2 | 68,8 | 171,465 |

Source: Société du crédit agricole, mémoire présenté au Comité permanent de l'agriculture (Chambre des communes) le 24 mars 1987, p. 6.

catégories soit irrécouvrable, et donc perdue pour les prêteurs. D'autres projections sur la conjoncture agricole de 1988 mises en regard des données actuelles donnent à penser que le nombre d'agriculteurs insolvable pourrait encore augmenter.

La Société du crédit agricole considère les agriculteurs comme insolvable si 40 % ou plus de leur chiffre d'affaires est affecté au service de la dette, si les emprunts qu'ils ont contractés dépassent 110 % des investissements et si leur avoir net est inférieur à 15 %. On considère que les agriculteurs ont des problèmes de trésorerie si de 25 à 40 % de leur chiffre d'affaires est affecté au service de la dette; si leur endettement représente 105 % de l'investissement et si leur avoir net se situe entre 15 et 40 %.

En s'appuyant sur un sondage réalisé en mars 1986, Agriculture Canada a évalué le nombre d'agriculteurs emprunteurs ayant des difficultés financières (Tableau 2.2). Pour effectuer ce calcul, on a conçu les trois catégories suivantes : les entreprises agricoles non rentables, qui étaient généralement considérées comme insolvable et dont les créanciers avaient déjà exigé d'être payés ou étaient sur le point de le faire; les entreprises agricoles chancelantes, où la situation financière se détériore et qui risquent de devenir non rentables dans les deux ans; et enfin les entreprises agricoles financièrement vulnérables, qui devraient demeurer rentables, mais qui ont quelques difficultés financières à court terme. Dans ce dernier cas, il s'agit généralement de comptes en souffrance depuis peu. Selon ces données d'Agriculture Canada, il semblerait que 21 050 entreprises agricoles emprunteuses (11,7 %) étaient soit non rentables, soit chancelantes, soit financièrement vulnérables.

TABLEAU 2.2

**RÉPARTITION PAR RÉGION DU NOMBRE
ESTIMATIF D'AGRICULTEURS EMPRUNTEURS
EN DIFFICULTÉS FINANCIÈRES EN 1986**

(pourcentage des agriculteurs emprunteurs de la région est placé entre parenthèses)

| | Entreprises non rentables | Entreprises chancelantes | Entreprises financièrement vulnérables | Total |
|---------------------------|------------------------------|-----------------------------|--|-----------------|
| Colombie-Britannique | 175 (2,5) | 200 (2,9) | 310 (4,4) | 685 (9,8) |
| Alberta | 930 (3,0) | 1470 (4,7) | 2055 (6,6) | 4455 (14,4) |
| Saskatchewan | 1115 (2,4) | 2480 (5,3) | 2950 (6,3) | 6545 (14,1) |
| Manitoba | 470 (2,4) | 730 (3,8) | 1250 (6,5) | 2450 (12,8) |
| Ontario | 540 (1,9) | 830 (2,9) | 1370 (4,7) | 2740 (9,5) |
| Québec | 380 (1,0) | 820 (2,1) | 1305 (3,4) | 2505 (6,5) |
| Provinces de l'Atlantique | 290 (3,4) | 430 (5,1) | 950 (11,2) | 1670 (19,8) |
| Canada | 3900 (2,2) | 6960 (3,9) | 10190 (5,7) | 21050 (11,7) |

Source: Agriculture Canada, *Rapport sur l'évaluation financière des exploitations agricoles*, avril 1986, p. 7.

Au cours des dix dernières années, le flux monétaire des entreprises agricoles (soit les rentrées totales en argent moins les dépenses d'exploitation totales, à l'exclusion des paiements d'intérêt) est resté en deça des obligations au titre du service de la dette (soit les paiements annuels du principal et des intérêts sur tous les emprunts). Les récentes prévisions d'Agriculture Canada montrent que les obligations au titre du service de la dette exprimées en pourcentage du flux monétaire ont diminué en 1986 et continueront de le faire en 1987. Cependant, l'examen du Tableau 2.3 ci-dessous révèle qu'il demeure difficile d'assurer le service de la dette. Le secteur agricole ne peut affecter la totalité du flux monétaire annuel au service de sa dette : ce flux doit aussi servir à hausser le niveau de vie familial, au moins en termes nominaux, tout en maintenant les niveaux des ressources productives au moyen d'un réinvestissement dans la ferme.

TABLEAU 2.3
FLUX MONÉTAIRE ET OBLIGATIONS AU TITRE DU SERVICE
DE LA DETTE, CANADA

| | Flux monétaire | Obligations au titre du service à la dette | |
|------|------------------|---|-------------------------------------|
| | en million de \$ | en million de \$ | en pourcentage du flux monétaire |
| 1971 | 1974 | 534 | 27,1 |
| 1972 | 2679 | 567 | 21,2 |
| 1973 | 3453 | 746 | 21,6 |
| 1974 | 4726 | 949 | 20,1 |
| 1975 | 5284 | 1133 | 21,5 |
| 1976 | 4840 | 1403 | 29,0 |
| 1977 | 4476 | 1618 | 36,1 |
| 1978 | 5505 | 1970 | 35,9 |
| 1979 | 6614 | 2449 | 37,1 |
| 1980 | 7018 | 2969 | 42,4 |
| 1981 | 8654 | 3989 | 46,0 |
| 1982 | 8169 | 4064 | 49,7 |
| 1983 | 7644 | 3637 | 47,5 |
| 1984 | 8767 | 3945 | 45,0 |
| 1985 | 7852 | 3586 | 45,7 |
| 1986 | 8837 | 3153 | 39,8 |

Source: Agriculture Canada, *Rapport sur l'évaluation financière des exploitations agricoles*, avril 1986, p. 40.

En 1981, le total des dépenses d'exploitation a dépassé de plus de 20 % celui de 1980, et les paiements d'intérêts courus ont représenté plus de 19 % du total des dépenses d'exploitation. Pendant la majeure partie de 1981, les taux d'intérêt ont beaucoup augmenté et de nombreux agriculteurs qui avaient contracté des emprunts à des taux d'intérêt flottants ou qui devaient renouveler leur hypothèque ont dû accepter des obligations qui risquaient de devenir écrasantes. Les paiements d'intérêt demeurent un important poste de dépenses, surtout dans l'Ouest du Canada, où ils constituent plus de 15 % du total des dépenses d'exploitation (voir Tableau 2.4).

Pour le tiers des agriculteurs canadiens les plus productifs, et à qui correspond la plus grosse part de l'endettement, les paiements d'intérêts représentent un pourcentage bien supérieur du total des dépenses d'exploitation. Des études effectuées par la Société du crédit agricole, le *Saskatchewan Wheat Pool* et d'autres révèlent qu'environ 30 % des producteurs se partagent 75 % ou plus de l'endettement agricole, et par conséquent le paiement de 75 % des intérêts. Les dépenses en intérêts de ces exploitants peuvent représenter plus de la moitié de leurs dépenses d'exploitation totales. Par comparaison, les agriculteurs n'ayant pour toute dette que le crédit à l'exploitation obtenu pour produire une récolte peuvent avoir à payer des intérêts qui ne représentent que 5 % de leurs dépenses d'exploitation totales.

Le Comité est aussi bien conscient du fait que la réunion de facteurs macro-économiques nationaux et internationaux (comme les taux d'intérêt aux États-Unis, la valeur du dollar canadien, l'engagement du gouvernement fédéral en matière de responsabilité financière) a contribué à diminuer les taux d'intérêt dans l'ensemble de l'économie canadienne et à faire tomber ceux de la SCA à leur plus bas niveau en sept ans.

La baisse des taux d'intérêt y est pour beaucoup dans la solution des problèmes de financement des entreprises agricoles et se répercute immédiatement sur les 60 % d'emprunts agricoles qui sont à taux flottants. Autrement dit, si le sommet atteint en 1981 avait persisté, les paiements effectués au titre des intérêts sur les prêts agricoles dépasseraient d'environ un milliard de dollars les paiements actuels.

TABLEAU 2.4

**INTÉRÊTS SUR LA DETTE EXPRIMÉS EN POURCENTAGE DU TOTAL
DES DÉPENSES D'EXPLOITATION***

| | <u>1986</u> |
|-----------------------|-------------|
| Canada | 14 % |
| Terre-Neuve | 5 % |
| Île-du-Prince-Édouard | 11 % |
| Nouvelle-Écosse | 8 % |
| Nouveau Brunswick | 13 % |
| Québec | 13 % |
| Ontario | 12 % |
| Manitoba | 12 % |
| Saskatchewan | 15 % |
| Alberta | 17 % |
| Colombie-Britannique | 18 % |
| * amortissement exclu | |

Source: Statistique Canada, *Statistique agricole économique* (21-603), Ottawa.

B. Relever le défi

Au cours des années 80, pour faire face à une série de problèmes financiers qu'ont connus les entreprises agricoles, on a nettement élargi les programmes d'aide du gouvernement fédéral, de même que ses dépenses incluant une aide financière. En 1986, au titre du crédit seulement, le gouvernement fédéral était titulaire de 24 % des créances exigibles au Canada et a accordé 4 % des emprunts consentis. Parmi les initiatives qu'a prises Ottawa depuis le milieu de 1984 afin de contribuer au financement des entreprises agricoles, mentionnons :

- programme spécial de réduction des taux d'intérêt destiné aux clients de la Société du crédit agricole afin de refinancer des hypothèques à des taux d'intérêt réduits d'environ 4.5 %;
- programme d'hypothèques à risques partagés de la SCA afin de réduire les conséquences des variations des taux d'intérêt en imposant un plafond de 2,5 % aux variations de taux d'intérêt et en répartissant le coût et les avantages de la fluctuation des taux d'intérêt entre emprunteurs et prêteurs;
- programme de prêts basés sur les prix des produits agricoles qu'offre la SCA pour atténuer les effets de l'instabilité du revenu et améliorer le flux monétaire de l'emprunteur ayant un avoir net faible par rapport à son endettement; pour ce faire, on offre de faibles taux d'intérêt hypothécaires et on calcule les mensualités en tenant compte des prix des produits agricoles;
- révision de la *Loi sur le paiement anticipé des récoltes* afin de porter à 30 000 \$ les avances consenties à tous les producteurs admissibles qui ont des récoltes entreposables, sauf le blé, l'orge et l'avoine;
- avances de fonds sans intérêt pour les producteurs de blé, d'avoine et d'orge qui n'ont pu récolter à l'automne 1985 parce que leurs champs étaient mouillés ou couverts de neige;
- pour deux ans du programme d'obligations pour la petite entreprise aux agriculteurs en difficultés financières afin de leur accorder des prêts à des taux inférieurs à ceux du marché, qui correspondent habituellement à la moitié du taux préférentiel plus 2 à 3 %;
- de la *Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles* afin de garantir des prêts commerciaux pour certaines améliorations agricoles à un taux d'intérêt n'excédant pas de plus de 1 % le taux préférentiel; et
- de la *Loi sur le crédit aux syndicats agricoles* afin d'autoriser l'octroi de prêts de la SCA pour l'achat en commun d'outillage ou de bâtiments agricoles.

L'aide financière ne représente qu'une partie des dépenses engagées par Ottawa et les provinces pour l'agriculture, dépenses qui ont atteint 2,9 milliards de dollars en 1986. Par comparaison, elles étaient de 819 millions de dollars en 1980. On n'inclut pas ici les dépenses fiscales ni les garanties de crédit à l'exploitation.

Malgré les contributions financières des gouvernements, la situation du secteur agricole demeure préoccupante et pourrait l'être encore pendant quelques années étant donné l'instabilité des marchés d'exportation. Pour donner un ordre de grandeur des coûts dont il est ici question, précisons que les évaluations faites à partir du sondage de 1984 de la Société du crédit agricole révèlent qu'en 1983 il aurait fallu opérer une réduction ponctuelle des prêts d'environ 7 milliards de dollars, ou encore accorder une subvention annuelle de 560 millions de dollars au titre des taux d'intérêt pour dissiper les préoccupations financières de tous les agriculteurs. Ces coûts ont certainement augmenté de beaucoup au cours des trois dernières années. Pendant une récession de longue durée, des programmes d'aide ne peuvent à eux seuls répondre aux besoins du monde agricole.

Au fil des séances du Comité, les témoins se sont dits très préoccupés par les difficultés inhérentes au financement de l'achat, de l'entretien et de l'agrandissement des entreprises agricoles. Ils ont aussi mentionné que ces difficultés étaient dues essentiellement à la faiblesse des revenus et au coût excessif du service de la dette, problème généralisé qui nécessite un réaménagement à long terme de la dette; les modes de financement traditionnels, soit les entrées provenant de l'exploitation de la ferme, les revenus tirés d'un emploi à l'extérieur et le financement par emprunt ne conviennent plus. Dans le contexte économique d'aujourd'hui, les difficultés de remboursement des emprunts contractés donnent à penser que le gouvernement fédéral devrait se pencher sur d'autres solutions à ces modes traditionnels de financement des entreprises agricoles.

Le Comité permanent, qui a examiné les problèmes inhérents au financement des entreprises agricoles, s'est plus particulièrement attaché aux préoccupations suivantes des témoins qui ont comparu devant lui : (1) la proposition de financement par actions de la Société du crédit agricole (SCA); (2) un régime enregistré de placement agricole; (3) un financement par le vendeur qui soit garanti; (4) les contrats de location avec option d'achat; (5) la modification du mandat de la Société du crédit agricole; et (6) des services de vulgarisation sur le financement agricole.

Face au problème de l'endettement, le Comité reconnaît qu'il n'existe pas de solution globale à la crise financière que traverse le monde agricole. Il faudra que les leaders des secteurs des affaires et de l'agriculture ainsi que les gouvernements concernés acceptent de relever le défi. Pour qu'on puisse parler d'une véritable reprise financière, celle-ci nécessite :

- 1) un redressement durable des marchés internationaux (par exemple, l'amélioration du cours des grains);
- 2) un milieu macro-économique stable et favorable (par exemple, des taux de change favorables; des taux d'intérêt réels qui soient stables et abordables);
- 3) un réaménagement financier continu du secteur agricole, soutenu dans les cas extrêmes par des programmes de réajustement (par exemple, Bureau d'examen de l'endettement agricole, Programme canadien de réorientation des agriculteurs); et
- 4) des mesures gouvernementales de soutien du revenu à court terme (par exemple, Programme spécial canadien pour les grains).

En l'absence de remède miracle pour les agriculteurs en graves difficultés financières, il faut commencer à s'attaquer à la question du financement de la dette et veiller à en éviter la réapparition. Le Comité espère que ses propositions seront perçues ainsi et non pas comme des substituts aux changements fondamentaux qui s'imposent pour maintenir les entreprises agricoles viables et concurrentielles. Il s'agit plutôt de mesures visant à permettre aux agriculteurs de faire face à une conjoncture économique changeante avec de meilleurs moyens pour renforcer leur assise financière.

1. La proposition de financement de la Société du crédit agricole

Trois modes de financement s'offrent aux propriétaires d'entreprises agricoles pour établir, maintenir ou agrandir celles-ci. Ils peuvent, en effet, se servir de leur avoir propre; utiliser des capitaux d'autres particuliers ou établissements de crédit, ou encore contracter des emprunts.

Comme nous l'avons déjà mentionné, du milieu des années 70 au début des années 80, les taux d'intérêt réels, la valeur montante des terres agricoles et l'allure prometteuse des marchés de denrées ont incité les agriculteurs, leurs conseillers et les créanciers à compter de plus en plus sur l'endettement. Cependant, selon les témoignages qu'a recueillis le Comité, un secteur d'activité à si forte

concentration de capital et sensible aux variations de la production et du marché ne doit pas s'appuyer sur l'endettement aussi lourdement que ce fut le cas. Selon les témoignages recueillis, les gouvernements devraient songer à aider les agriculteurs à se constituer un avoir qui leur soit propre, sinon à y tendre en utilisant des capitaux provenant d'autres sources.

La situation précaire des agriculteurs qui compte sur le financement par emprunt a été bien décrite dans l'exposé de la *Western Canadian Wheat Growers Association*. Dans une allocution présentée à la dix-septième assemblée annuelle de cette association, M. Daryl Kraft, professeur d'économie agricole à l'Université du Manitoba, a exposé quelques faits très éclairants sur la crise financière que traversent les agriculteurs canadiens. Au cours des années 60, à l'époque où le cours des denrées et le coût des intrants étaient stables, un agriculteur pouvait raisonnablement prévoir faire face à ses charges fixes avec un avoir net de 25 % à 30 %. Puis, au cours des années 70, étant donné l'instabilité grandissante des cours et des coûts, les agriculteurs devaient disposer d'un avoir net de 50 % et même de 60 % pour être certains de faire face à leurs obligations fixes. Selon M. Kraft, compte tenu des projections du marché à moyen terme, il faut aujourd'hui posséder un avoir net de 70 % à 80 % pour être raisonnablement sûr de respecter ses engagements.

La participation au capital n'est pas une nouveauté pour les agriculteurs canadiens, qui y recourent abondamment depuis de nombreuses années par le biais d'associations, de sociétés agricoles et de contrats de location. On reconnaît de plus en plus la nécessité d'une structure institutionnelle qui permette aux agriculteurs d'utiliser des capitaux extérieurs s'ils le veulent. On s'est surtout intéressé à une proposition relative au financement par actions de la Société du crédit agricole. Cette proposition semble d'autant plus intéressante que des témoins ont ajouté que les obstacles à ce financement — notamment la crainte du propriétaire exploitant de perdre le contrôle de son entreprise agricole — paraissent moins grands maintenant que de nombreux agriculteurs semblent déjà menacés de perdre ce contrôle.

L'objectif de la SCA est de constituer une société pour acheter aux agriculteurs et aux prêteurs des éléments d'actif de nature agricole, louer et gérer ces éléments d'actif, fournir aux agriculteurs un vaste service de soutien et de consultation en gestion, et enfin offrir des occasions de placement aux investisseurs. Cette société permettrait de remplacer l'endettement agricole par un apport de capitaux extérieurs. L'agriculteur renoncerait à une partie ou à la totalité de ses titres de propriété, mais conserverait un pouvoir de contrôle et de décision sur la gestion de l'exploitation existante.

Une société de portefeuille constituée en corporation aux termes d'une loi fédérale faciliterait la mise en place de filiales provinciales et leur fournirait des services de placement et de banques d'affaires. Les objectifs d'une filiale provinciale seraient :

- 1) de réaménager la situation financière des agriculteurs dont l'entreprise est rentable et qui veulent rester dans l'agriculture;
- 2) de faciliter l'entrée de nouveaux agriculteurs dans ce secteur d'activité, de même que le départ de ceux qui veulent le quitter;
- 3) d'offrir aux prêteurs des options concernant l'administration des propriétés recouvrées; et
- 4) d'offrir des possibilités de placements dans l'agriculture.

La participation des provinces à ce plan serait facultative. La Saskatchewan et l'Alberta quant à elles ont déjà manifesté leur intérêt. Le premier rôle du gouvernement fédéral consisterait à créer un cadre politique et législatif pour la mise en place de sociétés de placement, à fournir un capital de départ ainsi qu'un soutien financier sous la forme de fonds ou de terres. Si l'aide était accordée sous forme de fonds, Ottawa verserait une contribution en argent égale à celle des provinces, jusqu'à

concurrence d'un certain montant par province. Sinon, le gouvernement fédéral pourrait offrir des terres de la Société du crédit agricole, auquel cas les provinces verseraient une contribution en argent équivalant à la valeur de ces terres.

Les sociétés de placement provinciales achèteraient une partie ou la totalité des éléments d'actif de nature agricole aux agriculteurs et aux prêteurs, en donnant aux premiers la possibilité de racheter ces actifs. Pour l'acquisition des terres, on tiendrait compte de leur valeur de placement ou de la valeur marchande établie en fonction du revenu escompté d'un contrat de location, moins les coûts d'exploitation et de financement de la société. Le bail serait établi à long terme, jusqu'à dix ans, et contiendrait une disposition offrant à l'agriculteur une possibilité de rétrocession. Les paiements correspondant aux éléments d'actif achetés aux agriculteurs seraient effectués jusqu'à 80 % en argent, le reste étant constitué d'actions de la société; le paiement aux prêteurs serait initialement effectué sous forme d'actions de la société, et plus tard il serait constitué à 40 % d'argent et à 60 % d'actions de la société. Les agriculteurs pourraient acheter des actions à tout moment et s'en servir comme acompte pour acquérir des éléments d'actif loués. Les actions du prêteur seraient rachetables sur le marché quand elles seraient émises dans le public.

La fixation des paiements de location et le mécanisme de rachat seraient établis au moment de l'achat des éléments d'actif de nature agricole. Les baux seraient de trois types :

- 1) paiement au comptant — on établirait un prix fixe par unité;
- 2) paiement selon le produit fixé — un équivalent de production serait fixé, le loyer annuel variant selon le prix du volume fixé pour le produit; et
- 3) exploitation à la part — les revenus et les dépenses seraient partagés dans une proportion fixe établie par le locataire et le locateur.

Les contacts entre les agriculteurs et les filiales provinciales s'effectueraient par l'intermédiaire d'agents agréés par le gouvernement fédéral ou la province, qui aideraient les agriculteurs à concevoir des possibilités de location ou de refonte de capital. Ces agents seraient en grande partie responsables de la prestation aux agriculteurs de services complets de consultation et de soutien à la gestion. Les agriculteurs seraient tenus de soumettre des rapports comptables périodiques pour évaluer le rendement de leur exploitation.

La proposition contiendrait une disposition prévoyant la privatisation dans un délai spécifié après la mise en place. Au cours de la privatisation, les actions seraient émises dans le public. Comme les premières émissions d'actions de la société s'accompagneraient d'une clause de convertibilité, on éviterait ainsi une dévaluation éventuelle.

Si les témoins appuient cette proposition de financement, c'est en partie en raison de l'intérêt d'investisseurs potentiels pour l'agriculture : «Les sources de capitaux sont nombreuses, on peut citer les caisses de retraite, qui ont un délai de contrôle sur les biens à peu près semblable à celui d'une exploitation agricole et qui pourraient vouloir investir éventuellement à long terme dans l'agriculture» (Fascicule 10:8, le 4 mars 1987).

Le Comité a déjà exhorté le gouvernement à ordonner à la Société du crédit agricole de préciser sa proposition de financement par actions (Fascicule 14:3, le 24 mars 1987). Le Comité estime de son devoir de faire une mise en garde contre les attentes démesurées que la proposition pourrait faire naître chez les agriculteurs ayant de graves difficultés financières. Ceux qui sont presque insolubles ne pourront vraisemblablement pas recourir à des capitaux extérieurs pour poursuivre leurs activités. Néanmoins, la proposition de la SCA pourrait très bien les aider à se retirer du secteur agricole. Ceux qui font face à des difficultés financières moins graves, tout en continuant de dépendre d'un crédit à

l'exploitation pour survivre, pourraient faire appel à un financement par actions afin d'éviter une aggravation ou une réapparition de leurs problèmes d'endettement.

De l'avis du Comité, l'intérêt de cette proposition est qu'elle permettrait de réduire le problème structurel de l'endettement. Elle donne aux agriculteurs l'occasion d'accéder aux marchés des capitaux et de remplacer leur dette par un avoir net. Elle offre aux agriculteurs débutants la possibilité d'acheter une ferme pendant la durée d'exécution d'un bail sans prendre tous les risques que suppose l'acquisition d'une ferme complète d'un seul coup, sans compter qu'ils ont la priorité, à l'échéance du bail, s'il veulent l'acheter.

Il existe aussi un bon nombre d'agriculteurs qui souhaiteraient quitter le secteur agricole, mais qui ne parviennent pas à liquider leurs éléments d'actif. Il leur deviendrait alors possible de vendre leur terre aux filiales provinciales et d'acquérir quelques actions de celles-ci dans l'attente d'en voir augmenter la valeur.

Selon l'intérêt que les provinces lui accorderont, ce programme offre des mesures d'aide d'envergure nationale qui, si elles aboutissent, pourraient restaurer la confiance des investisseurs dans l'agriculture. Le Comité ne voit toutefois pas clairement quels encouragements pourraient amener les provinces à participer au point qu'on puisse vraiment parler d'un concept de financement national. On peut supposer toutefois qu'à mesure que ce concept s'imposera la participation s'ensuivra. Les premières étapes de mise en application seront décisives : en effet, si la mise en oeuvre tarde, l'intérêt qu'ont initialement manifesté les agriculteurs, d'autres investisseurs et des organismes provinciaux pourrait décroître.

Au printemps 1987, quand a pris fin le moratoire de la SCA sur la saisie d'hypothèques, la Société avait 475 terres sur les bras. Maintenant que les saisies suivent leur cours, le nombre de terres recouvrées est déjà en hausse. Bien que ce plan offre un moyen d'améliorer la gestion des terres recouvrées, en utilisant celles-ci comme base d'établissement des filiales, le gouvernement constituerait une banque de terres. Le Comité estime que la société de portefeuille constituée en corporation aux termes d'une loi fédérale devra disposer comme investissement initial d'un capital qui se compose non seulement de terres mais aussi d'argent.

On ne sait pas encore si les investisseurs du secteur privé trouveront ce placement suffisamment attrayant s'ils n'est pas assorti de garanties gouvernementales directes. On suppose qu'il attirera principalement des agriculteurs ou des entreprises agricoles qui saisissent les avantages qu'offrent les premières émissions d'actions sur ces biens immobiliers. Le Comité a bon espoir que la clause de convertibilité que contiendront les premières émissions d'actions de la société saura rendre le plan attrayant.

Le Comité reconnaît que la proposition de la Société du crédit agricole n'est pas complète. De la façon dont elle est actuellement conçue, elle n'apporte pas de réponse à certaines questions importantes, à savoir :

- 1) combien le gouvernement devrait-il éventuellement déboursier pour inciter des investisseurs à acquérir ces actions;
- 2) les activités de financement par actions de l'établissement fédéral proposé viseraient-elles une catégorie précise d'agriculteurs ou des agriculteurs ayant un niveau donné d'avoir propre;
- 3) quelles restrictions imposerait-on aux activités de financement par actions des filiales provinciales; et
- 4) de quels mécanismes disposerait-on pour s'assurer d'un fonctionnement uniforme dans toutes les provinces.

Le Comité réaffirme qu'il souscrit au principe qui sous-tend la proposition de financement de la SCA. Cependant, il n'est pas en mesure d'approuver le plan pour l'instant parce qu'on n'en a pas encore fait connaître tous les aspects. Le Comité examinera la proposition détaillée de la Société du crédit agricole dès que cela sera possible.

2.1 Le Comité exhorte donc le gouvernement fédéral à ordonner à la Société du crédit agricole et au ministère de l'Agriculture d'élaborer de toute urgence la proposition de financement par actions de la Société du crédit agricole.

2. Régime enregistré de placement agricole

Comme nous l'avons déjà mentionné, l'avoir propre que l'agriculteur investit dans son entreprise provient habituellement d'un emploi extérieur ou de l'exploitation agricole elle-même. Un moyen d'accroître l'avoir net du propriétaire-exploitant, que les représentants des *Prairie Pools Inc.* ont proposé au Comité, est le régime enregistré de placement agricole (REPA).

Aux termes de ce plan, les particuliers qui veulent devenir agriculteurs pourraient verser à un régime enregistré de placement agricole des contributions qui seraient déductibles d'impôt et porteuses d'intérêts non imposables. Aucun impôt ne serait perçu au moment du retrait des fonds, pourvu qu'ils servent à l'achat d'éléments d'actif d'une entreprise agricole. À bien des égards, le fonctionnement d'un régime enregistré de placement agricole s'apparenterait à celui de l'ancien régime enregistré d'épargne logement (REÉL).

Étant donné la faiblesse de la marge bénéficiaire et de la marge d'autofinancement, les agriculteurs sont sans doute moins en mesure que d'autres contribuables de participer à des régimes enregistrés d'épargne retraite (REER). En revanche, un régime enregistré de placement agricole leur permettrait d'investir dans la ferme. Pour de nombreux agriculteurs, l'investissement dans l'entreprise agricole est déjà une importante source de revenu de retraite. Pendant des années de faible revenu, un régime enregistré de placement agricole permettrait aux agriculteurs d'épargner progressivement en vue de l'achat de premiers éléments d'actif. Ce régime viendrait aussi en aide aux agriculteurs débutants qui épargnent pour entrer dans le secteur de l'agriculture.

Cette proposition viendrait compléter le plan de financement par actions proposé par la SCA. Les agriculteurs qui louent des terres pourraient investir dans un régime enregistré de placement agricole au lieu d'acheter des actions de la société ou le faire en plus. Ils accumuleraient ainsi des fonds en vue d'importants achats à venir.

Compte tenu du peu de liquidités dont disposent aujourd'hui un grand nombre d'agriculteurs, le régime enregistré de placement agricole peut n'offrir que des avantages limités, étant donné que ceux qui en profiteraient seraient sans doute ceux qui ont de gros revenus imposables. Il faudrait aussi prévoir une disposition relative aux agriculteurs qui ont investi dans un régime enregistré de placement agricole et qui quittent l'agriculture.

Le Comité estime que le plan devrait viser les particuliers qui souhaitent devenir agriculteurs à temps plein afin de les aider à acquérir les premiers éléments d'actif de leur propre ferme. Il estime en outre que le gouvernement devrait inciter les agriculteurs (les propriétaires exploitants) à se constituer un avoir propre comme stratégie de rechange au renforcement de la structure financière du secteur agricole.

2.2 Le Comité recommande donc que le gouvernement examine le régime enregistré de placement agricole en tant que moyen pour les

agriculteurs de se constituer un avoir propre, de même que la possibilité d'offrir des exonérations d'impôt appropriées pour les épargnes versées dans des régimes enregistrés de placement agricole.

3. Hypothèques accordées par les vendeurs et garanties par le gouvernement

Unifarm a présenté un plan de financement par les vendeurs pour que le Comité examine ce moyen de transférer des biens fonciers sans frais prohibitifs. À bien des égards, le financement par le vendeur constituerait un retour aux modes de financement qui avaient cours avant l'intervention du gouvernement dans l'agriculture, à l'époque où des particuliers assuraient le financement de la plupart des transferts de biens fonciers agricoles. Les prêts de ce type représentent encore 10 % des emprunts à long terme.

Le coût du crédit accordé par un particulier est habituellement inférieur à celui de la moyenne des prêts commerciaux. Il arrive parfois que les prêts accordés par le vendeur ne soient grevés d'aucun intérêt ou qu'ils en portent de modestes, surtout s'il s'agit de transferts entre membres d'une même famille. Les agriculteurs peuvent ainsi vendre leur biens immobiliers et toucher quelques liquidités sans prendre trop de risques.

Un plan de financement par le vendeur est assez souple pour permettre à ce dernier et à l'acheteur de s'entendre pour trouver la solution qui convient aux deux parties. Il pourrait faciliter le transfert de biens fonciers entre générations et dans une famille. Le vendeur pourrait être un agriculteur à la retraite, qui consentirait une hypothèque à l'acheteur par une entente de vente ou reprendrait une hypothèque.

Grâce aux garanties, on inciterait les vendeurs à faire crédit aux agriculteurs, à long terme et à un coût raisonnable, confiants qu'ils seraient de ne pas essuyer une perte en cas de défaut de paiement : «Les agriculteurs sont aujourd'hui confrontés à des rendements nets bas, à des taux d'intérêt réels élevés, à une détérioration de la valeur des actifs. C'est pourquoi les prêteurs restreignent le crédit dans le secteur agricole, affectant maintenant les capitaux qui lui étaient autrefois réservés à d'autres secteurs» (Fascicule 16:10, le 26 mars 1987).

Le gouvernement pourrait offrir aux vendeurs des garanties comme celles qu'il accorde en vertu de la *Loi sur les prêts pour les améliorations agricoles*. On conclurait à un défaut de paiement si l'acheteur ne payait pas le principal ou les intérêts à la date fixée, ou s'il enfreignait de quelque autre manière les modalités et conditions de l'entente conclue avec le vendeur. En cas de défaut de paiement, le vendeur pourrait :

- 1) obtenir un rééchelonnement du remboursement de l'emprunt sur une plus longue période;
- 2) procéder à une saisie et récupérer le titre de propriété; et
- 3) demander au répondant d'effectuer le versement.

Bien que le Comité souscrive au principe d'un financement accordé par le vendeur et qui soit garanti par le gouvernement, ses membres ne s'entendent pas tous pour dire dans quelle mesure celui-ci devrait participer à un plan qui est essentiellement une entente non structurée entre deux particuliers. Il reste en outre des questions préoccupantes auxquelles on n'a pas apporté de réponse, notamment en ce qui concerne le mode de fixation des taux hypothécaires, les critères d'admissibilité et la procédure à suivre en cas de défaut de paiement.

4. Les contrats de location avec option d'achat de la SCA

Depuis longtemps, les agriculteurs canadiens recourent à la location pour utiliser des terres sans l'endettement que requiert une plus forte emprise sur la propriété. Il ont ainsi besoin de moins de liquidités étant donné que les loyers sont généralement inférieurs aux versements hypothécaires. Selon les plus récentes données agricoles du recensement de 1986, pour la première fois de notre histoire 35 % des terres agricoles seraient louées.

La location permet à l'agriculteur débutant de se constituer un avoir graduellement plutôt que d'avoir à acheter d'un coup une entreprise agricole complète. Elle pourrait en outre donner aux agriculteurs accablés de dettes l'occasion de procéder à un réaménagement de celles-ci. La location de terres convient aussi aux agriculteurs établis qui ont besoin de plus de terres, de façon temporaire ou permanente.

Des témoins ont fait des propositions relatives à la location dans l'optique de ce que propose la Société du crédit agricole en matière de financement par actions ou des actuelles pratiques de location de la SCA. À ce dernier sujet, le Comité a déjà recommandé que le gouvernement fédéral ordonne à la Société d'accorder des baux à plus long terme sur les terres affermées (Fascicule 14:3, le 24 mars 1987).

Aux termes de la loi habilitante, la SCA ne peut pas habituellement détenir de titre de propriété sur une terre pendant plus de cinq ans. Elle ne peut donc pas louer de terres pendant plus de trois ou quatre ans. La SCA permet habituellement à l'agriculteur d'acheter la terre à l'expiration du bail. La Société du crédit agricole loue actuellement une superficie totale de quelque 200 000 acres dans tout le Canada.

Les représentants de la SCA ont déclaré au Comité que celle-ci avait 6 000 comptes en souffrance, qui accusaient des retards de paiement de deux ans ou plus. On prévoit que ce nombre augmentera considérablement au cours des cinq prochaines années. Le Comité a bon espoir qu'on pourra procéder à un réaménagement de la dette que représentent certains de ces comptes grâce au financement par actions ou à la médiation des bureaux d'examen de l'endettement agricole. Pour les cas dont la SCA traite elle-même ou pour les agriculteurs qui préfèrent louer des terres plutôt que d'en posséder, le Comité estime qu'il serait avantageux d'accorder des baux à plus long terme. On créerait ainsi des conditions favorables à une planification à plus long terme; on accorderait un meilleur délai pour épargner; et on stimulerait les moyens et le désir d'acheter.

La SCA enregistrerait une hausse de ses coûts due à l'augmentation des effectifs nécessaires à la réalisation d'un programme de location à plus long terme, toutefois, les agents agréés par la province ou par le gouvernement fédéral dont on a déjà parlé pourraient collaborer à la négociation des ententes de location en administrant les ententes de financement par actions des agriculteurs. Ils pourraient aider les agriculteurs à trouver la meilleure solution possible compte tenu de leur situation propre.

Pour que la SCA puisse accorder des baux à plus long terme, il faudrait modifier la loi habilitante de manière que la SCA puisse posséder des biens immobiliers au delà des cinq années autorisées actuellement. Il faudrait aussi obtenir l'assentiment des provinces. Selon les membres du Comité, il est donc assez pressant d'agir avec diligence et de fournir à la SCA un moyen plus souple pour aider les agriculteurs à faire face aux conditions actuelles du marché. Compte tenu de la gravité des problèmes de financement des entreprises agricoles, le Comité estime que la SCA a besoin de plus de latitude pour permettre aux agriculteurs de louer des terres pendant plus de cinq ans, et d'acheter ou de racheter la terre quand leur situation financière s'améliore. L'option d'achat importe et pour les agriculteurs individuels et pour la communauté agricole, qui peuvent craindre que la SCA devienne définitivement propriétaire.

- 2.3 Le Comité recommande que le gouvernement prenne toute mesure législative nécessaire pour permettre à la SCA de posséder des terres pendant plus de cinq ans et qu'il encourage la SCA à offrir des baux à plus long terme avec la possibilité pour le locataire de renouveler le bail ou de racheter la terre à l'expiration du bail.**

5. Le mandat et le rôle de la Société du crédit agricole

Des témoins ont soulevé de nombreuses questions sur le rôle que joue la SCA en fournissant une aide aux agriculteurs, et plus particulièrement sur celle qu'elle peut apporter en matière de taux d'intérêt. On se demande, par exemple, si la SCA devrait devenir le premier prêteur du secteur agricole, surtout pour les prêts à long terme et à taux fixes, devenir le gérant des prêts accordés par des établissements de crédits commerciaux, ou agir en tant que prêteur à taux d'intérêt réduits, en offrant aux agriculteurs des prêts en deçà des taux d'intérêt pratiqués sur le marché. Bref, faudrait-il modifier ou élargir le mandat de la SCA pour qu'elle soit d'un plus grand secours financier aux agriculteurs?

Plusieurs organisations agricoles ont demandé qu'on élargisse et qu'on réaffirme le mandat de la Société du crédit agricole afin d'aider davantage les agriculteurs en difficultés financières : «Nous appuyons la Société du crédit agricole et demandons qu'on élargisse son mandat. Nous demandons également que l'on donne des principes novateurs en matière de financement au bénéfice des producteurs» (Fascicule 20:5, le 9 avril 1987).

La Société du crédit agricole a été fondée en 1959 en vertu de la Loi sur le crédit agricole en tant que société d'État du gouvernement fédéral. Elle est responsable devant le Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture. Elle a succédé à la Commission du prêt agricole canadien.

Son rôle est d'offrir des services financiers qui permettent aux agriculteurs canadiens de mettre en place, de développer et de maintenir des entreprises agricoles rentables, et ce par le recours au crédit à long terme. Jusqu'en avril 1982, les fonds destinés aux programmes de la SCA étaient empruntés exclusivement au ministre des Finances. Depuis, on peut emprunter des fonds à ce ministre ainsi que sur les marchés financiers canadiens et internationaux, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances. Les taux d'intérêt de la SCA sont calculés en fonction du coût de ses fonds, auxquels on ajoute un taux marginal suffisant pour couvrir tous les coûts de fonctionnement et les pertes sur prêts et pour assurer un rendement sur le capital; les taux sont rajustés au moins tous les mois.

La Société vise surtout à aider les agriculteurs qui ont à la fois les ressources et les aptitudes nécessaires pour survivre, mais qui ne peuvent obtenir des fonds suffisants auprès d'établissements prêteurs commerciaux. Elle occupe le créneau du marché du crédit agricole à long terme qui présente le plus de risques. Outre qu'elle assure un financement, la SCA offre des services de consultation et d'aide en matière de planification, d'organisation et de développement des entreprises agricoles à tous les demandeurs et emprunteurs.

La SCA offre des prêts aux agriculteurs pour l'achat de terres agricoles, la construction ou la modernisation de bâtiments agricoles; l'achat de bétail et d'outillage, le refinancement de la dette et pour tout autre objectif qui contribue au fonctionnement efficace de la ferme.

Les demandeurs doivent être citoyens canadiens ou résidents permanents et avoir l'âge réglementaire pour contracter un emprunt hypothécaire. Ils doivent en outre être agriculteurs à plein temps. Les prêts sont renouvelables à des échéances de cinq, dix, quinze et vingt ans.

Dans la conjoncture économique actuelle, parce que la SCA occupe comme nous l'avons dit le créneau le plus risqué du marché du crédit agricole à long terme, elle devient de plus en plus un prêteur

de dernier recours : «Nous croyons que la Société du crédit agricole devrait voir son mandat modifié, pour ne plus être un prêteur de dernier recours, mais un prêteur pour tous les besoins du secteur agricole» (Fascicule 17:7, le 31 mars 1987). Le Comité partage ce point de vue. Les fonds des agriculteurs ont diminué et ceux de la SCA aussi, comme l'a expliqué le président de cette société, M. Eiliv Anderson : «Autrement dit, si nous étions une société privée, nous aurions déjà fait faillite. Mais étant donné que nous sommes la succursale d'une grande société solvable (le gouvernement fédéral), nous le sommes aussi» (Fascicule 27:34, le 21 mai 1987).

Le Comité souligne que la Société du crédit agricole dépendra essentiellement de deniers provenant du Fonds du revenu consolidé du gouvernement fédéral : après avoir accusé une perte de 90 millions de dollars l'année dernière, ou pourrait cette année en enregistrer une autre du même ordre («ou un peu plus»). Citons à nouveau les propos du président de la Société : «Je crois que cette année nous arriverons même en dessous (de notre capital d'apport)» (Fascicule 27:34, le 21 mai 1987).

Compte tenu et de la gravité de la situation financière de la Société du crédit agricole et des demandes de plus en plus pressantes pour qu'on élargisse son mandat, il est grand temps qu'on publie les conclusions de l'examen du rôle futur de la SCA et de sa capacité d'offrir à la communauté agricole un financement abordable à des taux d'intérêt stables, examen qui a duré deux ans.

2.4 Le Comité recommande que le gouvernement fédéral ordonne à la Société du crédit agricole de terminer l'examen de son mandat et d'élaborer en conséquence une stratégie à long terme pour remplir ce mandat. Il recommande en outre qu'elle accorde un rang hautement prioritaire à ces tâches.

Bien que le Comité se soit d'abord et avant tout penché sur les problèmes des exploitants agricoles, il reconnaît que la situation est particulièrement démoralisante pour ceux qui souhaitent aujourd'hui entrer dans le secteur de l'agriculture. La plupart des provinces offrent aux agriculteurs débutants des prêts à des conditions avantageuses, des mesures susceptibles d'alléger les taux d'intérêt et certains autres encouragements. Comme les modalités diffèrent selon les régions du pays, le Comité estime qu'il faut que les gouvernements provinciaux collaborent pour uniformiser l'aide qu'ils accordent aux agriculteurs débutants. Le Comité tient à souligner combien il importe que les provinces continuent d'améliorer ces programmes en tenant compte du fait qu'ils doivent être conçus pour éviter d'entraîner des coûts d'immobilisations excessifs.

Les membres du Comité ont souligné le grand rôle que joue la SCA pour répondre aux besoins des agriculteurs débutants et les protéger des répercussions qu'ont de forts taux hypothécaires sur les terres achetées. Certains de ces agriculteurs peuvent souhaiter acquérir des terres par voie de transfert entre générations. Le Comité estime que la SCA devrait concevoir des programmes facilitant les transferts d'une génération à l'autre en accordant aux agriculteurs débutants des hypothèques à faibles taux d'intérêt et en offrant de meilleures perspectives aux agriculteurs qui prennent leur retraite.

2.5 Le Comité prie instamment la SCA de reconnaître les problèmes financiers grandissants des agriculteurs débutants et de concevoir des programmes en conséquence.

6. Services de vulgarisation sur le financement des entreprises agricoles

L'agriculture étant un secteur de plus en plus fortement capitalistique, les agriculteurs doivent posséder de plus en plus de connaissances en gestion financière (notamment pour choisir la meilleure combinaison de modes de financement). De quel avoir net doit disposer le propriétaire? Quel financement par emprunt peut-il supporter? De quels capitaux extérieurs a-t-il besoin? Voilà des

questions auxquelles les agriculteurs doivent attacher autant d'importance que celle qu'ils donnent aux intrants d'autre nature. Ce n'est, en effet, qu'en choisissant la bonne combinaison de modes de financement que l'agriculteur peut espérer voir son entreprise survivre, prospérer et rapporter.

Les représentants de la Société du crédit agricole et d'autres témoins ont souligné, à propos de la proposition de financement par actions, la nécessité d'offrir plus de services de vulgarisation sur le financement des entreprises agricoles. Le bureau des agents se prêterait bien à la prestation de services de soutien de la gestion étant donné que cette tâche fera partie de ses responsabilités. Le Comité verrait d'un bon oeil l'inclusion d'un service de vulgarisation sur le financement des entreprises agricoles dans toute proposition de financement par actions, comme celle de la Société du crédit agricole.

Toutefois, une bonne stratégie de financement ne garantit pas la réussite financière plus qu'une bonne stratégie de commercialisation ou de production. L'agriculteur ne pourra améliorer ses chances de conserver l'entreprise familiale que s'il améliore ses aptitudes de gestion dans ces trois domaines.

2.6 Le Comité recommande que le gouvernement fédéral collabore avec les provinces, les établissements de crédit et des experts-conseils du secteur privé pour offrir à tous les agriculteurs — et non pas seulement à ceux qui ont des difficultés financières — des services de vulgarisation sur le financement des entreprises agricoles.

Le Comité précise qu'on offre déjà des services de vulgarisation sur le financement des entreprises agricoles aux agriculteurs et aux créanciers qui comparaissent devant le Bureau de l'examen de l'endettement agricole. Si, au cours des dix dernières années, les agriculteurs débutants et les agriculteurs établis ainsi que leurs créanciers avaient été davantage conscients des risques d'un endettement excessif, on ne connaîtrait peut-être pas aujourd'hui des difficultés et des pressions financières aussi aiguës.

... c'est la compagnie qui détermine la valeur de son produit pour un agriculteur et donc son prix ... Le problème est que ce dette façon l'agriculteur perd automatiquement tout bénéfice qu'il pourrait retirer en améliorant tout simplement sa productivité ... le vendeur sait que l'agriculteur accusera des pertes importantes s'il n'utilise pas ce produit (Jim McCutcheon, ancien président et président du comité des herbicides, *Manitoba-North Dakota Zero Tillage Farmers' Association*, Fascicule 5:8, le 20 janvier 1987).

PRODUITS AGROCHIMIQUES

A. La fixation des prix des produits agrochimiques

En 1986, les agriculteurs canadiens ont acheté pour 682 millions de dollars de produits agrochimiques. C'est en Saskatchewan, où les dépenses à ce chapitre ont totalisé 232 millions de dollars, que l'on a fait le plus grand usage de produits agrochimiques; venaient ensuite l'Alberta, avec 142 millions de dollars, l'Ontario, avec 133 millions, et le Manitoba, avec 110 millions.

Selon l'indice des prix des intrants agricoles publié par Statistique Canada, les prix ont augmenté plus rapidement dans l'Ouest, sauf pour l'année 1985 et le début de l'année 1986, période durant laquelle ils ont augmenté plus rapidement dans l'Est. Ces résultats semblent confirmer les dires de plusieurs témoins, qui prévoyaient que l'usage des produits agrochimiques diminuerait à mesure que les coûts s'accroîtraient et que les prix des produits baisseraient. Ainsi, en 1986, les achats de produits agrochimiques ont diminué de 2,9 % dans les provinces des Prairies.

Les agriculteurs en général et les témoins qui ont comparu devant le Comité ont semblé sceptiques sur la structure de tarification des produits agrochimiques. Les réalités du marché n'échappent toutefois pas aux agriculteurs. Comme l'a soutenu un représentant de l'Association des producteurs de maïs de l'Ontario : «Les agriculteurs devraient être heureux de voir les fabricants de certains herbicides faire de bons profits. La possibilité de faire d'importants profits permet de compenser les risques élevés [qu'entraîne la mise au point d'un nouveau produit] et les possibilités de pertes importantes» (Fascicule 19:7, le 8 avril 1987). C'est ce qui permet aux agriculteurs d'obtenir les produits dont ils ont besoin.

Il y a une vingtaine de fabricants de produits agrochimiques. Certains sont des filiales de multinationales comme Monsanto, Ciba-Geigy et Hoechst, d'autres sont des producteurs indépendants comme les coopératives interprovinciales et *United Grain Growers*. D'autres encore sont surtout des distributeurs. Le Canada fabrique en réalité un seul ingrédient actif. Tous les autres sont importés individuellement ou sous forme de mélange.

Les similitudes entre les divers produits peuvent donner lieu à une concurrence féroce qui oblige les fabricants à mettre au point des stratégies de commercialisation énergiques. À cause de cette concurrence et du petit nombre de fabricants, les données financières sur le marché des produits agrochimiques sont souvent confidentielles. Statistique Canada peut obtenir des chiffres sur les achats de produits agrochimiques, mais il est difficile de recueillir des données sur les résultats financiers des fabricants. Les statistiques publiées par Statistique Canada donnent un aperçu du secteur des pesticides mais ne font aucune distinction quant aux usages possibles de ces produits. Par conséquent, ces données ne permettent pas de tracer un portrait exact du secteur agrochimique.

L'Institut canadien pour la protection des cultures (ICPC) a fait parvenir au Comité, qui lui en avait fait la demande, des renseignements sur la situation financière de l'industrie des produits agrochimiques.

D'après ces renseignements, les bénéfices nets de 16 fabricants de produits agrochimiques ont chuté de 2,2 % depuis 1983. Selon des représentants de l'Institut, les fabricants incluent dans le prix des produits homologués et vendus au Canada et dans le monde entier le coût de tous les produits dont l'essai en laboratoire n'a pas été concluant.

Les dépenses au titre de la recherche et du développement que doivent engager les fabricants pour concevoir un nouveau produit ne cessent d'augmenter. Aux environs de 1985, on évaluait à 40 millions de dollars le coût moyen de la mise au point d'un nouveau produit à l'échelle internationale. Il semble que le taux de succès soit de plus en plus bas à mesure qu'il devient plus difficile de trouver des produits nouveaux. Dans les années 60, il fallait tester de 3 000 à 4 000 composés pour en trouver un qui convienne. Dans les années 70, il fallait en tester de 7 000 à 10 000. Dans les années 80, il faut en tester de 15 000 à 17 000 et on prévoit que dans les années 90, il faudra en tester 25 000.

Le Comité a appris que les fabricants de produits agrochimiques du Canada allouent 25 millions de dollars par an à la recherche, et surtout aux essais sur le terrain. La majeure partie de cette somme est consacrée à des études toxicologiques destinées à établir la conformité des produits agrochimiques avec les normes d'homologation canadiennes.

Selon des représentants de l'Institut, le prix des pesticides doit comprendre le coût de ces travaux de recherche, de l'homologation, de la dotation en équipement et du fonctionnement des installations de production, et de l'élimination des déchets de façon non préjudiciable à l'environnement. Les fabricants doivent réaliser des bénéfices suffisants pour en réinvestir une partie dans la recherche; c'est dans leur intérêt et dans celui des agriculteurs canadiens. Les représentants de l'Institut ont également souligné que le prix des produits agrochimiques vendus au Canada était équitable et raisonnable, compte tenu du coût élevé de la recherche et du développement, des nombreux risques inhérents à cette recherche et du coût des travaux d'homologation.

Malgré ces explications, les agriculteurs ne sont pas convaincus que les prix des produits agrochimiques correspondront véritablement aux coûts des fabricants dans les années à venir. Le Comité estime que la surveillance de la fixation des prix pourrait contribuer à dissiper leurs craintes et il a fait des recommandations d'ordre général à propos de la surveillance des prix dans une section ultérieure.

B. Brevets et homologation des produits agrochimiques

Les groupements agricoles craignent particulièrement que la *Loi sur les brevets* et les mesures d'homologation nuisent beaucoup à la concurrence sur le marché agrochimique en rendant l'accès à ce marché plus difficile et plus coûteux.

Aux termes de la *Loi sur les brevets*, dont l'application incombe au ministère de la Consommation et des Corporations, les produits brevetés au Canada sont protégés pendant 17 ans. Ils ne faut cependant pas croire que les produits agrochimiques sont nécessairement protégés pendant toute cette période. Pour qu'un produit agrochimique puisse être vendu au Canada, il doit être homologué aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires* d'Agriculture Canada. Or, le fabricant qui veut faire homologuer un produit doit fournir une multitude de renseignements prouvant que son produit satisfait aux normes de sécurité et d'efficacité; il peut devoir déboursier jusqu'à 7 millions de dollars pour réunir toutes les données nécessaires. D'autres part, un produit ne peut être homologué s'il n'a pas été breveté. Il peut s'écouler de deux à quatre ans après la délivrance d'un brevet pour qu'un fabricant réunisse toutes les données nécessaires à une homologation. L'examen des données peut prendre de un à trois ans. Par conséquent, l'homologation a généralement lieu de trois à six ans après la délivrance du brevet. La période de protection véritable n'est donc pas de 17 ans, mais de 11 à 14 ans après la mise en marché du produit.

En 1980, le gouvernement a adopté, en vertu des règlements d'application de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, une politique d'homologation appelée Homologation spécifique des produits 80 (HSP 80). Cette politique, qui est demeurée en vigueur jusqu'au 1^{er} juin 1987, prolongeait indéfiniment la période de protection conférée par les brevets. Selon de nombreux témoins, c'est à cette politique qu'il faut attribuer l'absence de concurrence sur le marché agrochimique et, par conséquent, le coût élevé des produits agrochimiques.

Avant 1980, les fabricants qui voulaient faire homologuer un produit n'avaient qu'à fournir les données nécessaires pour démontrer son équivalence chimique avec un produit déjà homologué. Aucune protection n'était prévue pour la propriété intellectuelle; autrement dit, il n'existait aucun droit de propriété sur les données. Vers la fin des années 70, on a commencé à s'inquiéter de la présence de micro-contaminants dans les matières actives des produits agrochimiques. On a donc décidé d'exiger que la source de la matière active entrant dans la composition de chaque produit destiné à être homologué soit connue et que chaque matière ait sa propre base de données à l'appui. À la même époque, les fabricants ont fait pression pour que l'on reconnaisse leur droit de propriété sur les données, tandis qu'Agriculture Canada réclamait la mise à jour des bases de données pour confirmer l'innocuité des matières actives déjà sur le marché. Le Ministère espérait qu'en accédant à la demande des fabricants, ceux-ci accepteraient de faire tous les essais nécessaires.

Par conséquent, le 8 septembre 1980, Agriculture Canada a publié la note de service R-219, par laquelle a) il exigeait que tout nouveau produit soit étayé d'une nouvelle base de données qui lui soit propre, et b) il accordait un délai de protection illimité pour les données. Peu de temps après, cependant, le Ministère s'est lui-même rendu compte que la politique présentait plus d'inconvénients que d'avantages. À ce propos, Mme Jean Hollebhone, directrice intérimaire de la Division de la planification et des priorités, Direction des pesticides, a déclaré :

Pour commencer, elle favorisait les monopoles. Une fois qu'un fabricant était sur le marché, il y restait, et il était très difficile aux nouvelles sources de pénétrer le marché. Deuxièmement, elle n'encourageait nullement ces fabricants ou ces compagnies à moderniser leurs données. Étant donné qu'ils étaient protégés à perpétuité, rien ne les incitait à moderniser leurs études. Cela nous gênait considérablement puisque l'objectif principal de notre loi était de déterminer l'innocuité.

C'est la situation actuelle en matière d'homologation des pesticides, à moins qu'une nouvelle source d'ingrédients actifs homologués ne soit disposée à nous fournir des données pour appuyer sa source d'ingrédients actifs ou ne puisse obtenir une source homologuée auprès d'une autre compagnie homologuée sur le marché, l'accès du marché lui est interdit et nous ne pouvons homologuer son produit. Nous aimerions changer cela. Tout le monde, nous-même, l'industrie et les cultivateurs se rendent compte qu'il faut que cela change (Fascicule 6:7, le 28 janvier 1987).

La politique de 1980 relative à l'homologation spécifique a eu des conséquences importantes pour les agriculteurs. Étant donné le coût élevé de la production des données nécessaires à l'homologation, seule une grande société ayant créé un produit et bénéficiant de la protection d'un brevet a pu se permettre de faire homologuer des produits chimiques au Canada. L'attribution d'un droit de propriété permanent sur les données, en sus de la protection accordée par les brevets, rendait d'autant plus difficile et coûteuse les mises en marché d'équivalents génériques. Ainsi, on reproche à la politique de 1980 d'avoir nui à la croissance du secteur agrochimique.

Les agriculteurs estiment que, de ce fait, ils ont dû payer des coûts excessivement élevés pour un nombre restreint de produits. La *Manitoba-North Dakota Zero Tillage Farmers' Association* a fait remarquer au Comité que «des coûts de production des données ... peuvent tout simplement être transférés à l'agriculteur qui paiera un prix plus élevé pour ses pesticides et ne pourra se prévaloir d'un produit concurrentiel. En fait, l'agriculteur doit signer un chèque en blanc pour qu'Agriculture Canada puisse obtenir ces données» (Fascicule 5:10, le 20 janvier 1987). Il semble également que, en raison du coût élevé de l'homologation, seuls des produits agrochimiques destinés aux grandes cultures (aux céréales, par exemple) aient pu être mis en marché. Le rendement des herbicides destinés aux cultures moins importantes (l'horticulture, par exemple) n'était pas suffisamment élevé pour inciter même les fabricants de produits originaux, qui bénéficiaient d'une protection importante en vertu des brevets et d'un droit de propriété permanent sur les données, à assumer les dépenses liées à la production des données nécessaires. Par conséquent, les producteurs de cultures moins importantes ont dû se contenter d'intrants moins efficaces tout en soutenant la concurrence avec les producteurs d'autres pays, notamment des États-Unis.

Désireux d'en arriver à une entente sur la modification de la politique de 1980, Agriculture Canada a tenu des consultations avec l'Institut canadien pour la protection des cultures ainsi qu'avec les fabricants de produits chimiques et les associations agricoles. Ces consultations, qui ont duré plus de deux ans, ont abouti à la politique de 1985, que le gouvernement fédéral a annoncée récemment.

Cette nouvelle politique vise à remédier à certains problèmes signalés par les fabricants et les agriculteurs. Elle limite à dix ans le délai de protection exclusive des données relatives à l'homologation. Quant aux études faites après la date d'homologation, elles seront protégées pendant 15 ans. Cette protection supplémentaire vise à encourager les fabricants à mettre à jour leurs bases de données afin de satisfaire aux normes de sécurité, de rendement et de protection de l'environnement. La politique autorise et encourage par ailleurs la mise au point d'équivalents génériques en prévoyant un mécanisme par lequel le fabricant du produit original et celui qui souhaite fabriquer un équivalent générique peuvent s'entendre sur la vente des données nécessaires à l'homologation. Elle établit aussi un système en vertu duquel les fabricants peuvent accumuler des points pour les essais qu'ils effectuent à des fins d'homologation, de sorte qu'Agriculture Canada pourra plus facilement obtenir qu'ils mettent à jour leurs bases de données. Dans l'ensemble, les nouvelles règles relatives à l'homologation sont semblables à celles des États-Unis et à celles du GIFAP, association internationale regroupant les fabricants du secteur agrochimique, règles qui sont reconnues partout dans le monde. Le Comité note avec satisfaction que la nouvelle politique pourrait favoriser la mise en marché d'un grand nombre d'équivalents génériques au cours des dix-huit prochains mois.

Agriculture Canada étudie actuellement un projet de politique définitive d'homologation spécifique des produits prévoyant l'examen de diverses possibilités. En outre, le Ministère rendra public à l'été 1987, pour fins de consultation, un document de travail sur les diverses solutions de rechange à un régime d'homologation spécifique des produits, assorti de dispositions sur la protection des données. Le processus de consultation permettra d'approfondir les options proposées et donnera aux organismes concernés la possibilité d'intervenir dans le processus décisionnel.

La nouvelle politique récemment annoncée ne traite pas des questions que beaucoup d'associations agricoles avaient signalées au Comité : modifications à apporter à la *Loi sur les brevets*, licences obligatoires ou régime de redevances pour financer la production des données nécessaires à l'homologation. Des témoins ont affirmé que l'introduction d'un système d'attribution obligatoire de licences dans la *Loi sur les brevets* favoriserait la concurrence. Un tel système permettrait aux fabricants de produits génériques de copier les produits (antiparasitaires homologués) beaucoup plus rapidement que ce n'est actuellement le cas. Le groupe *Prairie Pools* a pour sa part déclaré : «De telles licences [obligatoires] garantiraient que les gens qui désirent formuler un produit chimique sont en mesure d'obtenir une licence de fabrication et, en contrepartie, versent une redevance à l'inventeur. Ce genre de protection encouragerait l'innovation dans le secteur de la chimie agricole, tout en protégeant les intérêts des agriculteurs» (Mémoire présenté au Comité permanent de l'agriculture (Chambre des communes) le 9 avril 1987, p. 12).

3.1 Le Comité recommande que le cadre de l'étude d'Agriculture Canada, du document de travail et des consultations sur le remplacement de la politique d'homologation spécifique des produits II par d'autres mesures soit suffisamment vaste pour que soient examinées en détail les questions touchant l'établissement des prix des produits agrochimiques, les conditions d'homologation et le coût de ces conditions pour les fabricants et les agriculteurs, et pour que soit envisagée la possibilité d'introduire des dispositions sur les licences obligatoires ou les régimes de redevances dans la *Loi sur les brevets*.

Pour qu'Agriculture Canada puisse adresser au gouvernement des recommandations fondées sur le processus consultatif au sujet des méthodes qui permettraient d'abaisser le coût des produits agrochimiques :

3.2 Le Comité exhorte le gouvernement fédéral à mettre en oeuvre dans les meilleurs délais les recommandations qui seront faites à la suite du processus de consultation sur la fixation de prix moins élevés et plus concurrentiels, et à mettre en oeuvre d'ici le 1^{er} juillet 1989 de nouvelles mesures ou des modifications législatives.

C. Frais de publicité

Les sommes consacrées à la promotion des ventes de produits agrochimiques préoccupent beaucoup les témoins que le Comité a entendus. Les témoins considèrent que les dépenses engagées à cette fin sont excessives et font augmenter le prix des produits chimiques, de sorte que ce sont les agriculteurs qui en font les frais. Ils ne sont pas les seuls à penser ainsi. En effet, un sondage effectué en 1986 par l'Institut canadien pour la protection des cultures a révélé que 85 % des agriculteurs estiment que les dépenses publicitaires font augmenter le coût des produits chimiques utilisés pour la protection des cultures. Le Comité a constaté, d'après des chiffres non confirmés qui lui ont été fournis par l'Institut canadien pour la protection des cultures en octobre 1985, que 6 % des sommes que les agriculteurs consacrent à l'achat de produits agrochimiques (vraisemblablement 7 ou 8 % de la valeur des expéditions des usines) servent à payer les dépenses publicitaires. Ce pourcentage paraît plus élevé que la moyenne pour l'ensemble des autres secteurs.

Étant donné que la publicité vise à faire ressortir les différences entre les produits, et non pas des différences de prix, des témoins ont dit au Comité que les agriculteurs n'en voyaient guère l'utilité. Ils

doutent également que les prix des pesticides soient justifiés quand ils constatent que plus du tiers du personnel des fabricants de produits chimiques s'occupe de vente ou de promotion.

Le Comité reconnaît que la publicité et la promotion sont des outils de commercialisation tout aussi importants dans le secteur des produits chimiques agricoles que dans n'importe quel autre secteur. Il considère que les fabricants sont tout à fait en droit d'assurer la commercialisation de leurs produits comme bon leur semble; cependant il reste que leurs clients, c'est-à-dire les agriculteurs, sont durement touchés par la dégringolade des prix des denrées et doivent maintenant faire des choix difficiles quant aux dépenses qu'ils peuvent se permettre.

3.3 Le Comité exhorte les fabricants de produits chimiques à tenir davantage compte des préoccupations des agriculteurs et de leur pouvoir d'achat et de modérer les dépenses publicitaires qui se répercutent sur les prix des produits vendus à ces derniers.

D. Le droit d'importer des produits agrochimiques

De nombreux témoins ont parlé de questions concernant les produits agrochimiques qui font l'objet d'un commerce entre le Canada et les États-Unis.

Le Comité a entendu des témoignages selon lesquels le Canada est devenu un marché relativement fermé depuis 1977, lorsqu'on a interdit aux utilisateurs canadiens d'importer des produits agrochimiques des États-Unis.

Des témoins étaient d'avis que le règlement découlant de la *Loi sur les produits antiparasitaires* devrait être modifié de façon que la frontière canado-américaine soit de nouveau ouverte aux importations de produits chimiques agricoles déjà homologués au Canada. Même s'ils reconnaissent que les renseignements fournis par Agriculture Canada montrent que, dans l'ensemble, les prix des produits agrochimiques ne sont pas moins élevés aux États-Unis qu'au Canada, ils font remarquer que certains produits coûtent effectivement moins cher aux États-Unis. À leur avis, les agriculteurs devraient être libres d'acheter leurs produits agrochimiques au meilleur prix, et l'un d'eux a fait remarquer que le fait d'ouvrir la frontière pourrait accroître la concurrence et faire baisser les prix des produits canadiens.

La frontière a été fermée en 1977 pour plusieurs raisons :

- Santé et sécurité;
- Sécurité des approvisionnements;
- Équité envers les agriculteurs; et
- Garanties d'efficacité.

De toute évidence, un des principaux objectifs visés par la fermeture de la frontière (stimuler la fabrication de produits agrochimiques au Canada et, partant, garantir la sécurité des approvisionnements) n'a pas été atteint. À la fin des années 70, le Canada comptait trois fabricants de matières actives; aujourd'hui, au milieu des années 80, il n'en compte plus qu'un seul. Toutefois, le nombre de fabricants de produits antiparasitaires a augmenté, et de nombreuses sociétés ont établi des fermes expérimentales au Canada et y effectuent activement des recherches.

En fermant la frontière, on a peut-être réussi à garantir la sécurité des approvisionnements. En effet, les agriculteurs canadiens sont ainsi pratiquement certains de pouvoir obtenir un nombre relativement restreint de pesticides destinés aux grandes cultures et vendus à prix élevés.

La fermeture de la frontière n'a toutefois pas eu des répercussions importantes sur les garanties d'efficacité. En 1987, le respect de ces garanties pose toujours un problème et suscite même de plus en plus d'inquiétude, comme l'atteste le projet-pilote entrepris par l'Institut canadien pour la protection des cultures et le Manitoba pour constituer un tribunal agissant comme médiateur en vue du règlement des différends en matière de garanties.

En interdisant aux utilisateurs canadiens d'importer des produits chimiques des États-Unis pour leur usage personnel, on voulait aider les agriculteurs; or, c'est l'inverse qui semble s'être produit.

Le Comité a réfléchi à la question de l'importation de produits agrochimiques. Les fabricants de produits antiparasitaires affirment que des emplois seront perdus dans ce secteur; pourtant, si les prix sont concurrentiels comme ils le prétendent, l'ouverture de la frontière ne devrait pas perturber le marché. Le Comité n'a pas de réponses définitives à donner sur la fixation des prix concurrentiels au Canada, mais il croit que l'ouverture de la frontière canado-américaine permettrait de contrôler les prix, comme c'est le cas pour d'autres produits. Bien qu'on se soit entendu sur l'opportunité d'ouvrir la frontière, les opinions étaient partagées sur la question de savoir s'il ne faudrait l'ouvrir qu'aux distributeurs qui répondraient à toutes les normes de la réglementation canadienne, y compris celles de l'étiquetage, ou si, comme la majorité le pensait, les agriculteurs devraient pouvoir importer des produits pour leur usage personnel. On constate en outre des divergences d'opinion quant à l'octroi d'une période d'exclusivité aux fabricants de pesticides afin qu'ils récupèrent les coûts d'homologation d'un produit au Canada. On estime aussi que l'ouverture de la frontière aux utilisateurs individuels n'aiderait pas ceux qui vivent loin de cette frontière.

Le Comité comprend parfaitement que l'ouverture de la frontière canado-américaine, ne serait-ce que pour les personnes qui achètent pour elles-mêmes des pesticides homologués au Canada, pose des problèmes, car il faut empêcher les abus et garantir le respect des normes relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement. Le Comité estime que toutes les normes canadiennes établies par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère des Pêches et des Océans et Environnement Canada doivent être respectées, quel que soit le régime instauré pour réduire les coûts des produits agrochimiques assumés par les agriculteurs.

3.4 Le Comité recommande qu'on modifie le règlement d'application de la Loi sur les produits antiparasitaires et la législation connexe afin d'autoriser les utilisateurs à importer des pesticides. Les changements proposés aux textes législatifs et réglementaires ne doivent pas compromettre la santé ni la sécurité des Canadiens ni menacer l'environnement du Canada. Il faudrait que ces modifications soient apportées à temps pour la campagne agricole de 1988.

De nombreux témoins ont par ailleurs signalé qu'il était contradictoire d'interdire l'importation de produits agrochimiques qui pourraient présenter des risques pour la santé des Canadiens si l'on autorise l'importation de denrées alimentaires traitées à l'aide de ces mêmes produits chimiques. Les producteurs canadiens se trouvent ainsi désavantagés par rapport aux producteurs d'autres pays, notamment des États-Unis, qui exportent des denrées alimentaires au Canada et ont accès à ces produits agrochimiques qui présentent un meilleur rapport avantages-coûts. Comme l'a fait remarquer le groupe *Keystone Agricultural Producers* : «... les producteurs canadiens n'ont pas accès à toute une gamme de produits chimiques en provenance d'autres pays qui pourraient s'avérer utiles... car on nous dit qu'ils ne répondraient pas aux normes et aux exigences de l'homologation dans ce pays. Pourtant, les consommateurs canadiens sont exposés à ces mêmes produits, puisqu'on les a utilisés sur les produits ou les aliments que nous importons» (Fascicule 17:6, le 31 mars 1987).

- 3.5 Le Comité recommande d'exiger que les denrées alimentaires importées qui peuvent contenir des résidus de produits agrochimiques soient accompagnées d'un certificat signé par l'importateur, qui indiquerait la nature du produit chimique utilisé et la quantité de résidus chimiques présents dans le produit.**

La plupart des produits agrochimiques et des denrées alimentaires importés au Canada proviennent des États-Unis, et les différences entre les procédures d'homologation des deux pays constituent déjà un désavantage considérable pour les agriculteurs canadiens. Par conséquent,

- 3.6 Le Comité recommande d'accroître les efforts pour concilier les règles d'homologation des herbicides et des autres pesticides au Canada et aux États-Unis.**

E. Retrait des produits agrochimiques du marché

Le retrait de produits agrochimiques du marché pour des raisons de sécurité était une source d'inquiétude pour beaucoup de témoins. Les producteurs de l'Ouest s'intéressaient surtout au pesticide 2,4-D, tandis que l'Association des producteurs de maïs de l'Ontario a rappelé au Comité que l'Alachlore avait déjà été retiré du marché. Ces deux produits chimiques ont été largement utilisés à cause de leur efficacité et de leur coût relativement peu élevé. L'utilisation d'autres produits chimiques coûterait beaucoup plus cher. Par ailleurs, comme ce fut le cas pour l'Alachlore, le retrait du Lasso a donné le monopole du marché canadien au fabricant du seul autre produit vraiment compétitif. En outre, tous les succédanés du 2,4-D coûtent plus cher que celui-ci. Des témoins ont soutenu qu'aucun produit chimique ne devrait être retiré du marché sans un examen public préalable et en l'absence de données scientifiques à l'appui.

Les représentants de l'Association des producteurs de maïs de l'Ontario ont indiqué que les dispositions actuelles de la *Loi sur les produits antiparasitaires* relatives au retrait de produits du marché ne servaient pas l'intérêt des agriculteurs. Au lieu de prévoir la prise de décisions basée sur le rapport risques-avantages, ces dispositions ne tiennent aucunement compte des avantages. Il ne faut pas conclure pour autant que les agriculteurs prennent à la légère les risques pour la santé; comme on l'a rappelé au Comité, les agriculteurs ont, eux aussi, des familles et ils consomment, eux aussi, des denrées alimentaires traitées à l'aide de produits chimiques.

Selon le Comité, les agriculteurs comprennent parfaitement que, lorsqu'on juge que le fait de garder un produit sur le marché présente plus de risques que d'avantages, il faut le retirer. Néanmoins, le Comité estime que les produits agrochimiques soupçonnés d'être nocifs pour la santé et la sécurité des Canadiens ne devraient pas être prématurément retirés du marché.

- 3.7 Reconnaissant que le ministère de l'Agriculture a le droit d'interdire temporairement des produits agrochimiques dont la sécurité est mise en doute, le Comité recommande qu'on procède à un examen public avant de retirer définitivement un produit agrochimique du marché.**

F. Efficacité des produits agrochimiques

Il a également été question de l'efficacité des produits agrochimiques et de l'insuffisance des garanties données à cet effet. Le Comité sait que le manque d'efficacité ne constitue pas un problème pour la plupart des agriculteurs. Toutefois, pour ceux qui sont touchés par ce problème, les conséquences peuvent être coûteuses, allant jusqu'à la perte d'une récolte. D'après les témoignages qu'il a entendus au cours de ses audiences, le Comité conclut que les instructions relatives à l'utilisation de

certains pesticides laissent à désirer et que certains fabricants de produits chimiques refusent d'accepter leur part de responsabilité pour le manque d'efficacité de leurs produits. Le Comité approuve par conséquent le projet-pilote entrepris par l'Institut canadien pour la protection des cultures, en collaboration avec le gouvernement du Manitoba, en vue d'établir un tribunal chargé de régler les plaintes portant sur des produits agrochimiques qui ne donnent pas les résultats décrits dans la publicité.

- 3.8 Le Comité recommande à la Division des pesticides d'Agriculture Canada de collaborer avec les gouvernements provinciaux, avec l'Institut canadien pour la protection des cultures et avec les associations agricoles afin d'élaborer des normes d'efficacité pour les produits agrochimiques et de s'assurer qu'il existe dans chaque province un mécanisme efficace pour le règlement des plaintes.**

MANUTENTION ET TRANSPORT DES CÉRÉALES

a. Frais de transport et de manutention

Bien que la manutention et le transport de céréales ne constituent pas, à proprement parler, des intrants agricoles, de nombreux témoins ont fourni au Comité d'importantes raisons de les considérer de la même façon que les intrants d'intérêt, la médecine agricole et les produits agrochimiques.

Selon la Commission canadienne des grains, les éleveurs de l'Ouest ont dépensé en moyenne 42,49 \$ la tonne en 1986 pour expédier leurs céréales jusqu'au point d'exportation. Cette somme représente les tarifs d'éleveurs, les frais de transport domestiques, les tarifs de fret sur les côtes intérieures ainsi que les frais de mise en marché. Selon les données de la Commission canadienne des grains, pour du grain expédié d'un point central des Prairies jusqu'à Thunder Bay, les tarifs d'éleveurs des Mills de culture et de transbordement ainsi que des Mills terminaux se sont élevés en moyenne à 25,32 \$ la tonne, les frais de transport, à 7,67 \$ (en incluant les frais de transport maritime au sein de la ville de Québec) et les frais de commercialisation, à 1,13 \$ (Tableau 4.1). Pour le grain expédié par la côte du Pacifique, les tarifs d'éleveurs ont été de 21,27 \$, les frais de transport ont été de 6,30 \$ et les frais de commercialisation ont été de 3,12 \$. En 1987, les dépenses de manutention ont été de 300 millions de dollars et les dépenses de transport, 964 millions, ce qui comprend le subventionnement de l'Ontario-Nid-du-Corbeau représentant 714 millions de dollars, les paiements aux producteurs, à l'Ontario, 174 millions de dollars et les taxes de fret sur les deux marchés mentionnés, à 219 millions de dollars. Les principaux exploitants de Mills ont pendant près de deux décennies d'évolution et le gouvernement fédéral a fait de même pour les tarifs de transport domestique lorsque le prix des céréales est tombé de 20 % pendant la campagne agricole de 1986-1987. Les frais directs des commercialisateurs canadiens représentent plus de quart de leurs recettes en 1986-1987.

Le gouvernement fédéral a augmenté ses tarifs pour le transport domestique des céréales, qui devaient augmenter de 12 % en août 1987, à augmentations de 5 % parce qu'il récupérerait 64 millions de dollars au transport des céréales. À 14,25 \$ la tonne, les tarifs de transport sur les côtes récemment négociés seront légèrement inférieurs à ceux de l'an dernier. Il n'est donc pas surprenant qu'en 1987-1988, le prix des céréales ait augmenté de 14 % en moyenne à ce qu'il était l'an dernier et

Les prix à la ferme que les agriculteurs touchent pour leurs produits sont, bien sûr, égaux aux prix mondiaux moins le coût de transport des produits sur le marché mondial. Il est déjà assez malheureux que les prix mondiaux soient aussi bas; il est impardonnable que les faibles marges qui existent soient encore réduites au Canada par l'inefficacité du transport des produits jusqu'au port (Roy Cusitar, vice-président, *United Grain Growers*, Fascicule 16:5, le 26 mars 1987).

MANUTENTION ET TRANSPORT DES CÉRÉALES

A. Frais de transport et de manutention

Bien que la manutention et le transport de céréales ne constituent pas, à strictement parler, des intrants agricoles, de nombreux témoins ont fourni au Comité d'excellentes raisons de les considérer de la même façon que les taux d'intérêt, la machinerie agricole et les produits agrochimiques.

Selon la Commission canadienne des grains, les céréaliculteurs de l'Ouest ont dépensé en moyenne 42,49 \$ la tonne en 1986 pour expédier leurs céréales jusqu'au point d'exportation. Cette somme représente les tarifs d'élévateurs, les frais de transport ferroviaires, les taux de fret sur les eaux intérieures ainsi que les frais de mise en marché. Selon les données de la Commission canadienne des grains, pour du grain expédié d'un point central des Prairies jusqu'à Thunder Bay, les frais d'élévateurs des silos de collecte et de transbordement ainsi que des silos terminus se sont élevés en moyenne à 25,12 \$ la tonne, les frais de transport, à 26,07 \$ (en incluant les frais de transport maritime au delà de la ville de Québec) et les frais de commercialisation, 3,12 \$ (Tableau 4.1). Pour le grain expédié par la côte du Pacifique, les tarifs d'élévateurs sont de 21,27 \$, les frais de transport sont de 6,30 \$ et les frais de commercialisation sont de 3,12 \$. Au total, les dépenses de manutention ont atteint 800 millions de dollars et les dépenses de transport ferroviaire, 904 millions, ce qui comprend la subvention du Pas-du-Nid-du-Corbeau représentant 714 millions de dollars, les paiements aux producteurs s'élevant à 190 millions de dollars et les taux de fret sur les eaux intérieures se chiffrant à 239 millions de dollars. Les principaux exploitants de silos ont pourtant gelé leurs tarifs d'élévation et le gouvernement fédéral a fait de même pour les frais de transport ferroviaire lorsque le prix des céréales est tombé de 20 % pour la campagne agricole de 1986-1987. Les frais directs des céréaliculteurs auraient représenté près du quart de leurs recettes en 1986-1987.

Le gouvernement fédéral a annoncé que les tarifs pour le transport ferroviaire des céréales, qui devaient augmenter de 39 % en août 1987, n'augmenteraient que de 6 % parce qu'il réserverait 64 millions de dollars au transport des céréales. À 11,25 \$ la tonne, les tarifs de transport sur les lacs récemment négociés seront légèrement inférieurs à ceux de l'an dernier. Il n'en demeure pas moins qu'en 1987-1988, le prix des céréales est inférieur de 18 % en moyenne à ce qu'il était l'an dernier et

TABLEAU 4.1

COÛTS ESTIMATIFS DE L'EXPÉDITION DE BLÉ D'UN POINT CENTRAL DES PRAIRIES À UN POINT D'EXPORTATION

| FRAIS | 1976/77 | 1977/78 | 1978/79 | 1979/80 | 1980/81 | 1981/82 | 1982/83 | 1983/84 | 1984/85 | 1985/86 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| EN DOLLARS PAR TONNE | | | | | | | | | | |
| FRAIS AUX SILOS DE COL- LECTE | | | | | | | | | | |
| ELEVATION ¹ | 3,72 | 4,09 | 4,50 | 4,50 | 5,30 | 5,83 | 6,18 | 6,27 | 6,40 | 6,09 |
| EXTRACTION DES IMPURE- TÉS | ,55 | ,92 | ,92 | ,92 | 1,00 | 1,00 | 1,06 | 1,11 | 1,13 | 1,67 |
| FREINTE | ,29 | ,30 | ,40 | ,49 | ,56 | ,50 | ,48 | ,48 | ,47 | ,40 |
| FRAIS FINANCIERS ² | 1,98 | 2,08 | 3,53 | 5,37 | 7,21 | 5,93 | 4,39 | 4,36 | 6,25 | 5,84 |
| FRET PAR CHEMIN DE FER | 5,07 | 5,07 | 5,07 | 5,07 | 5,07 | 5,07 | 5,07 | 5,64 | 8,08 | 6,30 |
| COMMERCIALISATION INTÉRÊT, FRAIS BANCAI- RES ET AUTRES ² | 1,02 | 2,14 | 1,97 | 1,52 | 3,43 | 1,48 | ,32 | ,87 | 1,76 | 1,77 |
| FRAIS D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION CANA- DIENNE DU BLÉ ² | ,76 | ,90 | 1,20 | 1,14 | ,80 | ,77 | ,78 | ,86 | 1,34 | 1,35 |
| FRAIS AUX SILOS TERMINUS | | | | | | | | | | |
| ENTREPOSAGE ² | ,55 | ,46 | ,54 | ,67 | ,55 | ,85 | ,89 | ,92 | 1,99 | 2,03 |
| TRANSBORDEMENT : | | | | | | | | | | |
| -- PAR LES PORTS DU SAINT-LAURENT ³ | 2,58 | 2,64 | 3,01 | 3,48 | 3,77 | 4,02 | 4,67 | 4,90 | 5,01 | 5,24 |
| -- PAR LA CÔTE DU PACIFI- QUE ⁴ | 2,65 | 2,70 | 3,12 | 3,42 | 3,82 | 4,37 | 4,74 | 4,98 | 5,08 | 5,23 |
| TRANSPORT SUR LES LACS ⁵ | 8,60 | 9,19 | 10,21 | 12,13 | 14,40 | 15,82 | 16,90 | 17,31 | 18,32 | 19,77 |
| FRAIS AUX SILOS DE TRANS- BORDEMENT | | | | | | | | | | |
| ENTREPOSAGE | ,74 | ,55 | ,43 | ,36 | ,40 | ,53 | ,69 | ,58 | 1,03 | 1,45 |
| TRANSBORDEMENT ⁶ | ,93 | 1,03 | 1,10 | 1,18 | 1,30 | 1,38 | 1,47 | 1,56 | 1,60 | 2,40 |
| TOTAL | | | | | | | | | | |
| -- PAR LES PORTS DU SAINT-LAURENT | 26,79 | 29,37 | 32,88 | 36,83 | 43,79 | 43,18 | 42,90 | 44,86 | 53,38 | 54,31 |
| -- PAR LA CÔTE DU PACIFI- QUE | 16,59 | 18,66 | 21,25 | 23,10 | 27,74 | 25,80 | 23,91 | 25,49 | 32,50 | 30,68 |

¹ TARIF DÉPOSÉ POUR RÉCEPTION, ÉLÉVATION ET CHARGEMENT.

² LES FRAIS D'EXPLOITATION FIGURENT DANS LE *RAPPORT ANNUEL* DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ ONT ÉTÉ DIVISÉS PAR LE NOMBRE TOTAL DE TONNES VENDUES PENDANT LA PÉRIODE CORRESPONDANTE. LES DONNÉES POUR 1985-1986 SONT DES ÉVALUATIONS.

³ LE COÛT DU TRANSBORDEMENT INCLUT L'ÉLÉVATION, L'INSPECTION ET LE PESAGE À LA SORTIE, LES FRAIS D'ANNULATION DES RÉCÉPISSÉS DES SILOS TERMINUS ET LES FRAIS RÉCLAMÉS PAR LES EXPÉDITEURS DES LACS (LAKE SHIPPERS).

⁴ LE COÛT INCLUT L'ÉLÉVATION, L'INSPECTION ET LE PESAGE À LA SORTIE, L'ANNULATION DES RÉCÉPISSÉS DES SILOS TERMINUS, LES FRAIS QUE RÉCLAMENT LES EXPÉDITEURS DE LA C.-B., LA SURINTENDANCE, LES DROITS DE QUAI ET LE COURTAGE D'EXPÉDITION.

⁵ LE TRANSPORT SUR LES LACS INCLUT LE COURTAGE ET L'ASSURANCE, LES PÉAGES SUR LA VOIE DU SAINT-LAURENT ET LE CANAL WELLAND, L'ÉLÉVATION À L'ARRIVÉE ET LA COMMISSION DE L'AGENT.

⁶ LE COÛT DU TRANSBORDEMENT COMPREND L'ÉLÉVATION, L'INSPECTION ET LE PESAGE À LA SORTIE, LA SURINTENDANCE, LES DROITS DE QUAI ET LE COURTAGE D'EXPÉDITION.

Source: Commission canadienne des grains, *Canadian Grain Industry Statistical Handbook*, Winnipeg, 1986, p. 198.

qu'on s'attend à une augmentation, minime toutefois, des frais de manutention et de transport. Par conséquent, les agriculteurs consacreront une partie encore plus importante de leur revenu à la manutention et au transport de leurs céréales. Il ne faut pas oublier qu'il leur faut encore déduire de ce revenu le coût des semences, des pesticides, des engrais et des intérêts sur les prêts contractés pour acheter de la machinerie.

Un certain nombre de problèmes auxquels sont confrontés les céréaliculteurs ont été portés à l'attention du Comité. Il en est question dans les sections qui suivent.

Les frais de manutention représentent près de la moitié des frais de transport des céréales. Ils comprennent outre les frais fixes, les frais d'élévation, d'enlèvement des impuretés, de freinte, d'entreposage et de transbordement final. Comme nous l'avons déjà souligné, la plupart des exploitants de silos ont décidé, en 1986, de geler les frais d'élévation des silos de collecte. Ils ont annoncé que les frais de manutention des silos terminus n'augmenteraient pas au début de la campagne agricole de 1987-1988 parce qu'ils se rendent compte que si leurs frais d'exploitation continuent à croître, les agriculteurs eux ne peuvent pas faire face à une augmentation de leurs dépenses si minime soit-elle. Les exploitants de silos doivent communiquer les tarifs des silos de collecte et des silos terminus à la Commission canadienne des grains au plus tard le 31 juillet 1987. Étant donné la situation difficile dans laquelle se trouvent les céréaliculteurs, le Comité espère que les exploitants de silos se montreront compréhensifs.

4.1 Le Comité prie instamment tous les exploitants de silos de geler les frais de manutention des silos de collecte et des silos terminus pour la campagne agricole de 1987-1988.

Selon des témoins, les céréaliculteurs souhaitent que les frais d'élévation des silos ruraux figurent sur les récépissés de silo. Certains exploitants calculent déjà ces frais par tonne, mais le Comité pense que les céréaliculteurs veulent connaître le coût de chacun des services qui leur est offert. Selon M. Bill Duke, président de la *Western Wheat Growers Assocation*, cette mesure permettrait aux céréaliculteurs de commencer à comprendre ce que coûte exactement la manutention des grains lors du transport. Il a aussi dit que ces frais devraient figurer sur les récépissés (Fascicule 10:24, le 4 mars 1987).

Le Comité croit qu'il est possible, grâce à la technologie informatique moderne, de calculer ce que cela coûte pour transporter une quantité donnée de céréales, et il considère que ce coût devrait figurer sur le récépissé. Ces frais, auxquels s'ajoutent par la suite les frais d'administration, de transport et de stationnement, devraient figurer sur l'état qui accompagne le paiement final versé par la Commission canadienne du blé (CCB). Le Comité se rend compte que les exploitants de silos et la CCB encoureront des frais pour fournir aux céréaliculteurs ces renseignements et que ce sont eux qui, en dernier ressort, les assumeront.

4.2 Le Comité recommande que la Commission canadienne du blé procède, en collaboration avec les céréaliculteurs, à une analyse coût-avantages pour établir s'il convient de fournir sur les chèques de paiement final une ventilation des frais de manutention et d'expédition. Il recommande également que la Commission fournisse sur ces chèques autant de renseignements qu'il est rentable de le faire.

B. Wagons de producteurs

Le Comité est convaincu que l'utilisation de wagons de producteurs permet à certains céréaliculteurs de réduire leurs frais, et en particulier à ceux qui cultivent des céréales à l'extérieur de

la zone relevant de la Commission canadienne du blé. En s'occupant eux-mêmes du chargement et de l'expédition des wagons, les producteurs évitent de payer des tarifs d'élévation et peuvent parfois obtenir de meilleurs prix au point d'exportation. Voici ce qu'on peut lire à l'article 71 de la *Loi sur les grains du Canada* de 1970 au sujet des wagons de producteurs :

- 1) Un producteur de grain ayant du grain qu'il peut légalement livrer à une compagnie de chemin de fer pour transport à un élévateur terminus . . . peut demander . . . à la Commission, en la forme prescrite, un wagon pour recevoir et transporter le grain.

Les agriculteurs qui utilisent des wagons de producteurs peuvent réaliser des économies importantes. À l'heure actuelle, les expéditeurs de wagons de producteur contenant des céréales et les graines oléagineuses cultivées à l'extérieur de la zone relevant de la Commission canadienne du blé ne sont tenus de payer aucun frais d'élévation, de manutention ou de consignation. Par conséquent, les producteurs de ces céréales et graines oléagineuses n'ont pas de frais à défalquer de leurs revenus, ce qui peut représenter dans le cas de la canola une économie allant jusqu'à 1 200 \$ par wagon-trémie de 90 tonnes.

En revanche, des frais de consignation de 150,23 \$ la tonne, des frais fixes de 4,23 \$ la tonne dans le cas du blé (1985-1986), des frais de manutention, des intérêts ainsi que des frais minimes de nettoyage s'appliquent à toutes les céréales cultivées à l'intérieur de la zone relevant de la Commission. En dépit de ces frais, les agriculteurs économiseraient actuellement de 400 à 500 \$ par wagon de 90 tonnes s'ils utilisaient des wagons de producteur.

La Commission canadienne du blé paie automatiquement des frais d'entretien et des intérêts aux exploitants de silos. Si l'on remboursait directement au producteur et non à l'exploitant de silos les frais d'entreposage et les intérêts, l'agriculteur utilisant des wagons de producteur économiserait 360 \$ de plus par wagon de 90 tonnes.

Le Comité estime que les céréaliculteurs ont le droit fondamental d'utiliser des wagons de producteur. Il estime en outre qu'il ne faudrait percevoir les frais afférents à ces wagons. Comme ceux qui s'en servent n'ont pas recours aux services des exploitants de silos, ils ne devraient être tenus de payer que les frais découlant de leur utilisation et non des frais d'élévation ou d'entreposage.

Le Comité a appris que la Commission canadienne du blé, consciente du problème qui se pose surtout aux agriculteurs qui expédient des céréales cultivées à l'intérieur de la zone qui relève d'elle (blé, avoine et orge), avait recommandé au Ministre responsable de la Commission de modifier sa loi constituante de manière à permettre qu'une partie des frais d'entreposage et des intérêts qu'elle rembourse maintenant aux exploitants de silos soit directement versée à l'expéditeur du wagon de producteur.

4.3 Le Comité recommande que la *Loi sur la Commission canadienne du blé* soit modifiée de manière à ce que la CCB puisse rembourser directement une partie des frais d'entreposage et les intérêts à ceux qui expédient leurs céréales dans des wagons de producteurs.

Par ailleurs, le Comité convient avec la *Manitoba Farm Business Association* qu'en «facilitant l'accès aux wagons pour les producteurs, on encouragerait les sociétés de manutention à rationaliser leurs services et à n'investir que là où le volume justifie que l'on fasse concurrence aux wagons de producteurs» (Fascicule 7:17, le 4 février 1987). Le Comité s'intéresse donc tout particulièrement à la question des tarifs variables qui a été soulevée lors de ses audiences.

C. Tarifs variables

Les tarifs variables visent essentiellement à réduire les coûts inhérents au système par l'adoption de mesures permettant d'améliorer les opérations de manutention et de transport. Le Comité estime

que trois principes fondamentaux sont en cause : l'amélioration de l'efficacité du système et les économies qui pourraient en découler, un accès équitable aux wagons de producteurs et la possibilité pour chaque producteur de prendre des décisions financières en fonction des besoins de son entreprise. Les témoins qui ont comparu devant le Comité ont pris position sur chacun de ces principes et ont attiré son attention sur un certain nombre de points importants.

Le *Alberta Wheat Pool* s'est dit favorable au principe des tarifs variables pourvu qu'ils s'appliquent de façon uniforme sur toutes les lignes de la Société Canadien National (CN) et de la Société ferroviaire Canadien Pacifique (CP) où il est possible de charger 18 wagons. À son avis, la réduction de tarif de 1,50 \$ la tonne ne doit être accordée qu'aux producteurs susceptibles d'en tirer un avantage net. D'autres témoins ont clairement fait savoir qu'ils n'étaient pas convaincus que les tarifs variables que le CN a proposés à la Commission canadienne des transports (CCT) permettraient vraiment d'économiser 2 millions de dollars comme le prétend la Société.

Le Syndicat national des agriculteurs a dit craindre que ces tarifs rendent les embranchements ferroviaires non rentables en favorisant la centralisation des livraisons de céréales. Dans un premier temps, cette centralisation inciterait les exploitants de silos à réduire les services qu'ils offrent aux céréaliculteurs, lesquels se verraient contraints de transporter leurs céréales à leurs propres frais beaucoup plus loin; et, dans un second temps, elle entraînerait la disparition progressive des petites localités dont la vie est centrée sur le silo local. Selon les *United Grain Growers* (UGG), la plupart des agriculteurs sont favorables à une réduction des tarifs pour le transport des céréales vers les silos efficaces. Les tarifs variables permettraient aux agriculteurs de décider eux-mêmes, en dernier ressort, si l'utilisation de silos efficaces et de trains-blocs leur permettrait de réaliser des économies suffisantes pour justifier l'expédition de leurs céréales à partir de points désignés.

En avril 1987, la CCT a accepté de mettre à l'essai pendant un an des tarifs variables sur toutes les lignes du Canadien National qui répondent à certaines conditions, dont la plus importante pour les agriculteurs est de pouvoir charger un convoi de 18 wagons. Le maintien des tarifs variables approuvés par la CCT inciterait les sociétés de manutention des céréales à améliorer leurs installations pour être en mesure de charger des convois de 18 wagons et pousserait les céréaliculteurs à amener leurs céréales aux points de manutention où il serait possible de constituer facilement des trains-blocs. Comme les UGG l'ont fait remarquer à la CCT, la situation économique et non la réduction des tarifs de transport explique qu'on ait déjà commencé à rationaliser le réseau des silos. Il est généralement admis que l'utilisation de trains-blocs constitue la façon la plus efficace de transporter le grain. Comme on l'a rappelé au Comité, on a calculé qu'on aurait économisé 70 millions de dollars en 1981 en réduisant d'un jour le temps nécessaire pour transporter les céréales par wagons ferroviaires. On réaliserait des économies importantes si l'on parvenait, en utilisant davantage les trains-blocs, à réduire de moitié le temps qui est maintenant requis pour le transport des céréales. Si c'était le cas, le recours plus fréquent aux wagons de producteur risquerait d'entraîner une augmentation des coûts.

La CCT a fait remarquer que tous les intéressés auraient l'occasion d'évaluer durant la campagne agricole de 1987-1988 les conséquences de la réduction des tarifs de transport et que les résultats qui en découleraient seraient portés à l'attention des autorités (Comité des transports ferroviaires de la Commission canadienne des transports, décision, le 10 avril 1987, p.33).

Le Comité s'intéresse à toute mesure qui permettrait aux agriculteurs de réduire leurs frais. Si les taux variables sont adoptés pour l'ensemble du système, le Comité espère que les économies qui en découleront profiteront non seulement aux exploitants de silos, mais aussi à ceux qui expédient leurs céréales à partir des points où les tarifs sont les moins élevés.

Le Comité suivra de près l'expérience qui sera tentée en 1987-1988 en ce qui touche les tarifs variables pour savoir si elle permettra vraiment de réaliser des économies et pour s'assurer que les céréaliculteurs en profitent.

D. Abandon des embranchements

La question de l'abandon d'embranchements suscite une vive controverse. Nous avons déjà mentionné les réserves qu'a formulées le Syndicat national des agriculteurs au sujet des tarifs variables. *Prairie Pools Inc.* a dit au Comité «que toute nouvelle rationalisation des réseaux d'élevateurs régionaux doit être fondée sur une évaluation de son incidence sur l'ensemble des coûts que supportent les agriculteurs, c'est-à-dire sur les coûts de production de la ferme au point d'expédition» (Fascicule 20:5-6, le 9 avril 1987).

Comme ces arguments le montrent, c'est toute la question de la rationalisation du système ferroviaire et de l'abandon des embranchements qui est en cause et non seulement les tarifs variables. L'abandon d'un embranchement et donc d'un silo risque en effet d'avoir des conséquences pour la localité avoisinante. Cet abandon peut également influencer sur la position financière des agriculteurs qui devront assurer le transport par camion de leurs céréales sur une plus longue distance. En cette période de restrictions, on ne peut cependant plus se permettre de conserver pour le transport des céréales des voies qui ne sont plus rentables.

Comme l'adoption de mesures telles l'utilisation accrue de trains-blocs et l'application de tarifs variables vise à améliorer l'efficacité du système, il devient impossible de justifier le maintien d'embranchements inefficaces dont il faut calculer le coût par rapport au coût total du transport ferroviaire, d'autant plus que ce sont les producteurs de céréales qui l'assument, du moins en partie. Un comité supérieur du transport du grain constitué de représentants de tous les secteurs de l'industrie céréalière (agriculteurs, sociétés céréalières appartenant à des agriculteurs, sociétés privées, chemins de fer et syndicats) a estimé que l'abandon des embranchements les plus coûteux permettrait de réduire les tarifs de transport de 3 \$ la tonne d'ici 1991-1992. Cette économie permettrait à de nombreux producteurs sinon de réaliser un profit, au moins de recouvrer leurs frais.

Le Comité convient avec le Comité supérieur du transport du grain que l'abandon des 2 000 milles d'embranchements qu'on compte cesser d'utiliser risque de porter préjudice aux céréaliculteurs qui s'en servaient.

- 4.4 Le Comité presse le ministre des Transports d'étudier soigneusement les conclusions du Comité supérieur sur le transport du grain au sujet de l'abandon des embranchements.**
- 4.5 Si l'on juge qu'il convient d'indemniser les céréaliculteurs touchés, le Comité recommande qu'on les indemnise directement à l'aide des économies réalisées en abandonnant certains embranchements.**
- 4.6 Le Comité recommande également d'indemniser directement les céréaliculteurs qu'on jugera lésés par l'abandon de certains embranchements.**

E. Nettoyage de céréales

De nombreux témoins, dont des représentants du gouvernement de la Saskatchewan, ont exposé au Comité leur position sur le nettoyage des céréales dans les Prairies.

Il est question depuis quelque temps d'expédier des céréales nettoyées aux ports d'exportation, afin de réduire ainsi les frais de transport en cessant de transporter des céréales non épurées et de doter les Prairies d'une industrie génératrice de valeur ajoutée. La grève des préposés à la manutention des céréales qui a paralysé récemment le port de Thunder Bay a montré qu'il est possible de nettoyer dans les Prairies des quantités moyennes de céréales. Au cours de la grève, 185 000 tonnes de céréales ont

été nettoyées aux silos terminus et expédiées aux points d'exportation. On a estimé que cela avait coûté à peu près la même chose pour nettoyer les céréales aux silos intérieurs que cela aurait coûté pour le faire aux points d'exportation. Les producteurs de bétail des Prairies ont aussi pu se procurer à meilleur prix des criblures comme céréales fourragères.

Sur cette question également, les avis étaient partagés. Le gouvernement de la Saskatchewan considère que le nettoyage des céréales dans les Prairies présente des avantages. «À l'heure actuelle, les céréales produites en Saskatchewan et destinées à l'exportation sont surtout nettoyées aux silos terminus. Les céréales nettoyées sont ensuite agglomérées et certaines reviennent à l'occasion en Saskatchewan pour être utilisées comme céréales fourragères... cette façon de procéder n'est pas efficace et ne favorise pas la création sur place d'une industrie génératrice de valeur ajoutée. Le nettoyage de céréales en Saskatchewan permet également de produire une quantité importante de céréales fourragères sous forme de criblures agglomérées» (Mémoire présenté au Comité permanent de l'agriculture (Chambre des communes) le 13 mai 1987, pages 11-12).

Si les céréales sont livrées directement à un silo intérieur où elles sont nettoyées, on économise des frais d'élévation et l'on réduit sensiblement les frais d'entreposage dans les silos régionaux. En outre, l'utilisation de silos d'entreposage des denrées sèches aux points d'exportation plutôt qu'aux principaux silos terminus permettrait aux agriculteurs d'économiser près de 6 \$ la tonne en frais de manutention. En outre, ils économiseraient 30 \$ de plus la tonne en n'expédiant que des céréales nettoyées.

Un représentant de *Prairie Pools Inc.* a présenté l'envers de la médaille au Comité en attirant son attention sur le coût de la construction dans les Prairies de nouvelles installations de nettoyage et d'installations d'agglomération des criblures ainsi que sur la création d'une industrie génératrice de valeur ajoutée. «... les agriculteurs ont déjà investi au port, et il s'agit d'un investissement très important. Si nous changions d'idée et commençons à offrir le même genre de système dans les Prairies, les agriculteurs devraient payer ce système pour le faire dans les Prairies» (Fascicule 20:12, le 9 avril 1987).

Le porte-parole des *Prairie Pools* a aussi souligné que c'est à la qualité toujours élevée et constante de leurs produits que les céréaliculteurs canadiens doivent leur réputation sur le marché. Si le nettoyage des céréales s'effectue à plusieurs endroits dans les Prairies, il sera difficile de maintenir ces normes de qualité.

Le Comité sait que M. J. Liebfried, ancien commissaire de la Commission canadienne du blé, a présenté un rapport sur le nettoyage des céréales dans les Prairies à l'honorable Charles Mayer, ministre de la Commission canadienne du blé. Le rapport étudie l'expérience qui a été menée en ce qui touche le nettoyage des céréales dans les Prairies lors de la grève des préposés à la manutention des céréales au port de Thunder Bay et évalue les coûts et les avantages qui découleraient de cette innovation.

4.7 Le Comité presse le ministre de la Commission canadienne du blé de rendre public le rapport qu'il a reçu sur le nettoyage des céréales afin de permettre à tous les intéressés de se faire une idée éclairée du coût et des avantages de ce nettoyage.

Les sociétés qui fabriquent des engrais au Canada déversent leur production excédentaire sur le marché américain, à des prix réduits. Les agriculteurs qui ont la chance de vivre à proximité de la frontière peuvent généralement se procurer des engrais à des prix moins élevés auprès de leurs collègues américains qu'auprès des sources d'approvisionnement canadiennes. Nous croyons que cela est une situation qu'il faut corriger (Jack Penner, président, *Keystone Agricultural Producers, Inc.*, Fascicule 17:7, le 31 mars 1987).

LA FIXATION DES PRIX DES ENGRAIS

A. Compétitivité des prix des engrais canadiens

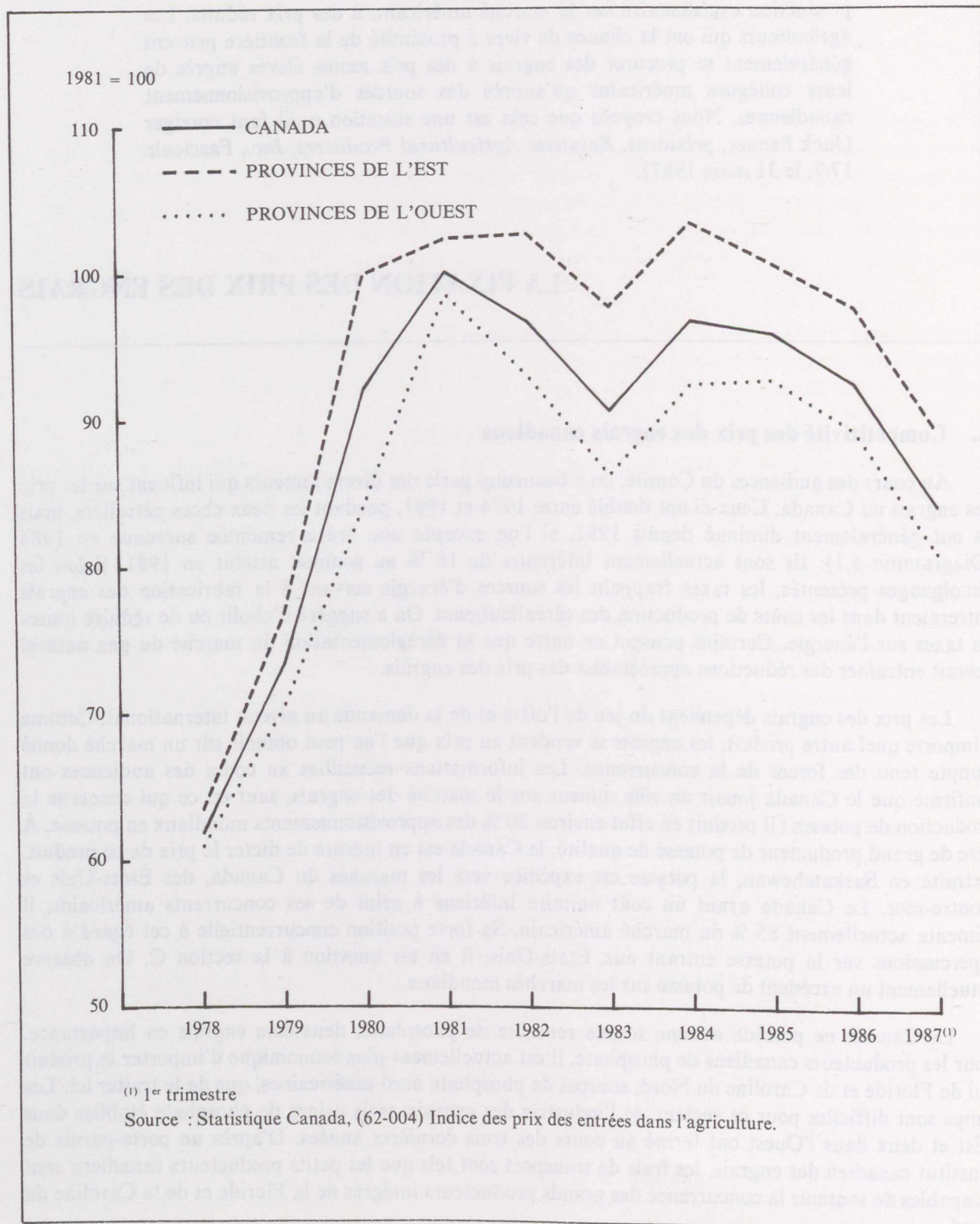
Au cours des audiences du Comité, on a beaucoup parlé des divers facteurs qui influent sur les prix des engrais au Canada. Ceux-ci ont doublé entre 1974 et 1981, pendant les deux chocs pétroliers, mais ils ont généralement diminué depuis 1981, si l'on excepte une brève remontée survenue en 1984 (Diagramme 5.1). Ils sont actuellement inférieurs de 16 % au sommet atteint en 1981. Selon les témoignages présentés, les taxes frappant les sources d'énergie servant à la fabrication des engrais entreraient dans les coûts de production des céréaliculteurs. On a suggéré d'abolir ou de réduire toutes les taxes sur l'énergie. Certains pensent en outre que la déréglementation du marché du gaz naturel devrait entraîner des réductions appréciables des prix des engrais.

Les prix des engrais dépendent du jeu de l'offre et de la demande au niveau international. Comme n'importe quel autre produit, les engrais se vendent au prix que l'on peut obtenir sur un marché donné compte tenu des forces de la concurrence. Les informations recueillies au cours des audiences ont confirmé que le Canada jouait un rôle mineur sur le marché des engrais, sauf en ce qui concerne la production de potasse : il produit en effet environ 30 % des approvisionnements mondiaux en potasse. À titre de grand producteur de potasse de qualité, le Canada est en mesure de dicter le prix de ce produit. Extraite en Saskatchewan, la potasse est expédiée vers les marchés du Canada, des États-Unis et d'outre-mer. Le Canada ayant un coût unitaire inférieur à celui de ses concurrents américains, il alimente actuellement 85 % du marché américain. Sa forte position concurrentielle à cet égard a des répercussions sur la potasse entrant aux États-Unis; il en est question à la section C. On observe actuellement un excédent de potasse sur les marchés mondiaux.

Le Canada ne possède aucune source rentable de phosphate, deuxième engrais en importance. Pour les producteurs canadiens de phosphate, il est actuellement plus économique d'importer le produit fini de Floride et de Caroline du Nord, sources de phosphate nord-américaines, que de le traiter ici. Les temps sont difficiles pour ce secteur de l'industrie des engrais; trois usines de phosphate établies dans l'Est et deux dans l'Ouest ont fermé au cours des trois dernières années. D'après un porte-parole de l'Institut canadien des engrais, les frais de transport sont tels que les petits producteurs canadiens sont incapables de soutenir la concurrence des grands producteurs intégrés de la Floride et de la Caroline du Nord.

DIAGRAMME 5.1

INDICE DES PRIX DES FERTILISANTS POUR LES DEUXIÈMES TRIMESTRES DE 1978 À 1987



Le secteur de l'azote constitue le troisième segment de l'industrie des engrais. L'azote présent dans l'atmosphère est combiné à de l'hydrogène sous pression pour fabriquer de l'ammoniac, élément constitutif des autres engrais azotés. Le gaz naturel est une importante source d'énergie et d'hydrogène pour la production d'ammoniac. Les engrais azotés comprennent l'ammoniac liquide, l'urée, le sulfate d'ammonium, le nitrate d'ammonium et le phosphate d'ammonium. Dans les années 70 et 80, l'industrie des engrais azotés a pris de l'expansion en Alberta et en Ontario, où des usines de classe internationale ont été construites. Bien que certaines usines soient actuellement inactives, le Comité a appris que ce secteur de l'industrie des engrais arrivait à fonctionner à un niveau de capacité beaucoup plus élevé que le secteur du phosphate.

L'expansion du secteur des engrais azotés reposait sur l'hypothèse que l'on continuerait à jouir de l'avantage dont les producteurs de l'Ouest avaient toujours bénéficié en raison des coûts du gaz naturel. Or, même si la déréglementation a entraîné une baisse de 25 % des prix du gaz naturel depuis un an, la chute des prix de l'énergie au niveau mondial a retiré aux producteurs canadiens d'engrais azotés l'avantage dont ils espéraient tirer profit sur les marchés mondiaux.

L'industrie canadienne des engrais azotés n'est pas la seule à avoir pris de l'expansion pendant cette période. On a en effet observé une augmentation générale de la capacité de production d'engrais azotés au niveau mondial. Cette surcapacité, ajoutée au fléchissement des marchés des céréales et à une baisse de la demande, a causé une récession dans l'ensemble de l'industrie canadienne des engrais.

L'Institut canadien des engrais recueille chaque année des données sur la situation financière de l'industrie des engrais et il a pu fournir au Comité des renseignements financiers relativement complets. D'après ces informations, les ventes annuelles se sont élevées à 1,7 milliard de dollars en 1986. Sur ce montant, 821 millions de dollars d'engrais ont été consommés sur les marchés canadiens et 858 millions ont été exportés sur les marchés des États-Unis et d'outre-mer. L'industrie a enregistré une perte nette après impôt pour la deuxième année consécutive; elle s'est chiffrée à 124,9 millions de dollars en 1986. Les revenus ont diminué dans les trois segments de l'industrie. L'industrie des engrais de base employait 7 650 personnes en 1986, ce qui représentait une baisse de 350 personnes environ par rapport à l'année précédente.

Selon les porte-parole de l'industrie, l'offre excédant la demande, les prix de vente des engrais de base ont atteint un creux sans précédent par rapport aux coûts de production, et ce tant au Canada qu'aux États-Unis. Sans barrières commerciales, quand les prix de détail des produits canadiens ne sont pas concurrentiels, des engrais peuvent être importés aux prix mondiaux courants, qu'il s'agisse d'ingrédients de base ou d'engrais composés finis. Un agriculteur peut s'approvisionner soit au Canada, soit aux États-Unis. D'après des chiffres fournis par l'industrie, en avril 1986, les prix de détail affichaient des variations allant jusqu'à 20 \$ la tonne entre l'ouest du Canada et certains endroits du nord des États-Unis. L'urée et le phosphate d'ammonium diacide coûtaient plus cher au Manitoba que dans les plaines du nord des États-Unis, alors que ces mêmes produits étaient moins chers en Saskatchewan que sur les marchés américains situés directement au sud. Les différences les plus notables concernaient les prix de détail de l'ammoniac anhydre qui, en avril 1986, étaient plus élevés en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba que dans les États américains situés juste de l'autre côté de la frontière. Par exemple, ce produit coûtait 361 \$ la tonne métrique au Manitoba contre 324 \$ dans les plaines du nord des États-Unis. D'après des chiffres provisoires sur les prix de 1987, on constate que même si les prix des engrais sont dans certains cas plus élevés au Canada qu'aux États-Unis, on observe des deux côtés de la frontière une tendance à la baisse qui, dans le cas de l'ammoniac anhydre, se traduit par une réduction d'environ 9 %.

La capacité nord-américaine de production d'ammoniac se concentre à près de 60 % dans la région des États-Unis qui jouxte le golfe du Mexique. De plus les importations ont généralement tendance à entrer sur le marché américain par cette région, plus précisément par le port de la Nouvelle-Orléans.

Ces facteurs font que les prix pratiqués dans cette région servent en quelque sorte d'étalon pour la fixation des prix des engrais en Amérique du Nord, si bien que les prix dans une région donnée sont généralement équivalents au prix américain dans la région du golfe plus les frais de transport à partir du golfe. La concurrence de ces produits américains transportés par le réseau du Mississippi a tendance à maintenir les prix des engrais canadiens des Prairies à égalité avec le prix américain dans le golfe plus les frais de transport.

Le Comité pense que s'ils avaient de meilleurs renseignements sur les prix, les agriculteurs pourraient faire des comparaisons et ainsi choisir le meilleur achat. Dans une dernière section, le Comité fait une recommandation générale sur le contrôle des prix et la diffusion de renseignements sur les prix.

B. Le rôle du gaz naturel dans la fixation des prix des engrais

1. Déréglementation des prix du gaz naturel

Comme l'Institut canadien des engrais l'a signalé au Comité dans son mémoire, en raison des importantes immobilisations qu'exigent les usines de production primaire d'azote et de phosphate et l'exploitation des mines de potasse, les producteurs continuent en général de produire tant que les coûts variables ne dépassent pas les prix de vente nets. Lorsque ce point est atteint et que les frais dépassent les prix de vente unitaires, les usines sont fermées de façon temporaire ou permanente, ce qui est actuellement le cas.

Pour les engrais azotés comme l'urée, le nitrate d'ammonium, le sulphate d'ammonium et les produits dérivés, on se sert de gaz naturel comme charge fraîche. Celui-ci représente de 30 à 50 % des coûts variables de production. En 1985, environ 10 % du gaz naturel consommé au Canada ont été utilisés dans la production d'engrais de base. Le secteur de l'azote dépend beaucoup de l'avantage que ses approvisionnements en gaz naturel lui confèrent sur le plan des coûts pour demeurer concurrentiel. L'Alberta possède 70 % de la capacité de production d'engrais azotés du Canada; les autres installations se trouvent en Colombie-Britannique, au Manitoba et en Ontario.

Les producteurs de l'Alberta ont longtemps joui d'un avantage sur ceux des États-Unis et de l'est du Canada sur le plan des coûts de production parce qu'ils avaient pu négocier des contrats à long terme d'approvisionnement en gaz naturel à des prix inférieurs aux prix du gaz américain. Depuis le milieu des années 70, avant que la déréglementation ne modifie tout le barème de prix, le gouvernement de l'Alberta avait garanti aux producteurs d'engrais, en vertu de la *Natural Gas Rebates Act*, que le prix du gaz naturel ne dépasserait jamais 65 % du prix à la frontière.

L'avantage dont bénéficiaient les producteurs canadiens s'est cependant amoindri quand les prix ont été déréglementés aux États-Unis, juste avant que l'Accord de l'Ouest établisse un barème de prix en fonction du marché et assouplisse les restrictions placées sur les exportations. La baisse des prix aux États-Unis, ajoutée à des excédents de gaz qui pourraient durer jusqu'au début des années 90, a ébranlé la position concurrentielle des producteurs canadiens.

La déréglementation a été particulièrement avantageuse pour les producteurs d'engrais de l'Est qui ne sont plus assujettis au prix de référence de Toronto et peuvent maintenant négocier directement avec les producteurs de gaz naturel de l'ouest du Canada. Elle a en fait entraîné une diminution de 25 % du prix à l'exportation du gaz naturel canadien depuis l'année dernière, prix qui reste malgré tout supérieur de 35 % à celui du gaz naturel de la côte du Texas. Autrement dit, bien que le prix du gaz naturel canadien soit en baisse, cela ne suffit pas à donner aux producteurs canadiens un avantage sur

leurs concurrents sur le plan des prix. La question de l'influence des prix du gaz naturel sur les prix des engrais a été soulevée devant le Comité : «À titre de comparaison, je dirai que si le prix du gaz a diminué, le prix des engrais aurait dû diminuer, et il l'a fait. Mais si le prix du gaz naturel devait diminuer aujourd'hui pour les producteurs de l'est de l'Alberta, promettre la baisse des prix des engrais reviendrait à dire que si le prix du diesel diminue pour l'agriculteur aujourd'hui, le prix des grains devrait diminuer également. La situation est la même. Nous produisons un produit pour lequel nous ne récupérons pas tous nos coûts de production. La diminution du prix du gaz à cause de la déréglementation n'a été qu'un moyen de faire des économies. La preuve que ces économies étaient nécessaires, c'est que deux producteurs de l'extérieur de l'Alberta ont cessé de produire des engrais à la suite de la déréglementation. On peut donc dire que la déréglementation n'a pas suffi à soutenir l'industrie» (Fascicule 23:15-16, le 29 avril 1987).

Les représentants de l'industrie ont dit au Comité que, depuis un an, «... les marchés d'exportation ont atteint le seuil où nous (l'industrie des engrais) ne pouvions plus recouvrer nos coûts de trésorerie. Nous n'avons pas fait le même nombre de ventes simplement parce que cela nous aurait coûté de l'argent. Nous aurions subi une perte de trésorerie» (Fascicule 23:23, le 29 avril 1987).

2. Le rôle des taxes dans la fixation des prix du gaz naturel

Les intrants agricoles, comme les engrais, sont généralement exempts de taxes de vente et de droits d'importation. En revanche, ils sont assujettis, le cas échéant, à des redevances provinciales et à des taxes fédérales sur les carburants, notamment des taxes sur le prix à la tête du puits pour le pétrole brut et le gaz naturel. (Les taxes sur les carburants et les ristournes à cet égard font l'objet d'une section distincte.)

Aux termes du Programme énergétique national (PEN) de 1980, certaines taxes ont eu des répercussions différentes sur les prix du gaz naturel selon la région et selon l'aptitude des producteurs à repasser ces taxes à leurs clients.

Cependant, depuis la déréglementation des prix du gaz naturel en novembre 1986, les prix canadiens sont maintenant déterminés par le marché, et les acheteurs canadiens de gaz naturel sont libres de négocier les prix. Les seules charges qui restent sont les redevances provinciales. En Alberta, la part actuelle des revenus à la tête du puits qui revient à la province est d'environ 20 %, soit de 4 à 6 % au niveau des prix de détail. L'Institut canadien des engrais a dit au Comité que, selon des estimations, la redevance de l'Alberta sur le gaz naturel augmentait probablement de 10 \$ la tonne, le coût de l'ammoniac (le prix actuel de l'ammoniac en Alberta est de 400 \$ la tonne). Certains pensent que la suppression totale de toutes les redevances du gouvernement de l'Alberta pourrait faire économiser aux agriculteurs environ 2,5 % de leurs coûts d'engrais azotés. Cependant, les prix étant maintenant déterminés par le jeu de la concurrence, pour demeurer concurrentiels, les vendeurs vont probablement absorber ces coûts de sorte que ceux-ci ne seront plus transmis aux clients et devront être prélevés sur les bénéfices.

Comme pour survivre, la petite industrie canadienne des engrais doit livrer une chaude lutte à des concurrents de l'extérieur de plus en plus nombreux, le Comité souscrit à toute mesure qui contribuerait à renforcer sa position. L'existence d'une industrie canadienne des engrais aide à garantir des approvisionnements et à mettre en valeur les techniques mises au point au Canada. Un lourd fardeau fiscal aggraverait la situation déjà précaire de l'industrie.

5.1 Le Comité recommande par conséquent qu'on n'impose aucune nouvelle taxe sur les matières premières ou les produits énergétiques utilisés dans la fabrication des engrais.

C. Le commerce des engrais

Tout compte fait, le commerce des engrais n'est entravé ni par des restrictions ni par des tarifs douaniers protectionnistes. L'industrie canadienne de fabrication des engrais, qui est d'envergure internationale, est assujettie à la loi de l'offre et de la demande dont dépend l'évolution des prix et de la production.

En 1986, les exportations ont représenté 40 % des ventes d'azote et 92 % des ventes de potasse. Les ventes canadiennes de ces produits aux États-Unis et à d'autres pays étrangers, qui se sont élevées à 2,4 milliards de dollars en 1986, jouent un rôle important dans la balance commerciale du Canada.

La demande mondiale d'engrais est étroitement liée à la prospérité du secteur agricole, ce qui explique pourquoi l'offre est actuellement excédentaire. La Communauté économique européenne, l'Australie et les États-Unis ont accusé les pays du bloc de l'Est de brader de l'urée à un prix inférieur à sa valeur marchande. L'un des plus importants producteurs canadiens d'engrais intente actuellement des poursuites anti-dumping contre les producteurs d'urée de l'Europe de l'Est et de l'Union soviétique qui vendent leurs produits au Canada. Pour l'année de production se terminant en juin 1986, le Canada a importé au total 204 244 tonnes d'urée contre 219 396 en 1985.

Par ailleurs, certains fabricants américains de potasse réclament l'imposition d'un tarif douanier de 43 % sur la potasse canadienne, alléguant que le Canada vend de la potasse sur le marché américain à un prix bien inférieur à son prix de revient. Les fabricants canadiens de potasse soutiennent que c'est à la situation de l'offre qu'il faut attribuer le fait qu'ils ont augmenté leur part du marché et qu'ils peuvent offrir des prix plus bas, et non à un effort conscient de leur part en vue d'éliminer un secteur non rentable de l'industrie de la potasse américaine situé au Nouveau-Mexique. En 1984, l'industrie américaine de la potasse a perdu un procès anti-dumping intenté contre Israël et l'Union soviétique.

Certains membres de l'Institut canadien des engrais, qui est la plus importante association regroupant des fabricants d'engrais au Canada, ont affirmé au Comité que les engrais figuraient parmi les produits canadiens qui se sont montrés assez compétitifs à l'échelle internationale. L'industrie accepte le libre-échange et la concurrence qui en découle et est même prête à importer des engrais pour maintenir les prix à un niveau raisonnable. Néanmoins, la *Canadian Industries Limited Inc.* (C-I-L Inc.) a dit au Comité qu'elle s'inquiétait du prix des produits azotés entrant sur le marché canadien car elle craint que ces produits menacent la survie des producteurs d'urée de l'est du Canada. La société C-I-L est maintenant le seul producteur d'urée de l'est du Canada, les deux autres usines d'urée ayant déjà fermé. Revenu Canada effectue actuellement une enquête anti-dumping au sujet des importations d'urée solide d'Allemagne de l'Est et d'Union soviétique destinées à l'est du Canada. La C-I-L affirme que les importations ont fait baisser les prix de sa propre urée en-deçà des coûts de production. Le Ministère a 90 jours pour déterminer si les importations causent des torts à l'industrie.

De toute évidence, la demande et les prix sur le marché des engrais sont à la baisse. Le Comité pense que le problème de la surcapacité se règlera de lui-même lorsque la situation économique des agriculteurs s'améliorera. Entre temps, l'industrie doit faire face à la vive concurrence qui s'exerce sur le marché des engrais. Les porte-parole de l'industrie se sont dits prêts à le faire et ne réclament pour l'instant aucune aide gouvernementale spéciale en dehors des recours qui leur sont accessibles en vertu de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* pour contrer les importations déloyales. C'est le recours auquel C-I-L a fait appel au sujet des importations d'urée.

Nous avons vu que la concurrence des entreprises d'outre-mer et des entreprises américaines avait tendance à améliorer les niveaux des prix des engrais canadiens. Le Comité est d'avis que la libre circulation des produits est avantageuse pour les agriculteurs dans les importants échanges canado-américains des engrais. Le Comité reconnaît que les engrais devraient continuer d'être vendus sans restriction sur les marchés mondiaux, sans obstacles aux échanges ni barrières tarifaires.

Tant qu'on autorise l'arbitrage des combustibles des États-Unis, les agriculteurs auront des moyens de pression pour obliger les distributeurs à fixer leurs prix de façon concurrentielle. Lorsqu'on habite dans le sud des Prairies, on voit les conséquences de cette situation (Bill Duke, président, *Western Canadian Wheat Growers Association*, Fascicule 10:9, le 4 mars 1987).

LES CARBURANTS UTILISÉS PAR LES AGRICULTEURS

A. Ristournes sur les carburants

Au cours des audiences, une demi-douzaine d'organisations agricoles se sont prononcées sur la question des carburants qu'utilisent les agriculteurs. Dans le secteur agricole, on a besoin de produits pétroliers, et plus particulièrement de carburant diesel et d'essence. Or, ces produits représentent 65 % des dépenses totales engagées par les cultivateurs pour l'achat de sources d'énergie à usage agricole. Certains se disent mécontents des taxes auxquelles sont assujettis ces carburants. Toutefois, la majorité des témoins se réjouissent des mesures qu'a prises le gouvernement fédéral pour réduire les taxes sur les carburants utilisés dans l'agriculture et ont recommandé le maintien de l'exonération applicable à ceux-ci.

Au milieu des années 70, les agriculteurs ont été autorisés à demander une ristourne sur la taxe d'accise sur l'essence. Depuis 1984, Ottawa s'efforce d'accorder une ristourne sur la plupart, sinon la totalité, des taxes sur les carburants à usage agricole.

Le programme de ristournes de taxes sur les carburants est en vigueur depuis le 1^{er} mai 1986 et le demeurera jusqu'au 1^{er} janvier 1988. Il permet aux agriculteurs de toucher une ristourne de 9 cents le litre sur les taxes fédérales et sur les taxes d'accise perçues à l'achat d'essence, et une ristourne de 7,5 cents le litre sur le carburant diesel utilisé à des fins commerciales non routières. On estime que, de mai 1986 à décembre 1987, le programme fédéral de ristournes de taxes sur les carburants aura rapporté 180 millions de dollars aux agriculteurs.

Ces ristournes compensent toutes les taxes perçues sur l'essence et la ristourne actuelle de la taxe fédérale de vente sur le carburant diesel dépasse même légèrement cette taxe, comme le montre le Tableau 6.1. Toutefois, la situation pourrait changer, car bien que la taxe d'accise et les deux ristournes de taxes soient établies à un taux fixe, la taxe fédérale de vente est rajustée chaque trimestre selon les indices de prix de l'essence et du carburant diesel. Le tableau donne un aperçu ponctuel des prix que paient les agriculteurs canadiens pour l'essence ordinaire et le carburant diesel, par rapport aux prix de détail dans les différentes provinces.

Toutes les provinces imposent une taxe de vente au détail sur l'essence et les produits pétroliers, y compris l'Alberta et la Saskatchewan où l'on est en train de réintroduire cette mesure fiscale.

Les taux d'imposition varient selon les provinces; la plupart d'entre elles recourent à des taxes sur la valeur; les autres appliquent un taux fixe. L'Alberta et la Saskatchewan administrent des programmes de ristournes, tandis que les autres provinces offrent des exonérations fiscales aux agriculteurs. Le Manitoba et la Colombie-Britannique sont les seules provinces à percevoir des taxes supérieures aux exonérations. Au Manitoba, il n'en est ainsi que pour le carburant diesel. En Colombie-Britannique, où les taxes sont supérieures aux exonérations pour l'essence et pour le carburant diesel, les agriculteurs doivent payer la différence.

Sur le plan fiscal, les intrants agricoles sont généralement considérés de telle façon que les matières faisant clairement partie de la catégorie des intrants de production sont exonérées des taxes fédérale et provinciale de vente ainsi que des droits d'importation. Les matières dont l'utilisation éventuelle est incertaine sont taxables. Ainsi, l'huile hydraulique est frappée d'une taxe tandis que l'huile pour moteur est exonérée.

TABLEAU 6.1

RÉPARTITION PAR PROVINCE DES PRIX PAYÉS PAR LES AGRICULTEURS EN MAI 1987 POUR L'ESSENCE ET LE CARBURANT DIESEL

| | C.-B. | Alb. | Sask. | Man. | Ont. | Qué. | N.-B. | N.-É. | Î.-P.-É. | T.-N. | Moyenne |
|---------------------------------------|-------|---------------------|--------------------|-------|-------|-------|-------|-------|----------|-------|---------|
| (En cents par litre) | | | | | | | | | | | |
| Essence ordinaire | | | | | | | | | | | |
| Prix de détail, taxe exclue | 32,06 | 28,65 | 30,9 | 28,75 | 27,2 | 30,05 | 29,05 | 30,35 | 32,94 | 33,4 | 30,34 |
| Taxes | | | | | | | | | | | |
| Taxe fédérale de vente | 3,55 | 3,55 | 3,55 | 3,55 | 3,55 | 3,55 | 3,55 | 3,55 | 3,55 | 3,55 | |
| Taxe fédérale d'accise | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | |
| Taxe provinciale | 9,09 | — | — | 8,9 | 8,3 | 14,4 | 7,7 | 8,9 | 8,8 | 9,8 | |
| Prix de détail, taxe incluse | 50,2 | 37,7 | 39,95 | 46,7 | 44,55 | 53,5 | 45,8 | 48,3 | 50,79 | 52,25 | 46,97 |
| Exonérations et ristournes | | | | | | | | | | | |
| Taxe fédérale de vente | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | |
| Taxe fédérale d'accise ^(a) | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | 5,5 | |
| Ristourne provinciale | 6,61 | 14,0 ^(c) | 2,0 ^(c) | 8,9 | 8,3 | 14,4 | 7,7 | 8,9 | 8,8 | 9,8 | |
| Prix agricole net ^(b) | 34,59 | 14,7 | 28,95 | 28,8 | 27,25 | 30,1 | 29,1 | 30,4 | 32,99 | 33,45 | 29,03 |
| Carburant diesel | | | | | | | | | | | |
| Prix de détail, taxe exclue | 29,43 | 30,56 | 32,1 | 29,71 | 30,0 | 31,5 | 36,7 | 34,0 | 38,96 | 39,66 | 33,26 |
| Taxes | | | | | | | | | | | |
| Taxe fédérale de vente | 2,94 | 2,94 | 2,94 | 2,94 | 2,94 | 2,94 | 2,94 | 2,94 | 2,94 | 2,94 | |
| Taxe fédérale d'accise | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | |
| Taxe provinciale | 7,53 | — | — | 9,9 | 9,9 | 12,45 | 8,3 | 9,3 | 10,7 | 12,1 | |
| Prix de détail, taxe incluse | 43,9 | 37,5 | 39,04 | 46,55 | 46,84 | 50,89 | 51,94 | 50,24 | 56,6 | 58,7 | 48,22 |
| Exonérations et ristournes | | | | | | | | | | | |
| Taxe fédérale de vente | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | 3,5 | |
| Taxe fédérale d'accise | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | 4,0 | |
| Ristourne provinciale | 5,05 | 14,0 | 2,0 | 7,5 | 9,9 | 12,45 | 8,3 | 9,3 | 10,7 | 12,1 | |
| Prix agricole net ^(b) | 31,35 | 16,0 | 29,54 | 31,55 | 29,44 | 30,94 | 36,14 | 33,44 | 38,4 | 39,1 | 31,59 |

^(a) Y compris la ristourne de la taxe spéciale de 1,5 cent le litre sur l'essence, qui est accordée à tous les utilisateurs commerciaux.

^(b) On calcule le prix payé par les agriculteurs en soustrayant les exonérations et les ristournes de taxe du prix de détail, taxe incluse.

^(c) L'Alberta et la Saskatchewan ont des programmes de ristourne de la taxe provinciale. D'autres n'accordent que des exonérations de taxe.

Source: Énergie, Mines et Ressources, Division de l'analyse du marché et des prix du pétrole. Données fournis par téléphone.

Les ristournes sur le carburant obéissent à cette règle. Comme l'ont dit les représentants des *United Grain Growers* : «Quand un agriculteur a atteint son efficacité maximum d'exploitation, il ne peut plus réduire les taxes sur les carburants qu'il a à payer. Ces taxes représentent donc un coût d'intrant incontrôlables qu'il ne peut pas assumer pendant cette période économique difficile» (Fascicule 16:9, le 26 mars 1987).

6.1 Le Comité recommande donc de maintenir les ristournes sur le carburant à un niveau qui permette de couvrir toutes les hausses de la taxe fédérale de vente et de la taxe d'accise.

6.2 Le Comité estime en outre qu'il faudrait accorder ces ristournes au-delà de décembre 1987, jusqu'à ce que la conjoncture économique du secteur agricole s'améliore.

Le budget de février 1987 contenait une mesure fiscale relative aux ristournes qui a nui à certains agriculteurs. On a en effet supprimé la disposition qui autorisait les grossistes à garder des stocks hors taxe et à ne payer la taxe sur les ventes qu'à la fin du moins suivant celui où ils avaient effectué ces ventes. Ainsi depuis le 1^{er} mars 1987, les distributeurs grossistes doivent payer la taxe au moment où ils achètent leurs stocks si le carburant vient d'un fournisseur canadien ou au moment où le produit entre au Canada s'il s'agit de carburant importé. L'adoption de cette mesure budgétaire a forcé les distributeurs à acquitter d'un coup la taxe sur le carburant qu'ils avaient en stock et à payer dorénavant cette taxe à l'achat. La marge d'autofinancement des grossistes se trouvant ainsi réduite, leurs besoins en crédit augmentent. Les grosses sociétés pétrolières, qui, à titre de raffineries, conservent, elles, leur permis de perception des taxes obtiennent de la sorte un avantage sur les distributeurs indépendants.

Ces distributeurs qui vendent du carburant aux agriculteurs ont obtenu des permis de vendeurs enregistrés qui les autorisent à accorder la ristourne de la taxe sur le carburant à ces acheteurs. Auparavant, les grossistes présentaient mensuellement un bilan vérifié des ventes aux agriculteurs admissibles à une ristourne. Les grossistes qui décident de continuer à vendre du carburant sans taxe aux agriculteurs qui possèdent des permis d'achat en vrac pourront maintenant demander un remboursement de la taxe déjà versée au titre de ces ventes. La procédure demeure inchangée pour les agriculteurs qui ont des permis d'achat en vrac, étant donné qu'il pourront encore faire des achats exonérés. Par ailleurs, les agriculteurs qui achetaient leur carburant sans permis les désignant comme des acheteurs du secteur agricole continueront de demander la ristourne comme ils le faisaient auparavant.

Un représentant de Revenu Canada a déclaré le 25 mai 1987, au moment de sa comparution devant le Comité permanent des finances et des questions économiques de la Chambre des communes, qu'il fallait maintenant environ 11 jours pour répondre à une demande de ristourne, alors qu'il en fallait en moyenne 20 avant l'introduction de cette mesure. Même abrégé, ce délai continue de causer des problèmes de trésorerie aux distributeurs indépendants.

La modification budgétaire qui retire les permis de perception de contributions à tous les distributeurs indépendants visait à contrer le problème grandissant de l'évasion fiscale dans le domaine des carburants moteur. Selon Revenu Canada, on a examiné la possibilité de recourir à des ententes spéciales, mais on a rejeté cette solution parce qu'elle serait trop compliquée et moins efficace que le retrait de tous les permis. Les témoignages qu'a recueillis le Comité des finances et des questions économiques donnent toutefois à penser que la mesure budgétaire était trop vaste : elle frappe tous les honnêtes distributeurs pour tenter de mettre un terme aux activités de quelques personnes coupables d'évasion fiscale. Elle peut aussi nuire au consommateur moyen parce qu'elle entraîne une hausse des prix du carburant moteur. Fait peut-être le plus troublant, cette mesure générale ne s'en prend pas à de

nombreux types d'évasion fiscale; même sans permis de distributeur, il est possible qu'à la frontière on fasse passer une citerne d'essence pour une citerne de solvant ou de mazout et qu'on évite ainsi de payer les taxes sur le carburant moteur.

Les distributeurs indépendants, qui représentent 15 % du marché du carburant moteur, contribuent grandement à maintenir la compétitivité du marché de l'essence et à offrir de bons prix aux agriculteurs. S'ils connaissaient de graves problèmes de trésorerie, les distributeurs indépendants pourraient renoncer à l'importation, ce qui réduirait encore la concurrence à laquelle font face les grandes sociétés pétrolières canadiennes. Le Comité estime qu'il faudrait surveiller les répercussions que la nouvelle mesure fiscale aura sur les grossistes, tout comme l'efficacité avec laquelle Revenu Canada verse les ristournes.

6.3 Le Comité recommande donc que Revenu Canada s'efforce de continuer d'accélérer le versement des ristournes sur le carburant.

6.4 Le Comité recommande en outre que Revenu Canada et le ministère des Finances commencent à évaluer l'efficacité de la mesure budgétaire de février 1987 visant à combattre l'évasion fiscale dans le but de la remplacer si, à la faveur de cette évaluation et à la suite d'une étude plus poussée, on trouve une solution de rechange plus appropriée.

B. Les prix des carburants

Comme l'ont fait remarquer les *Western Canadian Wheat Growers*, les dépenses engagées pour l'achat de carburants à usage agricole ont beaucoup diminué au cours des dernières années. Il en est ainsi en raison non seulement des ristournes sur le carburant, mais aussi de la chute du prix mondial du pétrole. Néanmoins, quelques témoins de l'Ouest ont déploré que les prix auxquels les détaillants vendent les carburants à usage agricole soient devenus moins concurrentiels, et qu'ils obtiennent des rabais moins généreux sur les volumes achetés.

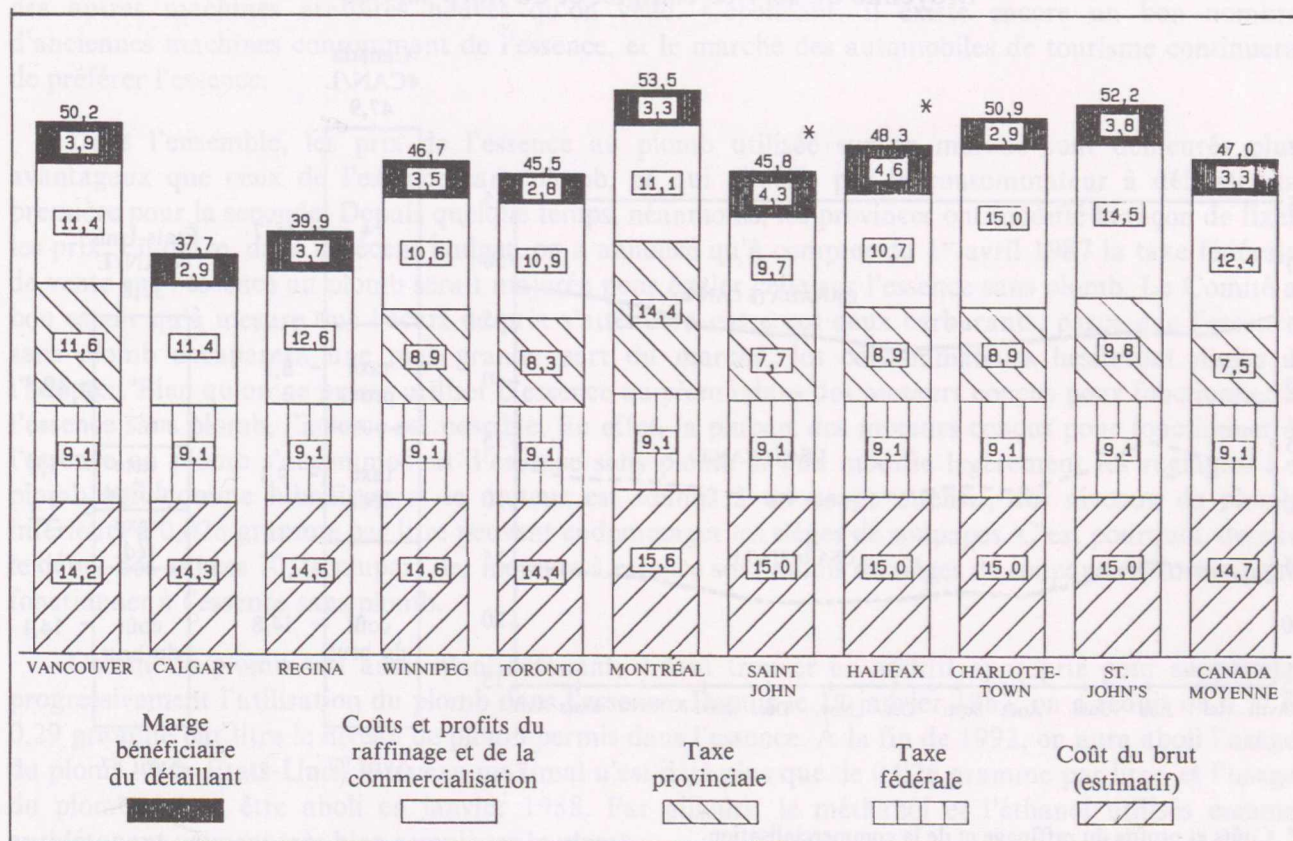
Le diagramme 6.1, qui est préparé mensuellement par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, fournit une répartition des prix de détail dans tout le Canada. Depuis la déréglementation de juin 1985, le prix du pétrole brut ne varie pas beaucoup d'une région à l'autre du Canada. Ce sont les taxes, les coûts de raffinage et de commercialisation, de même que les profits, qui causent les différences de prix qu'on peut constater d'une province à l'autre. Les prix cités sont ceux de centres urbains donnés et non des moyennes provinciales. Les prix peuvent varier grandement d'une ville à l'autre dans une même province. Comme il s'agit de données ponctuelles, elles peuvent ne pas représenter les prix pratiqués sur une longue période.

Le marché du brut et celui des produits raffinés évoluent parfois de façon très indépendante. Selon le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, il arrive pendant certaines périodes que les prix des produits raffinés et le prix du brut évoluent en sens contraire. Les sociétés pétrolières affirment pour leur part que, dans de nombreux cas, les prix varient en raison de la concurrence du marché local et non du prix du brut. On leur a reproché de ne pas faire bénéficier pleinement les consommateurs de la chute du prix mondial du pétrole survenue en 1986.

Le gouvernement du Canada n'a pas compétence pour légiférer en matière de prix à la consommation des produits du pétrole. Cependant, l'année dernière, il a terminé une étude de cinq ans sur les pratiques qui ont cours en matière de fixation des prix de l'essence. La Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce n'a pas conclu à une collusion. Au Manitoba, une commission d'enquête est censée faire rapport prochainement sur les variations des prix de l'essence.

DIAGRAMME 6.1

COMPOSANTES DU PRIX MOYEN À LA POMPE DE L'ESSENCE ORDINAIRE Libre-service - 26 mai 1987 cents/litre



* service complet

Source: Division de l'analyse du marché et des prix du pétrole, EMR.

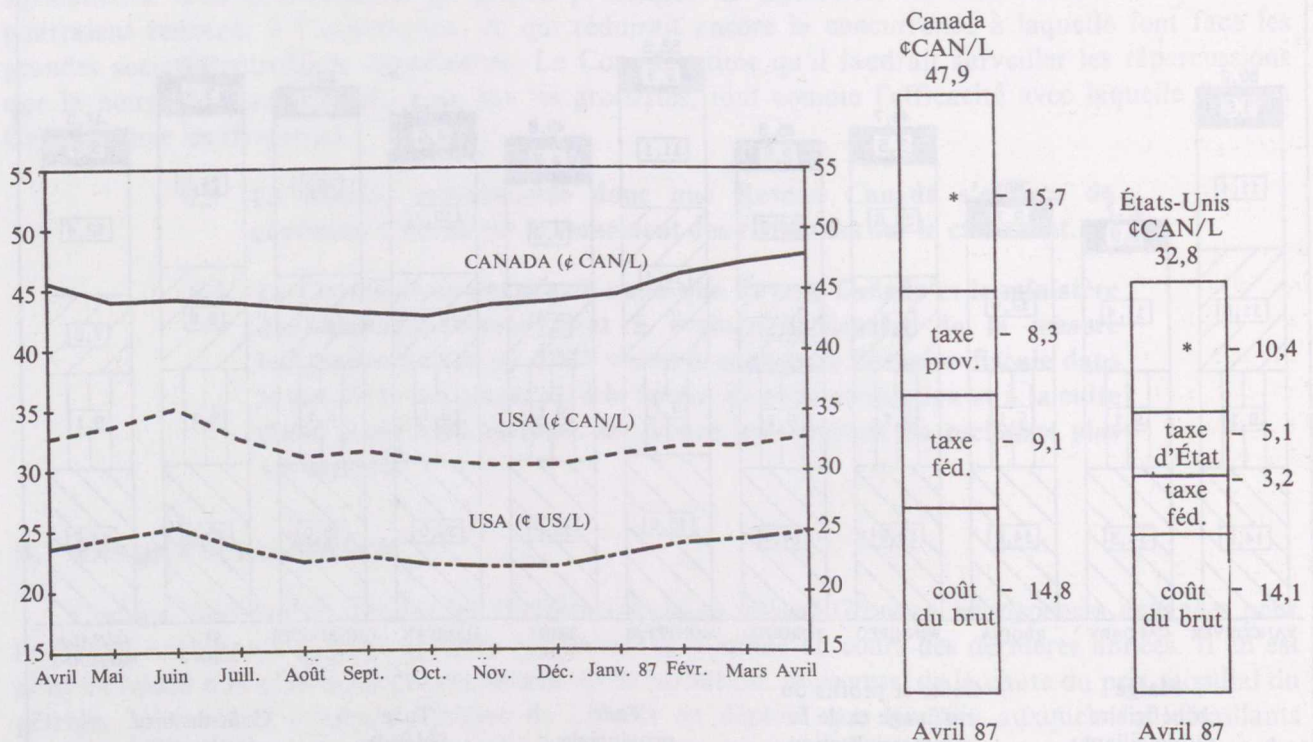
Les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard régissent certains aspects de la fixation des prix des produits pétroliers, et le Québec a annoncé qu'il contrôlerait les prix dans les régions périphériques. D'autres provinces examinent des mesures qu'elles pourraient prendre pour réglementer les prix de l'essence.

Selon les *United Grain Growers*, l'ouverture de la frontière canado-américaine incite les détaillants à ne pas trop gonfler leur prix. Les prix à la pompe sont généralement inférieurs le long de la frontière américaine en raison de la concurrence des États-Unis, pays où les sociétés pétrolières sont plus nombreuses, où la réglementation est moins étendue et où les taxes sont plus faibles. En outre, un grand nombre de distributeurs indépendants sont établis le long de la frontière, et ils peuvent acheter des produits raffinés à qui les vend le moins cher. En avril 1987, alors que les prix du pétrole brut s'équivalaient au Canada et aux États-Unis, la différence entre les prix moyens de l'essence au Canada et aux États-Unis était de 15,1 cents le litre. Plus de la moitié de cet écart s'expliquait par les taxes plus élevées qu'on prélève au Canada, comme le montre le diagramme 6.2. On y indique les composantes du prix moyen à la pompe dans l'un et l'autre pays, d'après les dernières données dont on dispose. En ce qui concerne les taxes, il s'agit de la moyenne pour les différentes sortes d'essence. Le graphique représente la moyenne des prix de vente au détail dans les régions urbaines pour tous les types d'essence, données fournies par Statistique Canada et par le département de l'Énergie des États-Unis.

DIAGRAMME 6.2

CANADA ET ÉTATS-UNIS — PRIX MOYENS DE DÉTAIL DE L'ESSENCE — TOUS TYPES

Moyenne du service complet et du libre-service



* Coûts et profits du raffinage et de la commercialisation.

Source: Division de l'analyse du marché et des prix du pétrole, EMR.

Les deux enquêtes mentionnées ne sont que les plus récentes qu'ont effectuées le gouvernement fédéral et les provinces sur les défauts qu'on reproche au processus de fixation des prix des carburants moteur, et notamment de l'essence et du carburant diesel. Le Comité estime qu'il faut demeurer vigilant et présente une recommandation générale au chapitre 8 du présent rapport afin que les prix des intrants, y compris ceux des carburants, fassent l'objet d'une surveillance et d'un rapport.

C. Les solutions de rechange des carburants au plomb

Le gouvernement fédéral a l'intention d'interdire l'usage des carburants au plomb après 1992. Les représentants d'*Unifarm* sont toutefois d'avis qu'étant donné le grand nombre de véhicules moteur consommant de l'essence au plomb, il faudrait qu'il demeure possible de se procurer de ce carburant après cette date.

Après l'embargo sur le pétrole imposé par les États arabes en 1973 et la flambée des prix de l'énergie, il est devenu important d'accroître le rendement des intrants que sont les sources d'énergie et de trouver des carburants de remplacement moins chers. On a enregistré une diminution de volume total de carburant consommé. De plus, on délaisse visiblement l'essence pour le carburant diesel.

Agriculture Canada estime qu'entre 1981 et 1986, la proportion de tracteurs fonctionnant à l'essence est tombée de 34 % à 25 % du parc de tracteurs. Par heure d'utilisation, les tracteurs à moteur diesel consomment jusqu'à 25 % de moins de carburant que les tracteurs à essence. Il permettent donc d'envisager d'importantes économies d'énergie. Le tracteur est la machine agricole par excellence et, depuis 1981, tous les tracteurs neufs qu'on vend ont un moteur diesel. C'est aussi le cas de la plupart des autres machines aratoires neuves qu'on vend. Cependant, il existe encore un bon nombre d'anciennes machines consommant de l'essence, et le marché des automobiles de tourisme continuera de préférer l'essence.

Dans l'ensemble, les prix de l'essence au plomb utilisée sur ce marché sont demeurés plus avantageux que ceux de l'essence sans plomb, ce qui n'incite pas le consommateur à délaisser la première pour la seconde. Depuis quelque temps, néanmoins, les provinces ont modifié la façon de fixer les prix. En outre, dans le récent budget, on a annoncé qu'à compter du 1^{er} avril 1987 la taxe fédérale de vente sur l'essence au plomb serait majorée pour égaler celle sur l'essence sans plomb. Le Comité a bon espoir qu'à mesure que l'écart de prix s'atténuera entre ces deux carburants, parce que l'essence sans plomb accaparera une plus grande part du marché, les consommateurs hésiteront moins à l'adopter. Bien qu'on ne puisse utiliser d'essence au plomb dans des moteurs conçus pour fonctionner à l'essence sans plomb, l'inverse est possible. En effet, la plupart des moteurs conçus pour fonctionner à l'essence au plomb s'accommodent d'essence sans plomb si l'on modifie légèrement les réglages. Le plomb agit comme lubrifiant; si le moteur est soumis à un usage intensif, des niveaux de plomb inférieurs à 0,026 gramme par litre peuvent endommager les sièges de soupapes. C'est pourquoi, depuis le début des années 70, la plupart des moteurs à essence sont munis de sièges de soupape renforcés pour fonctionner à l'essence sans plomb.

Comme le plomb sert aussi d'antidétonant, il faut trouver un additif approprié pour supprimer progressivement l'utilisation du plomb dans l'essence. Depuis le 1^{er} janvier 1987, on a réduit de 0,77 à 0,29 gramme par litre le niveau de plomb permis dans l'essence. À la fin de 1992, on aura aboli l'usage du plomb. Aux États-Unis, le niveau maximal n'est déjà plus que de 0,026 gramme par litre, et l'usage du plomb doit y être aboli en janvier 1988. Par ailleurs, le méthanol et l'éthanol utilisés comme antidétonant peuvent très bien remplacer le plomb.

Dans un rapport sur les mélanges alcool-essence déposé en juin 1986, le Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources a conclu que l'utilisation des ces deux alcools comme agents de mélange ne poserait aucun problème technique ni environnemental sérieux. Dans un bon nombre de pays, on les commercialise déjà à des fins de transport. La grande question pourrait être leur coût à l'usage : aux États-Unis, par exemple, la popularité de l'éthanol comme agent de mélange à l'essence résulte de subventions au secteur agricole. On peut produire de l'éthanol à partir de plantes fourragères contenant de l'amidon et du sucre, comme les grains et les plantes-racines. La production accrue d'éthanol pourrait en retour intensifier la demande nationale de produits agricoles en créant un marché pour les récoltes de seconde qualité, les débris agricoles et les surplus de récolte.

Bien que le Comité permanent ait à l'époque fait des réserves sur le rapport coût/efficacité du mélange méthanol-éthanol, une étude postérieure du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a révélé en janvier 1986 qu'un mélange contenant 5 % de méthanol et 3 % d'éthanol pourrait s'avérer intéressant si le prix de l'éthanol était relativement faible. Le coût de production de l'éthanol a tendance à dépasser celui de l'essence. Toutefois, il est possible de rendre ce coût compétitif en effectuant un mélange au méthanol, celui-ci coûtant actuellement 40 % du prix de l'éthanol. On ne peut utiliser le méthanol comme cosolvant dans l'essence additionnée d'éthanol en raison des problèmes techniques qui peuvent en résulter pour le moteur.

Il faudrait environ 2,5 millions de tonnes de grain par année pour produire l'éthanol nécessaire à ce mélange si l'objectif était de l'ajouter à toute l'essence actuellement vendue au Canada. En Ontario

et dans l'ouest du Canada, on trouve maintenant des mélanges au méthanol dans le commerce, mais seuls des négociants indépendants en vendent, et en faibles volumes.

Le ministère de l'Expansion industrielle régionale et les responsables du Programme de développement régional examinent en ce moment deux projets-pilotes de fabrication d'éthanol à partir du grain. Le moment choisi pour la suppression graduelle du plomb déterminera la réussite de ces projets. En effet, la viabilité des usines en question dépend de la capacité des promoteurs à garantir des débouchés au carburant à l'éthanol.

Les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, du Manitoba et de l'Ontario ont déjà annoncé leur intention d'accorder des exonérations fiscales pour l'essence à l'éthanol, ou sont sur le point de le faire.

Il faudra peut-être toutes les années prévues pour la suppression graduelle du plomb, c'est-à-dire jusqu'en 1992, pour parfaire les techniques qui permettraient de se lancer dans la production d'un carburant à l'éthanol sur une grande échelle. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources finance en ce moment des projets de démonstration qui doivent se terminer en mars 1988.

6.5 Le Comité recommande de prolonger le financement du Programme de développement de la bioénergie du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources au-delà de mars 1988 afin d'établir avant 1992 la viabilité commerciale de la production d'éthanol destiné à être mélangé à l'essence.

Le Comité croit savoir qu'à l'automne 1987 le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources annoncera des principes directeurs relatifs à l'utilisation de l'éthanol destiné aux mélanges carburants. Comme le secteur pétrolier devra prochainement prendre des décisions en ce qui concerne les antidétonants, il doit avoir l'assurance que les oxygénats peuvent répondre aux exigences relatives aux indices d'octane avant d'engager des dépenses pour trouver des solutions de rechange.

6.6 Le Comité prie instamment le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'encourager l'emploi comme antidétonant de l'éthanol destiné aux mélanges carburants et d'offrir au secteur pétrolier une orientation en ce qui concerne le remplacement du plomb comme antidétonant.

Cela ne comprend pas l'intérêt sur les achats de machines. La principale raison de l'augmentation des coûts de réparation des machines est que les pièces de rechange et la main-d'oeuvre coûtent plus cher, et que les nouveaux achats de machines ont diminué (Ralph Jespersen, président d'*Unifarm*, Fascicule 11:10, le 12 mars 1987).

L'OUTILLAGE AGRICOLE

A. Outillage et productivité

Les agriculteurs canadiens ne pourraient pas maintenir ni accroître leur productivité sans outillage agricole. En effet, ce matériel permet aux agriculteurs commerciaux, qui représentent moins de 1 % de la population, de produire suffisamment de denrées alimentaires pour satisfaire à la plupart des besoins de près de 26 millions de Canadiens et pour exporter l'excédent à l'étranger, aidant ainsi le Canada à maintenir une balance commerciale positive. D'autre part, l'utilisation des techniques de pointe et l'efficacité de l'outillage agricole influent sur l'utilisation et le coût total d'intrants comme le carburant, les engrais, les produits chimiques et les semences. Les coûts de production des produits alimentaires destinés au marché intérieur et à l'exportation sont eux aussi fonction du prix de ces intrants et de l'efficacité de leur utilisation. Par ailleurs, l'ordinateur est en train de devenir l'outil par excellence pour vraiment rentabiliser les investissements et l'exploitation de l'outillage, de même que l'utilisation efficace de nombreux autres intrants agricoles.

B. Importance des dépenses relatives à l'outillage agricole

Le Comité n'ignore pas que les dépenses relatives à l'outillage constituent un pourcentage important des frais d'exploitation et de la dépréciation (environ 21 % dans l'est du Canada et en Colombie-Britannique et jusqu'à approximativement 35 % dans les provinces des Prairies). À l'exception peut-être des céréales fourragères que doivent acheter les éleveurs de l'Est, les dépenses relatives à l'outillage constituent le principal poste de dépense des agriculteurs canadiens.

Dans les provinces maritimes, par exemple, le carburant et les lubrifiants, les réparations des machines et la dépréciation ont représenté, en 1986, 6,1 %, 7,7 % et 9,1 %, respectivement, des frais d'exploitation et de la dépréciation (pour un total de 22,9 %). Au Québec, le carburant et les lubrifiants, les réparations des machines et la dépréciation sont intervenus pour 4,4 %, 6,9 % et 8,9 % respectivement, des frais d'exploitation et de la dépréciation (pour un total de 20,2 %). En Ontario, ces mêmes dépenses ont atteint 4,7 %, 6,2 % et 10,9 % respectivement (pour un total de 21,8 %). En Colombie-Britannique, elle se sont élevées à 5,6 %, 6,8 % et 9,5 % respectivement (pour un total de 21,9 %). Enfin, dans les provinces des Prairies, elles ont atteint 7,5 %, 8,9 % et 17,7 % respectivement (pour un total de 34,1 %). Il convient de préciser que ces chiffres ne tiennent pas compte de l'intérêt couru sur les emprunts contractés pour acheter cet outillage.

On arrive peut-être à mieux saisir l'importance des dépenses relatives à l'outillage en faisant une comparaison avec les ventes de produits agricoles. Dans les provinces maritimes, le carburant et les lubrifiants, les réparations et la dépréciation ont coûté, en 1986, 47 \$, 60 \$ et 71 \$ respectivement (pour un total de 178 \$) pour chaque tranche de 1 000 \$ de produits agricoles, de bétail et de produits d'élevage vendus. Au Québec, le carburant et les lubrifiants, les réparations et la dépréciation ont coûté 34 \$, 54 \$ et 69 \$ respectivement (pour un total de 157 \$). En Ontario, ces mêmes dépenses se sont élevées à 37 \$, 47 \$ et 84 \$ respectivement (pour un total de 168 \$). En Colombie-Britannique, elles ont atteint 48 \$, 58 \$ et 80 \$ respectivement (pour un total de 186 \$). Enfin, dans les provinces des Prairies, elles se sont chiffrées à 64 \$, 76 \$ et 151 \$ respectivement (pour un total de 291 \$). Là encore, les frais d'intérêt n'ont pas été pris en considération.

C. Prix de l'outillage et coût des réparations

Le prix de l'outillage agricole et le coût des réparations influent grandement sur le montant des frais d'exploitation connexes. De 1981 à 1986, le prix de l'outillage et le coût des réparations ont augmenté beaucoup plus rapidement que le prix des intrants agricoles en général et que le prix des produits agricoles.

Dans l'est du Canada, le coût de remplacement moyen de l'outillage agricole a augmenté de 15,1 % et le coût des réparations de 21 %. Le prix de tous les intrants agricoles a augmenté en moyenne de 8,3 %. Dans l'Ouest, le coût de remplacement de l'outillage agricole a augmenté de 13,5 % et le coût des réparations de 19,4 %. En revanche, le prix de tous les intrants agricoles a augmenté en moyenne de 8,8 %.

Des témoins ont déclaré que l'augmentation du coût des réparations de l'outillage était principalement attribuable à l'augmentation du coût des pièces et de la main-d'oeuvre, accentuée par la chute des ventes d'outillage neuf. C'est aussi ce qu'a constaté Agriculture Canada à la Conférence des perspectives agricoles canadiennes de 1986. Le Ministère a noté que la concurrence était moins forte dans ce secteur et que c'était probablement les bénéfices tirés de la vente de pièces qui compensaient les pertes dues à la chute des ventes de machines complètes. Le Comité a appris que les ventes de tracteurs et de moissonneuses-batteuses avaient chuté de 58 % et de 44 %, respectivement, par rapport à 1979.

D. Pièces, service après-vente et garanties prolongées

Les fabricants canadiens d'outillage agricole, dont la situation financière est très précaire, sont aussi durement touchés par le marasme où est tombée l'agriculture canadienne. La valeur des expéditions d'outillage agricole fabriqué au Canada, qui s'élevait à 1 403 millions de dollars en 1981, est tombée à 770 millions de dollars en 1986, soit une chute de 45 %. En outre, la disparition de certains fabricants et les fusions qui ont eu lieu ces dernières années font craindre une baisse de la concurrence dans le secteur de la fabrication d'outillage agricole et pourraient avoir des répercussions sur la fourniture de pièces pour certaines machines. La faiblesse des ventes d'outillage neuf, l'abondance des stocks, le financement excessif des acheteurs et le fusionnement des fabricants d'outillage ont fait chuter le nombre de points de vente au détail. Selon le sondage annuel de la *Farm Equipment Manufacturers Association*, quelque 2 770 vendeurs de machines agricoles ont dû interrompre leurs activités au Canada et aux États-Unis depuis 1981, et ce mouvement de baisse s'est poursuivi en 1986. Environ 44 % de ces détaillants étaient associés à *White Farm Manufacturing Company*, à *Case*, à *International Harvester* et à divers autres fabricants à série restreinte. Par conséquent, les agriculteurs de diverses localités doivent parcourir de grandes distances pour obtenir des pièces ou faire réparer une machine.

Des témoins ont dénoncé la mauvaise qualité des réparations et du service après-vente dans de nombreuses régions de la Saskatchewan et de l'Alberta. À cause de l'éloignement des ateliers de réparation spécialisés et du coût élevé des réparations, certains agriculteurs ont dû faire l'achat d'outillage neuf et, partant, s'endetter encore davantage. À leur avis, il devrait y avoir plus de points de vente de pièces.

Au moins deux provinces ont pris des mesures pour venir en aide aux détaillants en difficultés financières. Le gouvernement de l'Alberta vient actuellement en aide au tiers des vendeurs d'outillage agricole de la province, qui sont victimes de la mauvaise conjoncture économique dans le secteur agricole, en servant de caution à ceux qui cherchent à obtenir des capitaux d'exploitation auprès de banques à charte. Un vendeur d'outillage agricole peut donc obtenir une garantie de 250 000 \$ du gouvernement à l'égard d'un emprunt garanti par des pièces et de l'outillage usagés. Ce programme de 25 millions de dollars prend fin le 31 décembre 1987. D'autre part, le Trésorier de l'Ontario a annoncé le 11 février 1987 l'entrée en vigueur d'un programme de réduction temporaire de l'impôt sur le capital à l'intention des vendeurs d'outillage agricole. Aux termes de ce programme, l'impôt sur le capital payable par les détaillants sur la première tranche de 3 millions de dollars de capital imposable est plafonné à 200 \$, quel que soit le montant total du capital imposable. Par conséquent, les détaillants pourront économiser chacun jusqu'à 17 600 \$ au cours des deux prochaines années.

Au cours des audiences, il a été question de la possibilité de diminuer les frais d'entretien de l'outillage au moyen de la normalisation et de l'interchangeabilité des pièces. Des témoins ont aussi proposé la création d'un programme de service après-vente et de garantie prolongée pour l'outillage neuf, afin de réduire le coût des réparations. À leur avis, la dette des agriculteurs aurait pu être moins importante si le crédit d'impôt à l'investissement commercial destiné à l'achat d'outillage neuf avait été utilisé pour diminuer le coût de la garantie prolongée.

Le Comité tient à rappeler que la question de la normalisation des pièces a été étudiée par la Commission royale d'enquête relative aux machines agricoles qui a été créée en 1966. D'autre part, il ressort d'une étude faite pour le compte de la Commission qu'en dépit de l'existence de normes reconnues de l'*American Society of Agricultural Engineers* (ASAE), il subsisterait de légères différences de format apparemment injustifiées sur le plan technique entre des pièces autrement identiques et largement utilisées de machines fabriquées par différents manufacturiers. La Commission a établi qu'à cause du grand nombre de pièces qu'on utilise et qui sont fréquemment modifiées par les différents manufacturiers, la normalisation pourrait s'appliquer aux pièces les plus vendues seulement. Des progrès pourraient aussi être accomplis en faisant des travaux de recherche sur les possibilités de normalisation et les moyens d'atteindre cet objectif. La Commission a recommandé d'établir des listes de pièces interchangeables parce qu'elle jugeait cette solution plus réalisable. Au cours des vingt dernières années, la normalisation des pièces a été déterminée par les forces du marché et par la concurrence entre les principaux fabricants d'outillage agricole et fournisseurs de pièces universelles.

Le Comité note par ailleurs que les provinces de l'Ouest sont régies par des dispositions législatives très strictes touchant les pièces et les garanties, et qu'elles se sont dotées de commissions des machines agricoles. Toutefois, les provinces n'ont pas toutes adopté de pareilles mesures et ne maintiennent pas toutes des contacts aussi étroits avec les agriculteurs, les vendeurs, les distributeurs et les fabricants.

En conclusion, le Comité est d'avis que la disponibilité des pièces est essentielle pour assurer la production agricole, réduire le coût des intrants et maintenir le revenu des agriculteurs, compte tenu de la conjoncture économique difficile dont sont aussi victimes les vendeurs d'outillage agricole. En outre, il pense qu'il serait possible de réduire davantage les coûts des agriculteurs et des fournisseurs d'outillage agricole si l'on s'efforçait d'améliorer la normalisation et l'interchangeabilité des pièces. Enfin, il pense qu'il convient d'étudier les mesures proposées au sujet des garanties prolongées et du service après-vente.

- 7.1 Le Comité recommande à Agriculture Canada et à d'autres ministères fédéraux et provinciaux de chercher des moyens propres à garantir aux agriculteurs un service après-vente adéquat en cette période de décroissance de l'industrie de l'outillage agricole.**

Au Canada, le secteur de la fabrication de l'outillage agricole est de plus en plus dominé par de petits constructeurs qui sont répartis dans toutes les régions agricoles, mais surtout dans les provinces des Prairies. Ils sont généralement situés dans de petites localités, à proximité de leurs clients. Leur force réside dans la fabrication de machines nouvelles pour la culture, l'ensemencement, la manutention, etc., qui sont adaptées aux conditions locales. Ils fournissent aux agriculteurs canadiens de l'équipement qui leur permet d'empêcher leurs coûts d'augmenter. Ces petits fabricants ont été durement touchés par la baisse des ventes d'outillage agricole et certains ont été achetés par d'autres entreprises. La disparition de certains points de vente et le fusionnement des grands fabricants d'outillage ont aussi réduit le nombre de points de vente au détail des produits de ces fabricants à série restreinte. La situation financière de bon nombre d'entre eux est très précaire, et leur existence est menacée par la mévente des machines agricoles. Or, la compétitivité de l'agriculture canadienne et l'existence de nombreuses localités dépendent de ces petits fabricants.

- 7.2 Le Comité recommande donc au gouvernement fédéral d'examiner la situation des fabricants canadiens d'outillage agricole, compte tenu du fait que de leur rentabilité et de leur survie dépendent des innovations importantes pour les agriculteurs canadiens.**

- 7.3 Le Comité recommande en outre au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux d'examiner, en collaboration avec le *Prairie Agricultural Machinery Institute* (PAMI) et les fabricants d'outillage agricole, la possibilité d'encourager l'utilisation accrue de pièces interchangeables entre les différents fabricants et la mise au point d'un réseau d'information sur les pièces actuellement interchangeables.**

- 7.4 Le Comité invite de plus le gouvernement fédéral à encourager les provinces à uniformiser leurs règlements sur les garanties et à prolonger éventuellement la durée d'application de ces garanties en vertu de lois provinciales sur l'outillage dont l'application serait étroitement surveillée.**

E. Évaluation des performances de l'outillage agricole

Le Comité a appris que les agriculteurs des provinces des Prairies souhaitent obtenir des renseignements plus précis sur les performances de l'outillage agricole et obtenir l'assurance que le *Prairie Agricultural Machinery Institute* continuerait d'étudier les performances et la fiabilité de l'outillage.

Le Comité sait que l'Institut exerce ces fonctions depuis 1974. En effet, il a été constitué en société à cette date en vertu du *Prairie Agricultural Machinery Institute Act (1973-1974)* de la Saskatchewan. Cette loi lui confère les fonctions suivantes :

- 1) mise à l'essai et évaluation dans des conditions d'exploitation réelles ou simulées de l'outillage vendu, offert ou destiné à la vente;
- 2) réalisation de travaux sur la mise au point et l'amélioration de l'outillage destiné à des fins agricoles; et
- 3) publication de rapports, de brochures et de bulletins conformes à l'esprit de la Loi.

Il convient de préciser que l'Institut a été mis sur pied grâce aux efforts conjoints des trois provinces des Prairies. Conformément à l'entente qu'elles ont signée, les provinces financent l'Institut dans les proportions suivantes : Saskatchewan — 45 %, Alberta — 35 % et Manitoba — 20 %. Au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1986, l'Institut a reçu 2 349 155 \$ (soit 83,6 % de son budget) sous forme de subventions provinciales. Le reste de son budget provenait en grande partie de rétributions de services, de revenus de placements et d'abonnements. Les programmes et les activités de l'Institut sont établis par un conseil élu d'agriculteurs, de concessionnaires, de fabricants, de représentants du gouvernement et de représentants du milieu universitaire des trois provinces.

L'Institut met à l'essai des machines agricoles pour en évaluer les performances et la solidité, le niveau de sécurité, et pour vérifier si elles conviennent à l'usage qu'en feront les agriculteurs des Prairies. Le choix des machines soumises à des essais est fondé sur la fréquence des demandes d'information, la valeur unique de la machine pour l'agriculture des Prairies et l'existence de données sur ses performances. Les rapports d'évaluation sont distribués à plusieurs milliers d'agriculteurs du Canada et de l'étranger.

L'Institut utilise divers canaux de vulgarisation comme des publications, des réunions, des entrevues à la radio et à la télévision, des communiqués, de même que sa participation à des foires commerciales et à des comités externes pour faire connaître les résultats de ses travaux. Dans le cadre de son programme de développement et contre rétribution, il aide les fabricants à concevoir des machines qui répondent aux besoins des agriculteurs des Prairies. Il fait aussi des travaux de recherche en collaboration avec des universités, des établissements de recherche et des fabricants pour établir des paramètres de conception, mettre au point des machines pour de nouvelles cultures ou des méthodes agricoles modifiées et élaborer des normes de sécurité. Au cours de l'année financière 1985-1986, l'Institut a consacré 2 824 812 \$ à la prestation de tous ces services.

Dans le cadre de son programme de développement, l'Institut aide les petits fabricants à créer de nouvelles machines, à concevoir des modifications et à faire l'essai de prototypes. Il offre divers services comme la recherche de données techniques, la conception de commandes électroniques et d'autres systèmes, l'analyse expérimentale des tensions mécaniques, la photographie à haute fréquence, des laboratoires mobiles et l'équipement de mesure spécialisé, de même que l'essai de pièces ou de machines complètes pour en évaluer la durabilité. En 1985-1986, la station Humboldt a mené des projets pour le compte de 23 fabricants et a fourni des conseils techniques sur la mise au point de nouveaux produits à 15 autres fabricants. Les stations de Lethbridge et de Portage la Prairie ont également fait des travaux de développement pour des fabricants locaux, notamment sur des motoculteurs, des pulvérisateurs, des épandeurs de paille, un prototype d'échangeur thermique pour le séchage des céréales et des semoirs pour semis directs. La rétribution de ces services et de la préparation de rapports confidentiels sur les projets est négociée avec les fabricants. En 1985-1986, ces travaux de développement ont rapporté à l'Institut la somme de 231 526 \$. Le nombre de fabricants qui profitent de ce programme augmente d'année en année.

En 1981, le gouvernement fédéral a chargé l'Institut d'évaluer les performances et de s'occuper de l'homologation des tracteurs importés au Canada par des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). L'Institut offre encore aujourd'hui aux fabricants canadiens des services d'essai et d'homologation réputés dans le monde entier.

Les inquiétudes des témoins au sujet de l'avenir de l'Institut découlent du fait que le mandat de 10 ans de l'Institut est venu à expiration en septembre 1984 et qu'au cours des trois années qui ont suivi, l'Alberta a réduit sa contribution, qui était de 822 000 \$ en 1985-1986, à 622 000 \$ en 1986-1987 et a annoncé son intention de ne plus financer l'Institut. Bien que l'Institut ait été créé pour coordonner l'évaluation de l'outillage agricole dans les provinces de l'Ouest, le ministère de l'Agriculture de

l'Alberta compte racheter les installations de Lethbridge et poursuivre le programme d'essai. Les deux autres provinces ont elles aussi diminué leurs subventions à l'Institut.

Le Comité a appris d'un représentant de la Saskatchewan que le gouvernement de cette province avait affecté 200 millions de dollars à un programme de développement visant à répondre à différents besoins des agriculteurs de la province et avait diminué les crédits attribués à l'Institut à la suite de compressions budgétaires. D'autre part, comme la vente ou la mise en marché d'outillage neuf est moins soutenue, il semble y avoir moins de tests à faire. Par conséquent, le gouvernement de la Saskatchewan songe à financer l'Institut autrement, notamment en obtenant des fonds des fabricants d'outillage.

Le Comité a aussi appris que le gouvernement de la Saskatchewan avait informé l'Institut par écrit de son intention de cesser de le subventionner en 1988-1989 du fait d'autres priorités financières. Le président du conseil d'administration de l'Institut, M. Gordon Nystuen, a déclaré que l'Institut pourra difficilement poursuivre ses activités si l'Alberta et la Saskatchewan, dont les subventions représentent 80 % de son budget, cessent brusquement de le financer. Il a par ailleurs ajouté qu'une réduction graduelle de ces subventions donnerait à l'Institut le temps de trouver d'autres sources de financement, y compris auprès des fabricants. Bien que le gouvernement du Manitoba ait réduit de 9 % sa contribution pour 1987-1988, il prévoit continuer de financer l'Institut. Le conseil d'administration de l'Institut a demandé à rencontrer les ministres de l'Agriculture des trois provinces.

En conclusion, le Comité note l'excellence des services d'essai et d'évaluation fournis par le *Prairie Agricultural Machinery Institute*, dont profitent non seulement les agriculteurs des Prairies, mais aussi le reste du Canada et d'autres pays. L'Institut s'est acquis une solide réputation internationale dans le domaine de l'expérimentation de l'outillage agricole, ce qui pourrait faciliter l'entrée de petits fabricants canadiens sur les marchés mondiaux. Par conséquent, le Comité est d'avis qu'il faudrait conserver l'Institut tel qu'il existe actuellement ou sous une autre forme afin qu'il puisse continuer à jouer le rôle utile qui est le sien.

7.5 Le Comité recommande donc au gouvernement fédéral d'entamer des discussions avec les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta sur les moyens à prendre pour que le *Prairie Agricultural Machinery Institute* continue à fournir des services régionaux, nationaux et internationaux.

L'enquête sur les prix a certainement suscité beaucoup d'intérêt en Saskatchewan. Elle a été portée à la connaissance de la plupart des agriculteurs et a été publiée dans tous les hebdomadaires ainsi que dans *The Western Producer*. C'est un outil très utile pour des agriculteurs lorsqu'ils doivent procéder à des achats (l'honorable Neal Hardy, ministre du Développement rural, gouvernement de la Saskatchewan, Fascicule 24:31, le 13 mai 1987).

RENSEIGNEMENTS SUR LES PRIX DES INTRANTS

Pour la majorité des intrants que nous avons étudiés, l'établissement des prix et les variations des prix semblent constituer les principales préoccupations, tant à l'échelon local qu'au niveau national et par rapport aux États-Unis. Si les agriculteurs pouvaient trouver sans difficulté des renseignements à jour sur les prix, ils pourraient éviter de payer leurs intrants trop cher. Selon le Comité, il faut que les agriculteurs puissent facilement se procurer des renseignements sur les prix des intrants dans leur région. Ils ont depuis longtemps des données à jour sur les produits qu'ils vendent. Les consommateurs en général disposent de plus en plus de renseignements sur les prix comparatifs des articles qu'ils achètent. En outre, grâce à la grande souplesse des ordinateurs, il est maintenant possible d'offrir des renseignements sur les prix comparatifs à des groupes de consommateurs de produits donnés. La diffusion de renseignements comparatifs sur les prix des intrants agricoles pourrait faciliter la compétitivité sur le plan des prix.

Le gouvernement de la Saskatchewan a confirmé cette affirmation lorsqu'il a comparu devant le Comité. Depuis deux ans, on diffuse dans cette province des chiffres comparatifs sur les prix des produits chimiques, des engrais et des combustibles. Maintenant que les agriculteurs sont au courant des différences dans les prix de ces produits à travers la province, ils peuvent établir des comparaisons, et les marchands en sont bien conscients. L'Université de la Saskatchewan établit, en vertu d'un contrat avec le ministère de l'Agriculture, un relevé des prix de détail des intrants agricoles en Saskatchewan. Ce relevé hebdomadaire est effectué dans 25 centres tout au long de la saison de culture et porte sur 22 intrants de base. Selon le ministre du Développement rural de la Saskatchewan, l'honorable Neal Hardy, les prix varient encore à travers la province pour un même produit, mais leur publication a tout de même aidé à réduire les écarts entre les différents marchands.

Les agriculteurs se servent de lignes téléphoniques gratuites reliées à l'Université de la Saskatchewan, au ministère de l'Agriculture et aux 44 bureaux agricoles de la province. On a dit au Comité que le ministère de l'Agriculture de la Saskatchewan recevait à lui seul environ 600 appels par mois. Ce service d'information sur les prix est également offert par l'entremise d'AGRITEX aux agriculteurs qui ont accès à un ordinateur.

Bien que d'autres provinces recueillent aussi de l'information sur les prix des intrants agricoles, à notre connaissance, elles ne mettent pas à la disposition des agriculteurs des données sur les prix dans chaque ville. Pour sa part, Statistique Canada recueille des données afin d'établir ses indices des prix des intrants agricoles, qui servent surtout à suivre les changements à ce chapitre d'année en année. Ces données ne sont pas assez détaillées pour permettre des comparaisons de prix dans les diverses provinces. Agriculture Canada ne recueille et ne diffuse d'information sur les prix, les volumes des transactions et les tendances du marché que pour la volaille, le bétail, les produits d'origine animale, les produits laitiers, les fruits, les légumes et les cultures spéciales. À l'avenir, ces données seront informatisées à l'intention des producteurs, des entreprises de transformation et des distributeurs. Le Ministère participe à ce service d'information sur les prix parce que la loi l'oblige à diffuser de l'information sur les marchés des produits agricoles, mais rien ne le force à faire de même pour les prix des intrants. Il a cependant admis qu'une information complète à ce sujet serait utile aux agriculteurs.

Le Comité estime qu'il faudrait en faire davantage dans tout le pays pour surveiller les prix et tenir les agriculteurs au courant des endroits où ils peuvent se procurer des pesticides, des engrais, des combustibles et d'autres intrants à des prix raisonnables. Comme l'a fait remarquer le gouvernement de la Saskatchewan : «[Le relevé des prix des intrants agricoles] a été très bénéfique pour les fermiers et les a aidés à contenir les coûts. On n'a pas assisté à une augmentation spectaculaire du coût des produits; par ailleurs, nous avons remarqué que les agriculteurs utilisent à présent la ligne téléphonique gratuite que nous mettons à leur disposition [. . .]» (Fascicule 24:8, le 13 mai 1987). Le Comité sait bien qu'il ne sera pas possible d'offrir partout au pays un service complet d'information comparative sur les prix des intrants agricoles et que l'inclusion des divers intrants dans ce relevé sera fonction de l'importance du coût de ces intrants dans chaque région et de leur fréquence d'achat.

8.1 Le Comité recommande par conséquent qu'Agriculture Canada collabore avec les ministères de l'agriculture provinciaux pour mettre au point un système permettant de diffuser aux agriculteurs de chaque province des renseignements sur les prix des intrants agricoles, selon les méthodes les plus appropriées.

Toute crise porte toutefois en elle des possibilités. Le mauvais état du commerce mondial du grain nous oblige à nous examiner plus attentivement et nous aide à faire des progrès. Peut-être cela aura-t-il des conséquences heureuses (Roy Cusitar, vice-président, *United Grain Growers*, Fascicule 16:11, le 26 mars 1987).

CONCLUSIONS

Les céréaliculteurs canadiens ont devant eux une longue période pendant laquelle ils auront du mal à écouler leurs produits, et la solution de ces problèmes doit dans une large mesure être cherchée au niveau international. De plus, beaucoup de céréaliculteurs, de même que d'autres types d'agriculteurs, ont accumulé de lourdes dettes et, par ailleurs, leurs terres se déprécient.

L'étude du Comité sur les façons de réduire les coûts des intrants agricoles s'inscrit dans ce contexte de grandes difficultés de commercialisation et de financement. Pendant les audiences, les témoins ont fourni au Comité des renseignements et lui ont soumis des recommandations. Les premiers résultats du recensement de l'agriculture ont été publiés à la toute fin des audiences. Il s'agit du premier recensement, depuis 1941, qui ait permis d'obtenir un tableau complet des dépenses dans ce domaine. Bien qu'il porte sur l'année 1985, il permettra d'améliorer les prévisions annuelles des dépenses relatives aux intrants agricoles. Ces données aideront également à analyser plus systématiquement les intrants agricoles par type d'exploitation et à déterminer les rajustements qui s'imposent dans l'utilisation de ces intrants afin de réduire les coûts.

Ce type d'analyses aidera certes les agriculteurs à prendre de meilleures décisions de gestion à long terme, mais le Comité s'est intéressé surtout à la façon de réduire les prix des intrants pour les agriculteurs. Dans son examen des divers coûts que doivent assumer les agriculteurs, le Comité s'est attaché tout particulièrement à ceux qui concernent les producteurs céréaliers, dont le revenu a été le plus touché ces dernières années. Cependant, en rédigeant ses recommandations, il a aussi tenu compte des préoccupations des autres agriculteurs. En outre, en tentant de trouver des moyens de réduire les coûts de financement des exploitations agricoles, il n'a jamais perdu de vue la baisse généralisée de l'avoir propre des agriculteurs canadiens et de la valeur des biens qu'ils peuvent donner en nantissement. Par ailleurs, étant donné l'importance de la dette de nombreux agriculteurs dans presque toutes les catégories d'exploitation, les effets de la flambée des taux d'inflation du début des années 80 se font encore sentir, ainsi que ceux des taux d'intérêts réels qui demeurent assez élevés.

À la suite de ses audiences, le Comité a élaboré des recommandations en vue d'alléger la dette des agriculteurs, de favoriser la compétitivité dans l'établissement des prix des intrants agricoles et, de façon générale, de réduire les coûts dans ce secteur. Il a cherché des solutions qui permettraient d'améliorer à long terme la productivité de l'agriculture canadienne. Il a aussi tenté de présenter des recommandations qui auraient pour effet de réduire les coûts des agriculteurs ou d'améliorer les

services dont ils disposent sans pour autant augmenter notablement les dépenses publiques. Même s'il était possible de trouver du financement public, une bonne partie des problèmes dont nous avons été saisis ne peuvent pas être réglés seulement par l'action des pouvoirs publics.

Nous avons néanmoins pensé à des mesures gouvernementales qui devraient aider à réduire les prix des intrants agricoles. Nous avons fait des recommandations en ce sens au sujet des produits chimiques destinés à l'agriculture. Nous avons également suggéré certaines mesures concernant la manutention et le transport du grain qui pourraient réduire certains coûts. Dans d'autres cas, l'expansion des marchés a déjà entraîné une baisse des prix, par exemple ceux des combustibles et des engrais. En sus de toutes ces recommandations qui portent sur des points précis, et parce que nous voyons d'un mauvais oeil les écarts de prix entre régions voisines, nous avons recommandé que l'on suive de plus près les prix des intrants.

Pour ce qui est des problèmes épineux que pose le financement agricole, nous avons cherché des moyens d'alléger le fardeau de la dette des agriculteurs et nous avons fait des recommandations qui devraient faciliter le financement par actions et permettre de fournir de meilleurs conseils financiers aux agriculteurs. Cependant, ni dans ce domaine, ni dans celui des autres intrants que nous avons étudiés, nous n'avons vraiment fait une percée dans la recherche d'une solution aux difficultés financières des agriculteurs. Il faudra pour cela des efforts concertés sur plusieurs plans, notamment sur celui des intrants agricoles sur lequel nous nous sommes penchés.

TÉMOINS

| Individu/Organisme | Date | Fasci- cule |
|--|--------------------|----------------|
| Association des producteurs de maïs de l'Ontario: | Le 8 avril 1987 | 19 |
| —Clifford Leach, président; —Frank Anthony, vice-président; —Martin Schneckenburger, trésorier. | | |
| Canadian Organic Growers Association: | Le 18 mars 1987 | 13 |
| —Dee Kramer, vice-présidente; —Ann Clark, professeur de sciences des cultures, Université de Guelph. | | |
| Fédération canadienne de l'Agriculture: | Le 14 mai 1987 | 25 |
| —D. Knoerr, président; —J. Proulx, premier vice-président et président, Union des producteurs agricoles; —G. Blanchard, deuxième vice-président; —W. Hamilton, secrétaire exécutif. | | |
| Focus on Inputs Association, Inc.: | Le 17 février 1987 | 9 |
| —Ken Goudy, président; —Barrie Manikel, directeur; —Don Good, consultant. | | |
| Gouvernement de la Saskatchewan: | Le 13 mai 1987 | 24 |
| —L'hon. Neal Hardy, ministre du développement rural. | | |
| Institut canadien des engrais: | Le 29 avril 1987 | 23 |
| —R. Topp, président du conseil d'administration; —G. Peesker, gérant; —J. Brown, directeur; —R. Parkes, président, <i>Nitrochem Inc.</i> | | |
| Institut Canadien pour la Protection des Cultures: | Le 27 mai 1987 | 30 |
| —J. Oliver, président du conseil; —T. Vaux, premier vice-président du conseil; —M. Delage, deuxième vice-président du conseil; —J. Elliott, président; —D. Latter, directeur; —D. Brown, directeur. | | |

| Individu/Organisme | Date | Fasci- cule |
|--|--|----------------|
| Keystone Agricultural Producers, Inc.: | Le 31 mars 1987 | 17 |
| —Jack Penner, président; —Earl Geddes, premier vice-président; —R.C. Hodgson, directeur. | | |
| Manitoba Farm Business Association: | Le 4 février, 1987 | 7 |
| —Curtis Sims, président; —Allan Calder, membre du conseil d'administration; —Bob Hopley, membre de l'Association. | | |
| Manitoba-North Dakota Zero Tillage Farmers' Association: | Le 20 janvier 1987 | 5 |
| —Garth Butcher, président; —Jim McCutcheon, ancien président et président du comité des herbicides; —Bob McNabb, ancien président; —Gordon McPhee, ancien vice-président. | | |
| Ministère de l'Agriculture: | Le 20 janvier 1987 | 5 |
| —L'hon. John Wise, ministre; —Jean-Jacques Noreau, sous-ministre; —A.O. Olson, sous-ministre adjoint, Direction générale de la recherche; —B. Morrissey, sous-ministre adjoint, Direction générale de la production et de l'inspection des aliments; —D. Fenety, directeur général intérimaire, Direction générale des céréales et des oléagineux. —Jean Hollebhone, directrice intérimaire, Division des questions de la planification et des priorités, Direction des pesticides; —Jim McKenzie, directeur, Division des facteurs de produc- tion et de la technologie; —T.F. Wise, chef, Marchés et industries d'approvisionnement, Division des facteurs de production et de la technologie; —Mark Spearin, économiste, Division des facteurs de production et de la technologie. —Ted Pidgeon, économiste, Division des facteurs de produc- tion et de la technologie; —Allan Asselstine, économiste, Division des facteurs de production et de la technologie. | Le 28 janvier 1987 Le 17 février 1987 Le 20 mai 1987 | 6 9 26 |
| Ministère de la Consommation et des Corporations: | Le 28 janvier 1987 | 6 |
| —Bruce Couchman, analyste de politique, Direction de la réforme législative. | | |

| Individu/Organisme | Date | Fasci- cule |
|--|------------------|----------------|
| Prairie Pools Inc. —Garth Stevenson, président, <i>Saskatchewan Wheat Pool</i> ; —Charles Swanson, premier vice-président, <i>Manitoba Pool Elevators</i> —Alex Graham, deuxième vice-président, <i>Alberta Wheat Pool</i> ; —Peggy LeSuerer-Brymer, analyste de politique, <i>Alberta Wheat Pool</i> ; —Dan Schmeyer, gérant de recherche, <i>Saskatchewan Wheat Pool</i> . | Le 9 avril 1987 | 20 |
| Syndicat national des cultivateurs: —Arthur Macklin, vice-président. | Le 25 mars 1987 | 15 |
| Unifarm: —Ralph Jespersen, président; —Elmer Allen, chercheur en matière d'économie. | Le 12 mars 1987 | 11 |
| United Grain Growers: —Roy Cusitar, vice-président; —Buck Spencer, directeur; —J. Russell Jeffrey, associé de recherche. | Le 26 mars 1987 | 16 |
| Western Canada Fertilizer Association: —Don Pottinger, vice-président, <i>Simplot Chemical Co. Ltd.</i> | Le 29 avril 1987 | 23 |
| Western Canadian Wheat Growers Association: —Bill Duke, président. | Le 4 mars 1987 | 10 |
| Western Fertilizer and Chemical Dealers Association: —Dave Wowchuk, directeur exécutif. | Le 29 avril 1987 | 23 |

Western Fertilizer Association

- Don Pottinger, vice-president
- Bill Duke, president
- Dave Wewchuk, director

Western Canadian West Growers Association

- Don Pottinger, vice-president

United Grain Growers

- Roy Cusack, vice-president
- Buck Spencer, director
- J. Russell Jeffrey, associate director

United Grain Growers

- Eimer Allen, chairman of marketing & economic
- Ralph Joperson, president

Canadian National Association of Cultivators

- Arthur Kuchlin, vice-president

Canadian National Association of Cultivators

- Dan Schaefer, general director, Saskatchewan Wheat
- Peggy I. Connor-Hymer, analysis de politique, Alberta
- Alex Graham, directeur vice-président, Alberta Wheat
- Charles S. Kesson, directeur vice-président, Manitoba Wheat
- Garry Stevenson, directeur vice-président, Saskatchewan Wheat Pool

Western Fertilizer Association

- Bill Duke, president

Western Fertilizer and Chemical Dealer Association

- Dave Wewchuk, directeur

Western Canadian West Growers Association

- Don Pottinger, vice-président

United Grain Growers

- Roy Cusack, vice-président
- Buck Spencer, directeur
- J. Russell Jeffrey, associé directeur

United Grain Growers

- Eimer Allen, président en matière d'économie
- Ralph Joperson, président

Canadian National Association of Cultivators

- Arthur Kuchlin, vice-président

Canadian National Association of Cultivators

- Dan Schaefer, général de recherche, Saskatchewan Wheat
- Peggy I. Connor-Hymer, analyse de politique, Alberta
- Alex Graham, directeur vice-président, Alberta Wheat
- Charles S. Kesson, directeur vice-président, Manitoba Wheat
- Garry Stevenson, directeur vice-président, Saskatchewan Wheat Pool

MÉMOIRES REÇUS

Individu/Organisme

Hoechst Canada Inc.:

—M. Delage, vice-président et directeur général.

Klondike Farm Ltd.:

—E. Donn Mitchell.

Westarc Group Inc.:

—Reg Forbes, directeur de projet, Programme canadien de réorientation des agriculteurs.

Conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse à ce rapport dans les cent-cinquante (150) jours.

Un exemplaire des Procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicule nos 5 à 7, 9 à 11, 13 à 17, 19, 20, 23 à 26, 30 et 32, qui comprend le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,
LEE CLARK

PROCÈS-VERBAUX

Le mardi 9 juin 1987

Réunion n° 36

Le Comité permanent de l'agriculture se réunit à huis clos, aujourd'hui à 9 h 38, dans la pièce 269 de l'Édifice de l'Ouest, sous la présidence de Lee Clark, (président).

Membres du Comité présents : Vic Althouse, Harry Brightwell, Lee Clark, Marc Ferland, Maurice Foster, Sid Fraleigh.

Membre suppléant présent : Jack Scowen remplace Bill Gottselig.

Aussi présentes : De la Bibliothèque du Parlement : Sonya Dakers et Sally Rutherford, attachées de recherche.

Témoins : Du ministère de l'Agriculture : Mme Jean Hollebhone, directrice intérimaire, Division des questions de la planification et des priorités, Direction des pesticides; T.F. Wise, chef, Section des marchés des intrants.

Le Comité examine de nouveau les coûts des intrants agricoles. (*Voir Procès-verbaux du jeudi 20 novembre 1986, fascicule n° 1.*)

Le Comité examine de nouveau le projet de rapport sur les coûts des intrants agricoles.

À 12 h 02, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le mercredi 10 juin 1987

Réunion n° 37

Le Comité permanent de l'agriculture se réunit à huis clos, aujourd'hui à 16 heures, dans la pièce 269 de l'Édifice de l'Ouest, sous la présidence de Lee Clark, (président).

Membres du Comité présents : Vic Althouse, Harry Brightwell, Lee Clark, Marc Ferland, Maurice Foster, Sid Fraleigh, Bill Gottselig.

Aussi présents : De la Bibliothèque du Parlement : Sonya Dakers, Sally Rutherford et Len Christie, attachés de recherche.

Témoins : Du ministère de l'Agriculture : T.F. Wise, chef, Section des marchés des intrants; Alan Asselstine, économiste, Section des marchés des intrants.

Le Comité examine de nouveau les coûts des intrants agricoles. (*Voir Procès-verbaux du jeudi 20 novembre 1986, fascicule n° 1.*)

Le Comité examine de nouveau le projet de rapport sur les coûts des intrants agricoles.

À 17 h 50, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le Comité permanent de l'agriculture se réunit à huis clos, aujourd'hui à 9 h 38, dans la pièce 269 de l'Édifice de l'Ouest, sous la présidence de Lee Clark, (président).

Membres du Comité présents : Vic Althouse, Harry Brightwell, Lee Clark, Maurice Foster.

Membres suppléants présents : Jack Scowen remplace Bill Gottselig; Walter Van de Walle remplace Sid Fraleigh.

Aussi présents : *De la Bibliothèque du Parlement* : Sonya Dakers, Sally Rutherford et Len Christie, attachés de recherche.

Témoins : *Du ministère de l'Agriculture* : Alan Asselstine, économiste, Section des marchés des intrants; John A. Dawson, conseiller en matière d'économie.

Le Comité examine de nouveau les coûts des intrants agricoles. (*Voir Procès-verbaux du jeudi 20 novembre 1986, fascicule n° 1.*)

Le Comité examine de nouveau le projet de rapport sur les coûts des intrants agricoles.

Il est convenu,—Qu'une réunion soit convoquée le lundi 15 juin 1987 à 15 h 30.

À 11 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le lundi 15 juin 1987
Réunion n° 39

Le Comité permanent de l'agriculture se réunit à huis clos, aujourd'hui à 15 h 55, dans la pièce 269 de l'Édifice de l'Ouest, sous la présidence de Lee Clark, (président).

Membres du Comité présents : Vic Althouse, Lee Clark, Maurice Foster, Sid Fraleigh, Bill Gottselig.

Aussi présentes : *De la Bibliothèque du Parlement* : Sonya Dakers et Sally Rutherford, attachées de recherche.

Le Comité examine de nouveau les coûts des intrants agricoles. (*Voir Procès-verbaux du jeudi 20 novembre 1986, fascicule n° 1.*)

Le Comité examine de nouveau le projet de rapport sur les coûts des intrants agricoles.

À 17 h 20, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le mardi 16 juin 1987
Réunion n° 40

Le Comité permanent de l'agriculture se réunit à huis clos, aujourd'hui à 9 h 39, dans la pièce 269 de l'Édifice de l'Ouest, sous la présidence de Lee Clark, (président).

Membres du Comité présents : Vic Althouse, Lise Bourgault, Harry Brightwell, Lee Clark, Maurice Foster, Sid Fraleigh, Bill Gottselig.

Aussi présents : De la Bibliothèque du Parlement : Sonya Dakers et June Dewetering, attachées de recherche. John A. Dawson, conseiller en matière d'économie. Myles Frosst, adjoint législatif.

Le Comité examine de nouveau les coûts des intrants agricoles. (*Voir Procès-verbaux du jeudi 20 novembre 1986, fascicule n° 1.*)

Le Comité examine de nouveau le projet de rapport sur les coûts des intrants agricoles.

À 12 h 37, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le mardi 23 juin 1987

Réunion n° 41

Le Comité permanent de l'agriculture se réunit à huis clos, aujourd'hui à 9 h 40, dans la pièce 269 de l'Édifice de l'Ouest, sous la présidence de Lee Clark, (président).

Membres du Comité présents : Vic Althouse, Lise Bourgault, Harry Brightwell, Lee Clark, Maurice Foster, Bill Gottselig.

Membre suppléant présent : Walter Van de Walle remplace Bill Gottselig.

Aussi présents : De la Bibliothèque du Parlement : Sonya Dakers, Sally Rutherford et June Dewetering, attachées de recherche. John A. Dawson, conseiller en matière d'économie.

Du consentement unanime, Harry Brightwell dépose le deuxième rapport du Sous-comité sur la tabaculture.

Le Comité entreprend l'étude du deuxième rapport du Sous-comité sur la tabaculture.

Sur une motion de Harry Brightwell, il est convenu,—Que le deuxième rapport du Sous-comité sur la tabaculture soit adopté et que Harry Brightwell le présente à la Chambre comme le Troisième rapport du Comité permanent de l'agriculture.

Sur une motion de Harry Brightwell, il est convenu,—En conformité du paragraphe 99(2) du Règlement, que le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse à ce rapport dans les cent-cinquante (150) jours.

Sur une motion de Maurice Foster, il est convenu,—Que le Comité fasse imprimer le nombre d'exemplaires établi par le Bureau de régie interne de son troisième rapport.

Le Comité examine de nouveau les coûts des intrants agricoles. (*Voir Procès-verbaux du jeudi 20 novembre 1986, fascicule n° 1.*)

Le Comité examine de nouveau le projet de rapport sur les coûts des intrants agricoles.

À 12 h 37, le Comité interrompt les travaux pour les reprendre, aujourd'hui à 15 h 30.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

(42)

Le Comité permanent de l'agriculture se réunit à huis clos, aujourd'hui à 15 h 39, dans la pièce 269 de l'Édifice de l'Ouest sous la présidence de Lee Clark, (président).

Membres du Comité présents : Vic Althouse, Lise Bourgault, Harry Brightwell, Lee Clark, Maurice Foster, Bill Gottselig, Arnold Malone.

Aussi présents : *De la Bibliothèque du Parlement* : Sonya Dakers, attachée de recherche. John A. Dawson, conseiller en matière d'économie.

Le Comité examine de nouveau les coûts des intrants agricoles. (*Voir Procès-verbaux du jeudi 20 novembre 1986, fascicule n° 1.*)

Le Comité examine de nouveau le projet de rapport sur les coûts des intrants agricoles.

Sur une motion de Lise Bourgault, il est convenu,—Que l'ébauche de rapport, telle que modifiée soit adoptée comme étant le Quatrième rapport du Comité à la Chambre et que le président le présente à la Chambre.

Sur une motion de Bill Gottselig, il est convenu,—En conformité du paragraphe 99(2) du Règlement, que le Comité prie le gouvernement de déposer une réponse à ce rapport dans les cent-cinquante (150) jours.

Sur une motion de Harry Brightwell, il est convenu,—Que le Comité fasse imprimer 750 exemplaires de son Quatrième rapport (tête-bêche, dans les 2 langues officielles, avec couverture distincte).

Sur une motion de Vic Althouse, il est convenu,—Que le Greffier soit autorisé à apporter des modifications d'ordre typographique ou rédactionnel sans toutefois changer la teneur du projet de rapport.

À 17 h 25 le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le Greffier du Comité,
Lise Laramée